


VELUT ARBOR ÆVO

# L'HEPTAMERON DES NOUVELLES

DE

très haute & très illuftre princeffe

MARGUERITE D'ANGOULEME

REINE DE NAVARRE

SOEUR UNIQUE DE FRANÇOIS Ier

NOUVELLE ÉDITION PUBLIÉE SUR LES MANUSCRITS

par la Société des Bibliophiles françois

TOME TROISIÈME




A PARIS

Chez JANET, rue des Bons-Enfants, 28.
TECHENER, place du Louvre, 20.
POTIER, quai Voltaire, 9.

MDCCCLIV

# L'HEPTAMERON

# DES NOUVELLES

DE

# LA REINE DE NAVARRE



# L'HEPTAMERON
# DES NOUVELLES

DE

très haute & très illuftre princeffe

MARGUERITE D'ANGOULEME

# REINE DE NAVARRE

NOUVELLE ÉDITION PUBLIÉE SUR LES MANUSCRITS

par la Société des Bibliophiles françois

TOME TROISIÈME




A PARIS

Imprimé avec les caractères de la Société des Bibliophiles François

MDCCCLIV

Imprimerie de CH. LAHURE (ancienne maison CRAPELET)
rue de Vaugirard, n° 9.



# L'HEPTAMERON DES NOUVELLES DE LA ROINE DE NAVARRE.



## SIXIESME JOURNÉE.

En la ſixieſme Journée on deviſe des tromperies qui ſe ſont faites d'homme à femme, de femme à homme, ou de femme à femme par avarice, vengeance & malice.

### PROLOGUE.

Le matin plus toſt que de couſtume, madame Oiſille alla preparer ſa leçon en la ſalle ; mais la compaignye qui en fut advertye pour le deſir qu'elle avoyt d'oyr ſa bonne inſtruction ſe dilligenta tant de ſe habiller

qu'ilz ne la feirent gueres attendre (1). Et elle congnoiſſant la ferveur leur va lire l'epitre de Sainct Jehan l'evangeliſte, qui n'eſt plaine que d'amour pour ce que les jours paſſez elle leur avoyt declaré celle de Sainct Pol aux Romains. La compaignye trouva ceſte viande ſi doulce que combien qu'ilz y fuſſent demye heure plus qu'ilz n'avoient eſté les aultres jours, ſi leur ſembloyt il n'y avoir pas eſté ung quart. Au partir de là s'en allerent à la contemplation de la meſſe où chacun ſe recommanda au Sainct Eſperit pour ſatisfaire ce jour là à leur plaiſante audience. Et après qu'ilz eurent deſiré & prins ung peu de repos, s'en allerent continuer le paſſetemps accouſtumé. Et madame Oiſille leur demanda qui commenceroyt ceſte journée? Longarine leur reſpondit : Je donne ma voix à madame Oiſille; elle nous a ce jourd'huy faict une ſi belle leçon qu'il eſt impoſſible qu'elle ne die quelque hiſtoire digne de parachever la gloire qu'elle a meritée ce matin. — Il me deſplaiſt, diſt Oiſille, que je ne vous puis dire à ceſte après diſnée choſe auſſy proffitable que j'ay faict à ce matin; mais à tout le moins l'intention de mon hiſtoire ne

(1) Éd. de 1558 : *mais tous ceux de la compaignie, auſſi toſt qu'ils en furent advertiz, pour le deſir d'ouyr ſa bonne inſtruction, ſe diligenterent tant de s'abiller qu'ilz ne la feirent gueres attendre.*

ſortira poinct hors de la doctrine de la ſaincte Eſcripture où il eſt dict : Ne vous confiez poinct aux princes, ne aux filz des hommes, auſquelz n'eſt noſtre ſalut. Et afin que par faulte d'exemple ne mectez en obly ceſte verité, je vous en voys dire ung très veritable & dont la memoire eſt ſi freſche que à peyne en ſont eſſuyez les oeilz de ceulx qui ont veu ce piteux ſpectacle.

---

## CINQUANTE ET UNIESME NOUVELLE.

*Le duc d'Urbin contre la promeſſe faite à ſa femme feit pendre une jeune damoiſelle par le moyen de la quelle ſon filz (qu'il ne vouloit marier pauvrement) faiſoit entendre à s'amye l'affection qu'il luy portoit.*

Le duc d'Urbin nommé le Prefect, lequel eſpouſa la ſeur du premier duc de Mantoue(1), avoyt ung filz de l'aage de dix huict à vingt ans, qui fut amoureux d'une fille d'une bonne & honneſte maiſon, ſeur de l'abbé de Farſe. Et pour ce qu'il n'avoyt pas la liberté de parler à elle comme il vouloyt, ſelon la couſtume du pays, ſe ayda du moien d'un gentil homme qui eſtoit à ſon ſervice, lequel eſtoit amoureux d'une jeune damoiſelle ſervant ſa mere, fort belle & honneſte, par laquelle faiſoyt declarer à s'amye la grande affection qu'il luy portoit. Et la pauvre fille ne penſoit en nul mal, prenant plaiſir

(1) Ms. 7576[2]. Le manuſcrit que nous ſuivons portait : *Le duc d'Urbin nommé le Parfaict, le quel eſpouſa la ſeur du premier duc de Navarre.* — Dans les éditions de 1558, 1559 & ſuivantes, cette nouvelle commence ainſi : *Un duc d'Italie duquel je tairay le nom.* (Voir aux éclairciſſements, note A.)

a luy faire fervice, eftimant fa volunté fi bonne & honnefte qu'il n'avoyt intention dont elle ne peut avecq honneur faire le meffage. Mais le duc qui avoyt plus de regard au proffict de fa maifon que à toute honnefte amitié, eut fi grand paour que les propos menaffent fon filz jufques au mariage, qu'il y feyt mectre ung grand guet. Et luy fut rapporté que cefte pauvre damoifelle s'eftoit meflée de bailler quelques lettres de la part de fon filz à celle que plus il aymoyt, dont il fut tant courroucé qu'il fe delibera d'y donner ordre. Mais il ne peut fi bien diffimuler fon courroux que la damoifelle n'en fut advertye, laquelle congnoiffant la malice du duc qu'elle eftimoyt auffi grande que fa confcience petite, eut une merveilleufe craincte. Et s'en vint à la ducheffe, la suppliant luy donner congé de fe retirer en quelque lieu hors de la veue de lui, jusques à ce que fa fureur fut paffée. Mais fa maiftreffe lui dit qu'elle effaieroit d'entendre la volunté de fon mary avant que de lui donner congé. Toutesfois elle entendit bien toft le mauvais propos que le duc en tenoyt : & congnoiffant fa complexion, non feullement donna congé mais confeilla à cefte damoifelle de s'en aller en ung monaftere jufques ad ce que cefte tempefte fut paffée. Ce qu'elle feyt le plus fecretement qu'il luy fut poffible, mais non tant que le duc n'en fut adverty, qui d'un

visaige fainct & joyeux demanda à sa femme où estoyt ceste damoiselle, laquelle pensant qu'il en sceut bien la verité, la luy confessa; dont il faingnyt estre marry, luy disant qu'il n'estoit besoing qu'elle fist ces contenances là; & que de sa part il ne luy vouloyt poinct de mal & qu'elle la fist retourner, car le bruict de telles choses n'estoit poinct bon. La duchesse luy dist que si ceste pauvre fille estoit si malheureuse d'estre hors de sa bonne grace, il valloyt mieulx pour quelque temps qu'elle ne se trouvast poinct en sa presence; mais il ne voulut poinct recepvoir toutes ses raisons, luy commandant qu'elle la feist revenir. La duchesse ne faillyt à declarer à la pauvre damoiselle la volunté du duc, dont elle ne se peut asseurer la supliant qu'elle ne tentast poinct ceste fortune; & qu'elle sçavoyt bien que le duc n'estoit pas si aisé à pardonner comme il en faisoyt la mine. Toutesfoys la duchesse l'asseura qu'elle n'auroit nul mal, & la print sur sa vie & son honneur. La fille qui sçavoyt bien que sa maistresse l'aymoit, & ne la vouldroit poinct tromper pour ung rien, print sa fiance en sa promesse, estimant que le duc ne vouldroit jamays aller contre telle seureté où l'honneur de sa femme estoit engaigé : & ainsy s'en retourna avecques la duchesse. Mais si tost que le duc le sceut ne faillyt à venir en la chambre de sa femme, où si tost qu'il eut apperceu ceste

fille disant à sa femme : Voyla une telle qui est revenue, se retourna devers ses gentilz hommes, leur commandant la prendre & la mener en prison. Dont la pauvre duchesse qui sur sa parolle l'avoyt tirée hors de sa franchise fut si desesperée, se mectant à genoulx devant luy, luy suplia que pour l'amour de luy & de sa maison, il luy pleust ne faire ung tel acte, veu que pour luy obeyr elle l'avoyt tirée du lieu où elle estoit en seureté. Si est ce que quelque priere qu'elle sceut alleguer ne sceut amolir le dur cueur, ne vaincre la forte opinion qu'il avoyt prinse de se venger d'elle; mais sans respondre à sa femme se retira incontinent le plus tost qu'il peut, & sans forme de justice, obliant Dieu & l'honneur de sa maison, feyt cruellement pendre ceste pauvre damoiselle. Je ne puis entreprendre de vous racompter l'ennuy de la duchesse, car il estoit tel que doibt avoir une dame d'honneur & de cueur qui sur sa foy voyoit mourir celle qu'elle desiroyt de saulver. Mais encores moins se peult dire l'extreme deuil du pauvre gentil homme qui estoit son serviteur, qui ne faillit de se mectre en tout debvoir qu'il luy fut possible de saulver la vie de s'amie, offrant mectre la sienne en lieu. Mais nulle pitié ne sceut toucher le cueur de ce duc qui ne congnoissoyt aultre felicité que de se vanger de ceulx qu'il hayssoit. Ainsy fut ceste damoiselle innocente

mise à mort par ce cruel duc contre toute la loy d'honnesteté, au très grand regret de tous ceulx qui la congnoissoient.

Regardez, mes dames, quelz sont les effectz de la malice quant elle est joincte à la puissance. — J'avoys bien ouy dire, ce dist Longarine, que les Italiens estoient subjectz à tous vices par excellence (1), mais je n'eusse pas pensé que la vengeance & cruaulté fut allée si avant que pour une si petite occasion elle eut donné si cruelle mort. Saffredent en riant luy dist : Longarine, vous nous avez bien dict l'un des trois vices, mais il fault sçavoir qui sont les deux autres. — Si vous ne les sçaviez, ce dist elle, je les vous apprendrois, mais je suys seure que vous les sçavez tous. — Par ces parolles, dist Saffredent, vous m'estimez bien vitieux. — Non faiz, dist Longarine, mais si bien congnoissez la laideur du vice que vous le povez mieulx que ung aultre eviter. — Ne vous esbahissez, dist Simontault, de ceste cruaulté; car ceulx qui ont passé par Italie en ont eu de si très incroyable que ceste cy n'est au pris qu'un petit pecadille. — Vrayement, dist Geburon, quant Rivolte (2) fut prins des François, il y avoit

---

(1) Éd. de 1558 : *que la plusipart des Italiens (je dy la plus part, car il y en a d'autant gens de bien qu'en toutes autres nations)*.

(2) Voir aux éclaircissements, note B.

ung capitaine Italien que l'on eſtimoyt gentil compaignon, lequel voiant mort ung qui ne luy eſtoit ennemy que de tenir ſa part contraire de Guelfe à Gibelin, luy arracha le cueur du ventre, & le rotiſſant ſur les charbons à grand haſte le mangea, & reſpondit à quelquez ungs qui luy demandoient quel gout il y trouvoyt, diſt que jamais n'avoyt mengé ſi ſavoureux ne ſi plaiſant morceau que de ceſtuy là; & non contant de ce bel acte tua la femme du mort, & en arrachant de ſon ventre le fruict dont elle eſtoyt groſſe, le froiſſa contre les murailles; & empliſt d'avoyne les deux corps du mary & de la femme, dedans leſquelz il feyt manger ſes chevaulx. Penſez ſi ceſtuy là n'eut bien faict mourir une fille qu'il eut ſoupſonnée luy faire quelque deſplaiſir. — Il fault bien dire, diſt Ennaſuicte, que ce duc Urbin avoyt plus de paour que ſon filz fut maryé pauvrement qu'il ne deſiroit luy bailler femme à ſon gré. — Je croy que vous ne devez poinct, reſpondit Simontault, doubter que la nature de l'Italien eſt d'aymer plus que nature ce qui eſt creé ſeulement pour le ſervice d'icelle. — C'eſt bien pis, diſt Hircan, car ilz font leur Dieu des choſes qui ſont contre nature. — Et voyla, ce diſt Longarine, les pechez que je voulois dire, car on ſçayt bien que aymer l'argent ſinon pour s'en ayder c'eſt ſervir les idolles. — Parlamente diſt que Sainct Pol

n'avoyt poinct oblyé les vices des Italiens, & de tous ceulx qui cuydent paſſer & ſurmonter les aultres en honneur, prudence & rayſon humaine, en laquelle ilz ſe fondent ſi fort qu'ilz ne rendent poinct à Dieu la gloire qui lui appartient : parquoy le Toutpuiſſant jaloux de ſon honneur rend plus inſenſez que les beſtes enragées ceulx qui ont cuydé avoir plus de ſens que tous les aultres hommes, leur faiſant monſtrer par oeuvres contre nature qu'ilz ſont en ſens reprouvez. Longarine luy rompit la parolle pour dire que c'eſt le troiſieſme peché en quoy ilz ſont ſubgectz. —Par ma foy, diſt Nomerfide, je prens grand plaiſir à ce propos, car puis que les eſperitz que l'on eſtime les plus ſubgectz & grands diſcoureux ont telle pugnition de devenir plus ſotz que les beſtes, il fault doncques conclure que ceulx qui ſont humbles & bas & de petite portée comme le myen, ſont rempliz de la ſapience des anges. — Je vous aſſeure, diſt Oiſille, que je ne ſuis pas loing de voſtre opinion : car nul n'eſt plus ignorant que celuy qui cuyde ſçavoir. — Je n'ay jamais veu, diſt Geburon, mocqueur qui ne fut mocqué, trompeur qui ne fut trompé, & glorieulx qui ne fut humillyé. — Vous me faictes ſouvenir, diſt Symontault, d'une tromperie que ſi elle eſtoyt honneſte je l'euſſe voluntiers comptée. — Or puis que nous ſommes icy pour dire verité, diſt Oiſille,

ſoyt de telle qualité que vouldrez, je vous donne ma voix pour la dire. — Puis que la place m'eſt donnée, diſt Symontault, je la vous diray.

---

## CINQUANTE DEUXIESME NOUVELLE.

*Un valet d'apothicaire voyant venir derriere ſoy un avocat qui lui menoit toujours la guerre & du quel il avoit envie ſe venger, laiſſa tomber de ſa manche un etron gelé envelopé dans du papier en guiſe d'un pain de ſucre, que l'avocat leva de terre & le cacha en ſon ſein; puis s'en alla desjeuner en une taverne dont il ne ſortit qu'avec la deſpenſe & honte qu'il penſoit faire au pauvre valet.*

Auprès de la ville d'Alençon (1) y avoyt ung gentil homme nommé le ſeigneur de la Tireliere, qui vint à un matin de ſa maiſon juſques à la ville à pied, tant pour ce qu'elle eſtoyt près que pour ce qu'il gelloyt à pierre fendant. Quant il eut faict ſes affaires trouva ung ſien compere advocat nommé Anthoine Bacheré; & après luy avoir parlé de ſes affaires luy diſt qu'il avoyt envie de trouver quelque bon desjuner, mais que ce fut aux deſpens d'aultruy. En parlant à ſes propos

(1) Ms. 7576[2] : *En la ville d'Alençon, du temps du duc Charles dernier, y avoit un avocat bon compagnon & bien aimant dejuner matin. Un jour etant aſſis à ſa porte, vid paſſer devant lui un gentil homme qui ſe nommoit le ſeigneur de la Tilleriere, lequel à cauſe du tres grand froid qui faiſoit etoit venu à pié de ſa maiſon à la vile pour quelques affaires; & n'avoit oublié au logis ſa groſſe robe fourée de renars. Et quant il vid l'avocat qui eſtoit de ſa complexion, lui dit qu'il avoit fait ſes affaires & qu'il ne reſtoit ſinon de trouver quelque bon*

ſe aſſeyerent devant l'ouvrouer d'un apothicaire où eſtoit ung varlet qui les eſcoutoit, & penſa incontinant de leur donner à desjeuner. Il ſaillyt de ſa bouticque dans une rue où chacun alloyt faire ſes neceſſitez; & trouva ung grand eſtronc tout debout ſi gellé qu'il ſembloyt ung petit pain de ſucre fin; incontinant l'enveloppa dedans ung beau papier blanc, en la façon qu'il avoyt accouſtumé, pour en faire envye aux gens; & le cacha en ſa manche, & s'en vint paſſer pardevant ce gentil homme & ceſt advocat, laiſſant tumber aſſez près d'eulx comme par meſgarde ce beau pain de ſucre; & entre dans une maiſon où il faingnoyt de le porter. Le ſeigneur de la Tireliere ſe haſta de relever viſtement ce qu'il cuydoyt eſtre ung pain de ſucre; & ainſy qu'il le levoit, le varlet de l'apothicaire retourna, ſerchant & demandant ſon pain de ſucre partout. Le gentil homme qui le penſoyt avoir bien trompé, s'en alla haſtivement avecq ſon compere en une ta-

---

*dejuner. L'avocat dit de dejuners ilz trouveroient aſſez, mais qu'ilz euſſent un defraieur; & en le prenant par deſous le bras, lui dit : Allons, mon compere, nous trouverons peut être quelque ſot qui paiera l'ecot pour nous deus. Il y avoit derriere eux le valet d'un apothicaire fin & inventif, auquel cet avocat menoit toujours la guerre, &c., &c.* Il y a encore des différences très-notables entre les deux rédactions de cette nouvelle. La rédaction du Ms. 7576[2] a été ſuivie dans l'édition de 1558.

verne, en luy disant : Nostre desjuné est payé aux despens de ce varlet. Quant il fut en la maison il demanda bon pain, bon vin & bonnes viandes, car il pensoyt bien avoir de quoy paier. Ainsy qu'il commencea à se chauffer en mangeant, son pain de sucre commencea aussy à desgeller qui remplit toute la chambre de telle senteur que le pain estoyt; dont celluy qui le portoyt en son saing se commencea à courroucer à la chamberiere, luy disant : Vous estes les plus villennes gens en ceste ville que je veys oncques, car vous ou voz petitz enfans ont jonché toute ceste chambre de merde. La chamberiere respondit : Par Sainct Pierre, il n'y a ordure ceans si vous ne l'y avez apportée. Et sur ce regard se leverent pour la grand puanteur qu'ilz sentoient. Et s'en vont auprès du feu, où le gentil homme tira ung mouchouer de son saing qui estoit tainct de sucre qui estoit gelée. Et en ouvrant sa robe fourrée de regnardz la trouva toute gastée; & ne sceut que dire à son compere sinon que le mauvais garson que nous cuydions tromper le nous a bien randu. Et en payant leur escot, s'en partirent aussi marriz qu'ilz estoient venuz joieulx, pensans avoir trompé le varlet de l'appothicaire.

Nous voions bien souvent, mes dames, cela advenir autant à ceulx qui prennent plaisir à user de telles finesses. Si le gentil homme n'eut voulu manger aux despens d'aul-

truy, il n'eut pas beu aux ſiens ung ſi villain bruvaige. Il eſt vray, mes dames, que mon compte n'eſt pas très nect, mais vous m'avez donné congé de dire la verité, laquelle j'ay dicte pour monſtrer que ſi ung trompeur eſt trompé il n'y a nul qui en ſoyt marry. — L'on diſt voluntiers, diſt Hircan, que les parolles ne ſont jamais puantes, mais ceulx pour qui elles ſont dictes n'en eſtoient pas quictes à ſi bon marché qu'ilz ne les ſentiſſent bien. — Il eſt vray, diſt Oiſille, que telles parolles ne puent poinct; mais il y en a d'autres que l'on appelle villaines, qui ſont de mauvaiſe odeur, quant l'ame en eſt plus faſchée que le corps n'eſt de ſentyr ung tel pain de ſucre que vous avez dict. — Je vous prie, diſt Hircan, dictes moy quelles parolles ſont que vous ſçavez ſi ordes qu'elles font mal au cueur & à l'ame d'une honneſte femme? — Il ſeroyt bon, diſt Oiſille, que je vous diſſe ce que je ne conſeille à nulle femme de dire. — Par ce mot là, dit Saffredent, j'entens bien quelz termes ce ſont, dont les femmes qui ſe veullent faire reputer ſaiges ne uſent poinct communement; mais je demanderois voluntiers à toutes celles qui ſont icy, pourquoy c'eſt, puis qu'elles n'en oſent parler, qu'elles rient ſi voluntiers quant on en parle devant elles? — Ce diſt Parlamente : Nous ne ryons pas pour oyr dire ces beaulx motz, mais il eſt vray que toute perſonne eſt encline à rire

ou quant elle voyt quelcun tresbucher, ou quant on dict quelque mot ſans propos, comme ſouvent advient la langue fourche en parlant & faict dire ung mot pour l'autre, ce qui advient aux plus ſaiges & mieulx parlantes. Mais quant entre vous hommes parlez villainement pour voſtre malice, ſans nulle ignorance, je ne ſçaiche telle femme de bien qui n'en ayt horreur, que non ſeullement ne les veulle eſcouter, mais fuyr la compagnye d'icelles gens. — Il eſt bien vray, diſt Geburon, j'ay bien veu des femmes faire le ſigne de la croix en oyant dire des parolles, qui ne ceſſoient après qu'on ne les eut redictes. — Mais, diſt Symontault, combien de foys ont elles mis leur touret de nez pour rire en liberté autant qu'elles s'eſtoient courroucées en fainctes. — Encore valloyt il mieulx faire ainſy, diſt Parlamente, que de donner à congnoiſtre que l'on trouvaſt le propos plaiſant. — Vous louez doncques, diſt Dagoucin, l'ypocriſie des dames autant que la vertu? — La vertu ſeroit bien meilleure, diſt Longarine, mais où elle default ſe fault ayder de l'ypocriſie, comme nous faiſons de pantoufles pour faire oblier noſtre petiteſſe. Encores eſt ce beaucoup que nous puiſſions couvrir noz imperfections. — Par ma foy, diſt Hircan, il vauldroyt mieulx quelque fois monſtrer quelque petite imperfection que la couvrir ſi fort du manteau de vertu. — Il eſt vray, diſt

Ennaſuicte, que ung acouſtrement emprunćté deshonore autant celluy qui eſt contrainct de le rendre comme il luy a faict d'honneur en le portant; & y a telle dame ſur la terre qui par trop diſſimuller une petite faulte eſt tombée en une plus grande. — Je me doubtes, diſt Hircan, de qui vous voulez parler, mais au moins ne la nommez poinct. — Ho, diſt Geburon, je vous donne ma voix par tel ſi que après avoir faict le compte vous nous direz les noms, & nous jurerons de n'en parler jamais. — Je le vous promectz, diſt Ennaſuicte, car il n'y a rien qui ne ſe puiſſe dire avecq honneur.

---

## CINQUANTE TROISIESME NOUVELLE.

*Madame de Neuchatel par sa dissimulation meit le prince de Belhoste jusques à faire telle preuve d'elle qu'elle tourna à son deshonneur.*

Le Roy François premier estoit en ung beau chasteau & plaisant où il estoit allé avecq petite compaignye tant pour la chasse que pour y prendre quelque repos. Il avoit en sa compaignie ung nommé le prince de Belhoste (1), autant honneste, vertueux, saige & beau prince qu'il y en avoyt poinct en la court; & avoyt espousé une femme qui n'estoit pas de grande maison. Mais si l'aymoyt il autant & la traictoyt autant bien que mary peult faire sa femme, & se fyoyt en elle. Quant il en aymoyt quelqu'une il ne luy celloyt poinct sçachant qu'elle n'avoit volunté que la sienne. Ce seigneur print une grande amityé en une dame vefve qui s'appelloyt madame de Neufchastel (2), qui avoyt

(1) Édit. de 1558 : *Le Roy François premier du nom estant en un chasteau fort plaisant où il estoit allé avecques petite compagnie, tant pour la chasse que pour y prendre quelque repos, avoit en sa compagnie un seigneur autant honneste, vertueux & sage & beau prince qu'il y en eut point en sa court.*

(2) Édit. de 1558 : *ce seigneur print fort grande amitié*

la reputation d'eſtre la plus belle que l'on euſt peu regarder. Et ſi le prince de Belhoſte l'aymoit bien, ſa femme ne l'aymoit pas moins, mais l'envoyoit ſouvent querir pour manger avecq elle, la trouvant ſi ſaige & honneſte que en lieu d'eſtre marrye que ſon mary l'aymaſt ſe resjouyſſoyt de le veoir addreſſer en ſi honneſte lieu remply d'honneur & de vertu. Ceſte amityé dura longuement en ſorte que en tous les affaires de la dicte Neufchaſtel le prince de Belhoſte s'employoit comme pour les ſiens propres, & la princeſſe ſa femme n'en faiſoyt pas moins. Mais à cauſe de ſa beaulté pluſieurs grands ſeigneurs & gentilz hommes cherchoient fort ſa bonne grace, les ungs pour l'amour ſeullement, les autres pour l'anneau; car oultre la beaulté elle eſtoit fort riche. Entre aultres il y avoyt ung jeune gentil homme, nommé le ſeigneur des Cheriotz, qui la pourſuivoyt de ſi près qu'il ne falloyt d'eſtre à ſon habiller & ſon deshabiller, & tout du long du jour tant qu'il povoyt eſtre auprès d'elle. Ce qui ne pleut pas au prince de Belhoſte pource qu'il luy ſembloyt que ung homme de ſi pauvre lieu & de ſi mauvaiſe grace ne meritoyt poinct avoir ſi honneſte & gratieux recueil: dont ſouvent il faiſoyt des remonſtrances à ceſte dame. Mais

---

*à une dame veuſve qui avoit reputation d'eſtre la plus belle que l'on n'euſt ſceu regarder.*

elle qui eſtoit fille du duc (1) s'excuſoyt, diſant qu'elle parloyt à tout le monde generallement & que pour cela leur amityé en eſtoyt mieulx couverte; qu'elle ne parloit poinct plus aux ungs que aux autres. Mais au bout de quelque temps ce ſieur des Cheriots feyt telle pourſuicte plus par importunité que par amour, qu'elle luy promit de l'eſpouſer, le priant ne la preſſer poinct de declairer le mariage juſques ad ce que ſes filles fuſſent maryées. A l'heure ſans craincte de conſcience alloyt le gentil homme à toutes heures qu'il vouloit à ſa chambre; & n'y avoyt que une femme de chambre & ung homme qui ſceuſſent leurs affaires. Le prince voyant que de plus en plus le gentil homme ſe apprivoyoit en la maiſon de celle qu'il aymoyt tant, le trouva ſi mauvais qu'il ne ſe peut tenir de dire à la dame : J'ay tousjours aymé voſtre honneur comme celluy de ma propre ſeur; & ſçavez les honneſtes propos que je vous ay tenuz & le contantement que j'ay d'aymer une dame tant ſaige & vertueuſe que vous eſtes; mais ſi je penſoys que ung aultre qui ne le merite pas gaingnaſt par importunité ce que je ne veulx demander contre voſtre vouloir, ce me feroyt choſe importable & non moins deshonorable pour vous. Je le vous dictz pource que vous eſtes belle & jeune, & que juſques

(1) Ms. 7576 [2] : *mais elle qui eſtoit fille d'Eye.*

icy vous avez eſté en ſi bonne reputation ; & vous commancez à acquerir ung très mauvais bruict, car nonobſtant qu'il ne ſoyt pareil ni de maiſon ni de biens & moins d'auctorité, ſçavoir & bonne grace, ſi eſt ce qu'il vauldroyt mieulx que vous l'euſſiez eſpouſé que d'en mectre tout le monde en ſoupſon. Parquoy je vous prie, dictes moy ſi vous eſtes deliberée de l'aymer, car je ne le veulx poinct avoir pour compaignon ; & le vous lerrez tout entier & me retireray de la bonne volunté que je vous ay portée. La pauvre dame ſe print à pleurer, craingnant de perdre ſon amityé ; & luy jura qu'elle aymeroit mieulx mourir que d'eſpouſer le gentil homme dont il luy parloyt. Mais il eſtoit tant importun qu'elle ne le povoit garder d'entrer en ſa chambre à l'heure que tous les autres y entroient. De ces heures là, diſt le prince, je ne parle poinct, car je y puis auſſy bien aller que luy & chacun voyt ce que vous faictes, mais on m'a dict qu'il y va après que vous eſtes couchée, choſe que je trouve ſi eſtrange que ſi vous continuez ceſte vie & ne le declairez pour mary, vous eſtes la plus deshonorée femme que oncques fut. Elle luy feit tous les ſermens qu'elle peut qu'elle ne le tenoyt pour mary ne pour amy, mais pour ung auſſi importun gentil homme qu'il en fut poinct : Puiſque ainſi eſt, diſt le prince, qu'il vous faſche, je vous aſſeure que je vous en

defferay. — Comment, dift elle, le vouldriez vous bien faire morir ? — Non, non, dift le prince, mais je luy donneray à congnoiftre que ce n'eft poinct en tel lieu ny en telle maifon que celle du Roy où il faille faire honte aux dames; & vous jure foy de tel amy que je fuys, que fi après avoir parlé à luy il ne fe chaftie je le chaftieray fi bien que les autres y prendront exemple. Sur ces parolles s'en alla & ne faillit pas au partir de la chambre de trouver le feigneur des Cheriots qui y venoyt, auquel il tint les propos que vous avez oyz, l'affeurant que la premiere fois qu'il fe trouveroyt hors de l'heure que les gentilz hommes doyvent aller veoir les dames il luy feroyt une telle paour que à jamais il luy en fouviendroit; & qu'elle eftoit trop bien apparentée pour fe jouer ainfy à elle. Le gentil homme l'affeura qu'il n'y avoyt jamais efté finon comme les aultres & que il luy donnoit congé s'il luy trouvoit de luy faire du pis qu'il pourroit. Quelque jour après que le gentil homme cuydoyt les parolles du prince eftre mifes en obly, s'en alla veoir au foir fa dame & demeura affez tard. Le prince dift à fa femme comme la dame de Neufchaftel avoyt ung grand rhume, parquoy fa bonne femme le pria de l'aller vifiter pour tous deux, & de luy faire fes excufes dont elle n'y povoyt aller, car elle avoyt quelque affaire neceffaire en fa chambre. Le prince attendit

que le Roy fut couché ; & après s'en alla pour donner le bon ſoir à ſa dame, mais en cuydant monter un degré trouva ung varlet de chambre qui deſcendoit, auquel il demanda que faiſoyt ſa maiſtreſſe qui luy jura qu'elle eſtoyt couchée & endormye. Le prince deſcendit le degré & ſoupſonna qu'il mentoyt, parquoy il regarda derriere luy & veid le varlet qui retournoit en grande diligence. Il ſe promena en la court devant ceſte porte pour veoir ſi le varlet retourneroyt poinct. Mais ung quart d'heure après le veid encores deſcendre & regarder de tous couſtez pour veoir qui eſtoyt en la court. A l'heure penſa le prince que le ſeigneur des Cheriotz eſtoit en la chambre de ſa dame, qui pour crainƈte de luy n'oſoyt deſcendre, qui le feyt encores promener long temps. Se adviſa que en la chambre de la dame y avoyt une feneſtre qui n'eſtoit gueres haulte & regardoyt dans ung petit jardin; il luy ſouvynt du proverbe qui diƈt : Qui ne peut paſſer par la porte ſaille par la feneſtre ; dont ſoubdain appella ung ſien varlet de chambre & luy diſt : Allez vous en en ce jardin là derriere, & ſi vous voyez ung gentil homme deſcendre par la feneſtre, ſi toſt qu'il aura mis le pied à terre, tirez voſtre eſpée & en le frotant contre la muraille cryez : Tue, tue, mais gardez que vous ne le touchez. Le varlet de chambre s'en alla où ſon maiſtre l'avoyt envoyé ; & le prince ſe

promena jusques environ trois heures après minuyct. Quant le seigneur des Cheriotz entendit que le prince estoyt tousjours en la court, delibera descendre par la fenestre; & après avoir gecté sa cappe la premiere, avec l'ayde de ses bons amys saulta dans le jardin. Et sitost que le varlet de chambre l'advisa il ne faillyt à faire bruict de son espée, & cria : Tue, tue, dont le pauvre gentil homme cuydant que ce fust son maistre eut si grand paour que sans adviser à prendre sa cappe, s'enfuyt en la plus grand haste qu'il luy fut possible. Il trouva les archers qui faisoient le guet, qui furent fort estonnez de le veoir ainsy courir; mais il ne leur osa rien dire, sinon qu'il les pria bien fort de luy vouloir ouvrir la porte, ou de le loger avecq eulx jusques au matin, ce qu'ilz feirent car ilz n'en avoyent pas les clefz. A ceste heure là vint le prince pour se coucher & trouva sa femme dormant; la resveilla luy disant : Devinez, ma femme, quelle heure il est? Elle luy dist : Depuis au soir que je me couchay je n'ay poinct ouy sonner l'orloge. Il luy dist : Ilz sont trois heures après minuyct passées. — Pour lors, Monsieur, dist sa femme, & où avez vous tant esté? j'ay grand paour que vostre santé en vauldra pis. — M'amye, dist le prince, je ne seray jamais mallade de veiller quant je garde de dormir ceulx qui me cuydent tromper. Et en disant ces parolles se print tant à

rire qu'elle le ſupplia luy vouloir compter ce que c'eſtoyt, ce qu'il feyt tout du long, en luy monſtrant la peau du loup que ſon varlet de chambre avoyt apportée. Et après qu'ilz eurent paſſé le temps aux deſpens des pauvres gens, s'en allerent dormyr d'auſſi gratieux repos que les deux autres travaillerent la nuyct & en paour & craincte que leur affaire fuſt revelé. Toutesfois le gentil homme ſçachant bien qu'il ne povoyt diſſimuller devant le prince, vint au matin à ſon lever luy ſupplier qu'il ne le voulluſt poinct deceler & qu'il luy feiſt randre ſa cappe. Le prince feyt ſemblant d'ignorer tout le faict & tint ſi bonne contenance que le gentil homme ne ſçavoyt où il en eſtoyt. Si eſt ce que à la fin il oyt autre leçon qu'il ne le penſoyt, car le prince l'aſſeura que s'il y retournoyt jamais qu'il le diroyt au Roy & le feroyt bannyr de la court.

Je vous prie, mes dames, juger s'il n'eut pas mieulx vallu à ceſte pauvre dame d'avoir parlé franchement à celluy qui luy faiſoyt tant d'honneur de l'aymer & eſtimer, que de le mectre par diſſimullation juſques à faire une preuve qui luy fut ſi honteuſe. — Elle ſçavoyt, diſt Geburon, que ſi elle luy confeſſoit la verité elle perdroit entierement ſa bonne grace, ce qu'elle ne vouloit pour rien perdre. — Il me ſemble, diſt Longarine, puis qu'elle avoyt choiſy un mary à ſa fantaiſye,

qu'elle ne debvoit craindre de perdre l'amityé de tous les autres. — Je croy bien, ce dist Parlamente, que si elle eust osé declairer son mariage elle se fut contantée du mary, mais puis qu'elle le vouloyt dissimuller jusques ad ce que ses filles fussent mariées elle ne vouloyt poinct laisser une si honneste couverture. — Ce n'est pas cela, dist Saffredent, mais c'est que l'ambition des femmes est si grande, qu'elles ne se contentent jamais d'en avoir ung seul. Mais j'ay oy dire que celles qui sont les plus saiges en ont voluntiers trois, c'est assavoir ung pour l'honneur, ung pour le proffict, ung pour le plaisir; & chacun des trois pense estre le mieulx aymé. Mais les deux premiers servent au dernier. — Vous parlez de celles, ce dist Oisille, qui n'ont ny amour ny honneur. — Madame, dist Saffredent, il y en a telle de la condition que je vous paincts & que vous estimez bien des plus honnestes femmes du païs. — Croiez, dist Hircan, que une femme fine sçaura vivre où toutes les autres mourront de faim. — Aussy, ce dist Longarine, quant leur finesse est congneue c'est bien la mort. — Mais la vie, dist Simontault, car elles n'estiment pas petite gloire d'estre reputées plus fines que leurs compaignes. Et ce nom là de fines qu'elles ont acquis à leurs despens faict plus hardiment venir les serviteurs à leur obeissance que la beaulté. Car ung des plus grands

plaiſirs qui ſont entre ceulx qui ayment c'eſt de conduire leur amityé finement. — Vous parlez, diſt Ennaſuicte, d'ung amour meſchant, car la bonne amour n'a beſoing de couverture. — Ha, diſt Dagoucin, je vous ſupplye oſter ceſte opinion de voſtre teſte, pour ce que tant plus la drogue eſt pretieuſe & moins ſe doibt eventer pour la malice de ceulx qui ne ſe prennent que aux ſignes exterieurs, leſquelz en bonne & loialle amityé ſont tous pareilz; par quoy les fault bien cacher quant l'amour eſt vertueuſe que ſi elle eſtoit au contraire, pour ne tomber au mauvais jugement de ceulx qui ne peuvent croire que ung homme puiſſe aymer une dame par honneur; & leur ſemble que s'ilz ſont ſubjectz à leur plaiſir que chacun eſt ſemblable à eulx. Mais ſi nous eſtions tous de bonne foy le regard & la parolle n'y ſeroient poinct diſſimullez, au moins à ceulx qui aymeroient mieulx mourir que d'y penſer quelque mal. — Je vous aſſeure, Dagoucin, diſt Hircan, que vous avez une ſi haulte philoſophie qu'il n'y a homme icy qui l'entende ne le croye; car vous nous vouldriez faire acroyre que les hommes ſont anges, ou pierres, ou diables. — Je ſçay bien, diſt Dagoucin, que les hommes ſont hommes & ſubjectz à toutes paſſions, mais ſi eſt ce qu'il y en a qui aymeroient myeulx mourir que pour leur plaiſir leur dame feiſt choſe contre ſa conſcience. — C'eſt beaucoup

que mourir, dist Geburon, je ne croiray ceste parolle quant elle feroit dicte de la bouche du plus austere religieux qui soit. — Mais je croy, dist Hircan, qu'il n'y en a poinct qui ne desire le contraire. Toutesfois ilz font semblant de n'aymer poinct les raisins quant ilz sont si haults qu'ilz ne les peuvent cueillir. — Mais, dist Nomerfide, je croy que la femme de ce prince fut bien aise dont son mary apprenoit à congnoistre les femmes. — Je vous asseure que non fut, dist Ennasuicte, mais en fut très marrye pour l'amour qu'elle luy portoit. — J'aymerois autant, dist Saffredent, celle qui ryoit quant son mary baisoit sa chamberiere. — Vrayement, dist Ennasuicte, vous en ferez le compte, je vous donne ma place. — Combien que ce compte soit court, dist Saffredent, je le vous vois dire, car j'ayme mieulx vous faire rire que parler longuement.

---

# CINQUANTE QUATRIESME NOUVELLE

*Le femme de Thogas penſant que ſon mary n'eut amytié à autre qu'à elle, trouvoit bon que ſa ſervante luy feyt paſſer le temps, & rioit quand à ſon veu & ſceu il la baiſoit devant elle.*

ENTRE les montz Pyrenées & les Alpes y avoyt ung gentil homme nommé Thogas, lequel avoyt femme & enfans, & une fort belle maiſon, & tant de biens & de plaiſirs qu'il avoit occaſion de vivre content, ſinon qu'il eſtoit ſubject à une grande douleur au deſſoubz de la racine des cheveulx; tellement que les medecins luy conſeillerent de deſcoucher d'avecques ſa femme, à quoy elle ſe conſentit très voluntiers, n'aiant regard comme à la vie & à la ſanté de ſon mary. Et feit mectre ſon lict en l'autre coing de la chambre, viz à viz de celluy de ſon mary, en ligne ſi droicte que l'un ne l'autre n'euſt ſceu mectre la teſte dehors ſans ſe veoir tous deux. Ceſte damoiſelle tenoit avecq elle deux chamberieres; & ſouvent quant le ſeigneur & la damoiſelle eſtoient couchez, prenoient chacun d'eulx quelque livre de paſſetemps pour lire en ſon lict; & leurs chamberieres tenoient la chandelle c'eſt aſſavoir la jeune au ſieur & l'autre à la damoiſelle. Ce gentil homme

voiant ſa chamberiere plus jeune & plus belle que ſa femme, prenoit ſi grand plaiſir à la regarder qu'il interrompoit ſa lecture pour l'entretenir. Ce que très bien oyoit ſa femme & trouvoyt bon que ſes ſerviteurs & ſervantes feiſſent paſſer le temps à ſon mary, penſant qu'il n'euſt amityé à autre que à elle. Mais ung ſoir qu'ilz eurent leu plus longuement que de couſtume, regardant la damoiſelle de loing du coſté du lict de ſon mary où eſtoit la jeune chamberiere qui tenoit la chandelle, laquelle elle ne voyoit que par derriere; & ne povoit veoir ſon mary ſinon que du coſté de la cheminée qui retournoit devant ſon lict; & eſtoit une muraille blanche ou reluiſoit la clairté de la chandelle: & contre la dicte muraille voyoit très bien le pourtraict du viſaige de ſon mary & de celluy de ſa chamberiere; s'ilz s'eſloignoient, s'ilz s'approchoient, ou s'ilz ryoient elle en avoyt bonne congnoiſſance comme ſi elle les euſt veu. Le gentil homme qui ne ſe donnoyt de garde, eſtant ſeur que ſa femme ne les povoyt veoir, baiſa ſa chamberiere, ce que pour une foys ſa femme endura ſans dire mot, mais quant elle veit que les umbres retournoyent ſouvent à ceſte union elle eut paour que la verité fut couverte deſſoubz, par quoy elle ſe print tout hault à rire, en ſorte que les umbres eurent paour de ſon ris, & ſe ſeparerent. Et le gentil homme luy demanda pourquoy elle

ryoit ſi fort, & qu'elle luy donnaſt part de ſa joieuſeté. Elle luy reſpondit : Mon mary, je ſuis ſi ſotte que je ris à mon umbre. Jamais, quelque enqueſte qu'il en ſceut faire, ne luy en confeſſa autre choſe, ſi eſt ce qu'il laiſſa ceſte face umbrageuſe.

Et voila de quoy il m'eſt ſouvenu quant vous avez parlé de la dame qui aymoyt l'amye de ſon mary.—Par ma foy, diſt Ennaſuicte, ſi ma chamberiere m'en eut faict aultant je me fuſſe levé & luy euſſe tué la chandelle ſur le nez. — Vous eſtes bien terrible, diſt Hircan, mais ce euſt eſté bien emploié ſi voſtre mary & la chamberiere ſe fuſſent mis contre vous & vous euſſent très bien battue; car pour ung baiſer ne fault pas faire ſi grand cas. Encores eut bien faict ſa femme de ne luy en dire mot & luy laiſſer prendre ſa recreation qui eut peu garir ſa maladie.—Mais, diſt Parlamente, elle avoyt paour que la fin du paſſetemps le feit plus malade.—Elle n'eſt pas, dit Oiſille, de ceulx contre qui parle noſtre Seigneur : Nous vous avons lamentez & vous n'avez poinct pleuré, nous vous avons chanté & vous n'avez dancé; car quant ſon mary eſtoyt mallade elle ploroit & quant il eſtoyt joieulx elle ryoit. Ainſy toutes femmes de bien deuſſent avoir la moictié du bien, du mal, de la joye & de la triſteſſe de ſon mary & l'aymer, ſervir & obeyr comme l'Egliſe à Jeſus Criſt. — Il fauldroit doncques, mes

dames, dift Parlamente, que noz mariz fuffent envers nous comme Crift & fon Eglife. — Auffy faifons nous, dift Saffredent, & fi poffible eftoyt nous pafferions, car Crift ne morut que une foys pour fon Eglife, nous morons tous les jours pour noz femmes. — Morir, dift Longarine, il me femble que vous & les aultres qui font icy vallez mieulx efcuz que ne valliez grands blancs quant vous fuftes mariez. — Je fçay bien pourquoy, dift Saffredent, c'eft pour ce que fouvent noftre valeur eft efprouvée, mais fi fe fentent bien noz efpaules d'avoir longuement porté la cuyraffe. — Si vous avez efté contrainctz, dift Ennafuicte, de porter ung moys durant le harnoys & coucher fur la dure, vous auriez grand defir de recouvrer le lict de voftre bonne femme, & porter la cuyraffe dont vous vous plaingnez maintenant. Mais l'on dict que toutes chofes fe peuvent endurer finon l'aife, & ne congnoift on le repos finon quant on l'a perdu. Cefte vaine femme qui ryoit quant fon mary eftoit joieulx aymoyt bien à trouver fon repos partout. — Je croy, dift Longarine, qu'elle aymoit mieulx fon repos que fon mary, veu qu'elle ne prenoyt bien à cueur chofe qu'il feift. — Elle prenoyt bien à cueur, dift Parlamente, ce qui povoit nuyre à fa confcience & fa fanté, mais auffy ne fe vouloit poinct arrefter à petite chofe. — Quant vous parlez de la confcience vous me faictes rire,

dift Simontault, c'eft une chofe dont je ne vouldroys jamays que une femme euft foucy. —Il feroit bien employé, dift Nomerfide, que vous euffiez une telle femme que celle qui monftra bien après la mort de fon mary d'aymer mieulx fon argent que fa confcience. — Je vous prie, dift Saffredent, dictes nous cefte nouvelle, & vous donne ma voix. — Je n'avois pas deliberé, dift Nomerfide, de racompter une fi courte hiftoire, mais puis qu'elle vient à propos je la diray.

---

## CINQUANTE CINQUIESME NOUVELLE.

*La veuve d'un marchant accomplit le teftament de fon mary, interpretant fon intention au profit d'elle & de fes enfans.*

En la ville de Sarragoce y avoyt ung riche marchant, lequel voyant fa mort approcher, & qu'il ne povoyt plus tenir fes biens (1) que peut eftre avoyt acquis avecq mauvaife foy, penfa que en faifant quelque petit prefent à Dieu il fatisferoit après fa mort en partye à fes pechez : comme fi Dieu donnoit fa grace pour argent. Et quant il eut ordonné du faict de fa maifon, dift qu'il vouloyt que ung beau cheval d'Efpagne qu'il avoyt fut vendu le plus que l'on pourroit, & que l'argent fut diftribué aux pauvres, priant fa femme qu'elle ne voulust faillir incontinant qu'il feroit trefpaffé de vendre fon cheval, & diftribuer cet argent felon fon ordonnance. Quant l'enterrement fut faict & les premieres larmes gectées, la femme qui n'eftoyt non plus fotte que les Efpagnolles ont accouftumé d'eftre, s'en vint au ferviteur qui avoyt

(1) Éd. de 1558 : *En la ville de Sarragoce y avoit un pauvre marchant, le quel voyant fa mort approcher, & qu'il ne pouvoit plus tenir quelque peu de bien qu'il avoit acquis avec mauvaife foy.*

comme elle entendu la volunté de ſon maiſtre : Il me ſemble que j'ay aſſez faict de pertes de la perſonne du mary que j'ay tant aymé ſans maintenant perdre les biens. Si eſt ce que je ne vouldroys deſobeyr à ſa parolle, mais oy bien faire meilleure ſon intention; car le pauvre homme ſeduict par l'avarice des preſtres a penſé faire grand ſacrifice à Dieu de donner après ſa mort une ſomme dont en ſa vie n'euſt pas voulu donner ung eſcu en extreme neceſſité, comme vous ſçavez. Par quoy j'ay adviſé que nous ferons ce qu'il a ordonné par ſa mort & encores mieulx qu'il n'euſt faict s'il eut veſcu quinze jours davantaige (1); mais il fault que perſonne du monde n'en ſçache rien. Et quant elle eut promeſſe du ſerviteur de le tenir ſecret, elle luy diſt : Vous irez vendre ſon cheval, & à ceulx qui vous diront combien, vous leur direz un ducat; mais j'ay ung fort bon chat que je veulx auſſy mectre en vente, que vous vendrez quant & quant pour quatre vingt dix neuf ducatz : & ainſy le chat & le cheval feront tous deux les cent ducatz que mon mary vouloit vendre ſon cheval ſeul. Le ſerviteur promptement accomplit le commandement de ſa maiſtreſſe. Et ainſy qu'il promenoit ſon cheval par la place, tenant ſon

(1) Éd. de 1558 : *car je ſurviendray à la neceſſité de mes enfans.*

chat entre ſes bras, quelque gentil homme qui autrefoys avoyt veu le cheval & deſiré l'avoir, luy demanda combien il en vouloit avoir, il luy reſpondit ung ducat. Le gentil homme luy diſt : Je te prie, ne te mocque poinct de moy. — Je vous aſſeure, monſieur, diſt le ſerviteur, qu'il ne vous couſtera que ung ducat. Il eſt vray qu'il fault achepter le chat quant & quant, duquel il fault que j'en aye quatre vingtz & dix neuf ducatz. A l'heure le gentil homme qui eſtimoit avoir raiſonnable marché, luy paia promptement ung ducat pour le cheval & le demorant (1) comme il luy avoyt demandé & emmena ſa marchandiſe. Le ſerviteur d'autre coſté emporta ſon argent, dont ſa maiſtreſſe fut fort joieuſe; & ne faillyt pas de donner le ducat que le cheval avoyt eſté vendu aux pauvres mendians, comme ſon mary avoyt ordonné, & retint le demorant pour ſubvenir à elle & à ſes enfans.

A voſtre advis, ſi celle la n'eſtoit pas bien plus ſaige que ſon mary & ſi elle ſe ſoulcyoit tant de ſa conſcience comme du proffict de ſon meſnaige? — Je penſe, diſt Parlamente, qu'elle aymoit bien ſon mary, mais voiant que à la mort la plus part des hommes reſvent, elle qui congnoiſſoit ſon intention, l'avoyt voulu interpreter au proffict des en-

---

(1) Ms. 7576[2] : *& quatre vingt dis neuf pour le chat.*

fans, dont je l'eftime très faige. — Comment, dift Geburon, n'eftimez vous pas une grande faulte de faillir d'accomplir les teftamens des amyz trefpaffez? — Si faictz dea, dift Parlamente, par ainfy que le teftateur foyt en bon fens & qu'il ne refve poinct. — Appellez vous refverye de donner fon bien à l'Eglife & aux pauvres mendians? — Je n'appelle poinct refverye, dift Parlamente, quant l'homme diftribue aux pauvres ce que Dieu a mis en fa puiffance, mais de faire aulmofne du bien d'aultruy, je ne l'eftime pas à grand fapience, car vous verrez ordinairement les plus grands ufuriers qui foient poinct faire les plus belles & triomphantes chappelles que l'on fçauroyt veoir, voulans appaifer Dieu pour cent mille ducatz de larcin de dix mille ducatz de edifices, comme fi Dieu ne fçavoit compter. — Vrayement je m'en fuys maintesfoys esbahye, dift Oifille, comment ilz cuydent apaifer Dieu pour les chofes que luy mefmes eftant fur terre a reprouvées comme grands baftimens, dorures, fars & painctures? mais s'ilz entendoient bien que Dieu a dict à ung paffaige que pour toute oblation il nous demande le cueur contrict & humilié; & en ung aultre fainct Paul dict que nous fommes le temple de Dieu où il veult habiter, ilz euffent mys peyne d'orner leur confcience durant leur vye, & n'atendre pas à l'heure que l'homme ne peult plus faire bien ne mal; & encores

qui pis eſt charger ceulx qui demeurent à faire leurs aulmoſnes à ceulx qu'ilz n'euſſent pas daigné regarder leur vie durant. Mais celluy qui congnoiſt le cueur ne peut eſtre trompé; & les jugera non ſeullement ſelon les oeuvres mais ſelon la foy & charité qu'ilz ont eues à luy. — Pourquoy doncques eſt ce, diſt Geburon, que ces cordeliers & mendians ne nous chantent à la mort que de faire beaucoup de biens à leurs monaſteres, nous aſſeurans qu'ilz nous mectront en paradis, veullons ou non? — Comment Geburon, diſt Hircan, avez vous oblyé la malice que vous nous avez comptée des cordeliers pour demander comment il eſt poſſible que telles gens puiſſent mentir. Je vous declaire que je ne penſe poinct qu'il y ayt au monde plus grands menſonges que les leurs. Et encores ceulx ci ne peuvent eſtre reprins qui parlent pour le bien de toute la communaulté enſemble; mais il y en a qui oblient leur veu de pauvreté pour ſatisfaire à leur avarice. — Il me ſemble, Hircan, diſt Nomerfide, que vous en ſçavez quelqu'un; je vous prie, s'il eſt digne de ceſte compaignye, que vous nous le veulliez dire. — Je le veulx bien, diſt Hircan, combien qu'il me faſche de parler de ces gens là, car il me ſemble qu'ilz ſont du rang de ceulx que Virgille dict à Dante: Paſſe oultre, & n'en tiens compte. Toutesfois pour vous monſtrer

qu'ilz n'ont pas laiffé leurs paffions avecq leurs habitz mondains, je vous diray ce qui advint (1).

---

(1) Dans les éditions de 1558 & 1559 cet épilogue a été remplacé par un autre, qui ne renferme que des réflexions banales fur l'avarice humaine & qui eft plus court. Boaiftuau & Cl. Gruget n'ont pas ofé reproduire les opinions hardies émifes dans ce paffage de l'*Heptameron*. (Voir aux éclairciffements, note C.)

## CINQUANTE SIXIESME NOUVELLE.

*Une devote dame s'adreſſa à un cordelier pour par ſon conſeil pourvoir ſa fille d'un bon mary, auquel elle faiſoit ſi bonneſte party que le beau pere ſoubz l'eſperance d'avoir l'argent qu'elle bailleroit à ſon gendre, feit le mariage de ſa fille avec un ſien jeune compaignon qui tous les ſoirs venoit ſouper & coucher avec ſa femme, & le matin en habit d'ecolier s'en retournoit en ſon couvent; où ſa femme l'apperçut & le monſtra, un jour qu'il chantoit la meſſe, à ſa mere, qui ne put croire que ce fut luy juſqu'à ce qu'etant dedans le lit elle luy oſta ſa coiffe de la teſte, & connut à ſa couronne la verité & tromperie de ſon pere confeſſeur.*

En la ville de Padoue paſſa une dame françoiſe, à laquelle fut rapporté que dans les priſons de l'eveſque il y avoit ung cordelier; & s'enquerant de l'occaſion pource qu'elle voyoit que chacun en parloyt par mocquerye, luy fut aſſeuré que ce cordelier homme antien eſtoit confeſſeur d'une fort honneſte dame & devote demorée vefve, qui n'avoyt que une ſeulle fille qu'elle aymoit tant qu'il n'y avoyt peyne qu'elle print pour luy amaſſer du bien & luy trouver ung bon

party. Or voiant ſa fille devenir grande, eſtoit continuellement en ſoucy de luy trouver party qui peut vivre avecq elles deux en paix & en repos, c'eſt à dire qui fut homme de conſcience comme elle s'eſtimoyt eſtre. Et pource qu'elle avoyt oy dire à quelque ſot preſcheur qu'il valloyt mieulx faire mal par le conſeil des docteurs que faire bien croyant l'inſpiration du Sainct Eſperit, s'adreſſa à ſon beau pere confeſſeur homme desja antien, docteur en theologie, eſtimé bien vivant de toute la ville, ſe aſſeurant par ſon conſeil & bonnes prieres ne povoir faillir de trouver le repos d'elle & de ſa fille. Et quant elle l'eut bien fort prié de choiſir ung mary pour ſa fille tel qu'il congnoiſſoit que une femme aymant Dieu & ſon honneur debvoyt ſoubhaiſter, il luy reſpondit que premierement falloit implorer la grace du Sainct Eſperit par oraiſons & jeuſnes, & puis ainſy que Dieu conduiroyt ſon entendement il eſperoit de trouver ce qu'elle demandoyt. Et ainſy s'en alla le cordelier d'un coſté penſer à ſon affaire. Et pource qu'il entendoit de la dame qu'elle avoyt amaſſé cinq cens ducatz pour donner au mary de ſa fille, & prenoyt ſur ſa charge la norriture des deux, les fourniſſans de maiſon, meubles & accouſtremens, il s'adviſa qu'il avoyt ung jeune compaignon de belle taille & agreable viſaige, auquel il donneroyt la belle fille, la maiſon, les meu-

bles & ſa vie & nourriture aſſeurée, & que les cinq cens ducatz luy demeureroient pour ſoullager ſon ardente avarice; & après qu'il eut parlé à ſon compaignon ſe trouverent tous deux d'accord. Il retourna devant la dame & luy diſt : Je croy ſans faulte que Dieu m'a envoyé ſon ange Raphaël comme il fit à Thobie, pour trouver ung parfaict eſpoux à voſtre fille, car je vous aſſeure que j'ay en ma maiſon le plus honneſte gentil homme qui ſoyt en Italie, lequel quelquefois veit voſtre fille, & en eſt ſi bien prins que aujourd'huy ainſy que j'eſtois en oraiſon, Dieu le m'a envoyé & m'a declaré l'affection qu'il avoit au mariage; & moy qui congnois ſa maiſon & ſes parens, & qu'il eſt de race notable, luy ay promis de vous en parler. Vray eſt qu'il y a ung inconvenient que ſeul je congnois en luy : c'eſt que en voulant ſaulver ung de ſes amys que ung aultre vouloit tuer, tira ſon eſpée penſant les deſpartir; mais la fortune advint que ſon amy tua l'autre, parquoy luy combien qu'il n'ayt frappé nul coup eſt fugitif de ſa ville pource qu'il aſſiſta au meurtre & avoyt tiré l'eſpée; & par le conſeil de ſes parens s'eſt retiré en ceſte ville en habit d'eſcollier, où il demeura incongneu juſques ad ce que ſes parens ayent mis fin à ſon affaire, ce qu'il eſpere eſtre de brief. Et par ce moien fauldroit le mariage eſtre faict ſecretement, & que vous fuſſiez

contante qu'il allaſt le jour aux lectures publiques, & tous les ſoirs venir ſouper & coucher ceans. A l'heure la bonne femme luy diſt : Monſieur, je trouve que ce que vous me dictes m'eſt grand advantaige, car au moins j'auray auprès de moy ce que je deſire le plus en ce monde. Ce que le cordelier feit; & luy admena bien en ordre avecq ung beau pourpoinct de ſatin cramoiſy, dont elle fut bien aiſe. Et après qu'il fut venu feirent les fiançailles, & incontinant que minuyct fut paſſé feirent dire une meſſe & eſpouſerent; puis allerent coucher enſemble juſques au poinct du jour que le marié diſt à ſa femme que pour n'eſtre congneu il eſtoit contrainct d'aller au college. Ayant prins ſon pourpoinct de ſatin cramoiſy & ſa robbe longue, ſans oblier ſa coiffe de ſoye noire, vint dire à Dieu à ſa femme qui encores eſtoyt au lict, & l'aſſeura que tous les ſoirs il viendroit ſouper avecq elle, mais que pour le diſner ne le falloyt atandre. Ainſy s'en partyt & laiſſa ſa femme qui s'eſtimoyt la plus heureuſe du monde d'avoir trouvé ung ſi très bon party. Et ainſy s'en retourna le jeune cordelier marié à ſon viel pere, auquel il porta les cinq cens ducatz dont ilz avoient convenu enſemble par l'accord du mariage. Et au ſoir ne faillyt de retourner ſouper avecq celle qui le cuydoyt eſtre ſon mary; & s'entretint ſi bien en l'amour d'elle & de ſa belle mere

qu'ils n'euſſent pas voulu avoir change au plus grand prince du monde.

Ceſte vie continua quelque temps; mais, ainſy que la bonté de Dieu a pitié de ceulx qui ſont trompez par bonne foy, par ſa grace & bonté il advint que ung matin il print grand devotion à ceſte dame & à ſa fille d'aller oyr la meſſe à Sainct François, & viſiter leur bon pere confeſſeur par le moyen duquel elles penſoient eſtre ſi bien pourvues l'une de beau filz & l'autre de mary. Et de fortune ne trouvant le dit confeſſeur, ne aultre de leur connoiſſance, furent contantes d'oyr la grande meſſe qui ſe commenceoyt, attendant s'il viendroit poinct. Et ainſy que la jeune femme regardoit ententivement au ſervice divin & au miſtere d'icelluy, quant le preſtre ſe retourna pour dire *Dominus vobiscum*, ceſte jeune mariée fut toute ſurprinſe d'eſtonnement, car il luy ſembla que c'eſtoit ſon mary ou pareil de luy; mais pour cela ne voulut ſonner mot, & attendit encores qu'il ſe retournaſt encores une aultre foys, où elle l'adviſa beaucoup mieulx : ne doubta poinct que ce fuſt luy; parquoy elle tira ſa mere qui eſtoit en grande contemplation en luy diſant : Helas, ma dame, qui eſt ce que je voy? La mere luy demanda quoy? — C'eſt celluy mon mary qui dict la meſſe, ou la perſonne du monde qui mieulx luy reſſemble. La mere qui ne l'avoyt poinct bien regardé

luy dist : Je vous prie, ma fille, ne mectez poinct ceste opinion dedans vostre teste, car c'est une chose totallement impossible que ceulx qui sont si sainctes gens eussent faict une telle tromperie; vous pescheriez grandement contre Dieu d'adjouster foy à une telle opinion. Toutesfoys ne laissa pas la mere d'y regarder, & quant se vint à dire *Ite missa est* congneut veritablement que jamais deux freres d'une ventrée ne fussent si semblables. Toutesfoys elle estoit si simple qu'elle eut volontiers dict : Mon Dieu, gardez moy de croyre ce que je voy. Mais pource qu'il touchoit à sa fille, ne voulut pas laisser la chose ainsy incongneue, & se delibera d'en sçavoir la verité. Et quant ce vint le soir que le mary debvoit retourner, lequel ne les avoit aucunement aperceues, la mere vint à dire à sa fille : Nous sçaurons, si vous voulez, maintenant la verité de vostre mary, car ainsy qu'il sera dedans le lict je l'iray trouver, & sans qu'il y pense, par derriere vous luy arracherez sa coiffe; & nous verrons s'il a telle couronne que celluy qui a dict la messe. Ainsy qu'il fut deliberé il fut faict : car si tost que le meschant mary fut couché arriva la vielle dame, en luy prenant les deux mains comme par jeu, sa fille luy osta sa coiffe, & demeura avecq sa belle couronne, dont mere & fille furent tant estonnées qu'il n'estoyt possible de plus. Et à l'heure appel-

lerent des serviteurs de ceans pour le faire prendre & lyer jusques au matin; & ne servyt nulle excuse ne beau parler. Le jour venu, la dame envoya querir son confesseur, feignant avoir quelque grand secret à luy dire, lequel y vint hastivement; & elle le feyt prendre comme le jeune, luy reprochant la tromperie qu'il luy avoit faicte; & sur cella envoia querir la justice entre les mains de laquelle elle les mist tous deux. Il est à presumer que s'il y eut gens de bien pour juges ilz ne laisserent pas la chose impugnye.

Voylà, mes dames, pour vous monstrer que ceulx qui ont voué pauvreté ne sont pas exemptz d'estre tentez d'avarice qui est l'occasion de faire tant de maulx. — Mais tant de biens, dist Saffredent, car des cinq cens ducatz dont la vieille vouloit faire tresor, il en fut faict beaucoup de bonnes cheres, & la pauvre fille qui avoyt tant actendu ung mary par ce moien en povoit avoir deux & sçavoyt mieulx parler à la verité de toutes hierarchies. — Vous avez tousjours les plus faulses opinions, dist Oisille, que je vis jamais; car il vous semble que toutes les femmes soient de vostre complexion. — Ma dame, sauf vostre grace, dist Saffredent, car je vouldrois qu'il m'eust cousté beaucoup qu'elles fussent ainsy aisées à constater que nous. — Voila une mauvaise parolle, dist Oisille, car il n'y a nul icy qui ne sçache bien le con-

traire de voſtre dire & qu'il ne ſoyt vrai. Le compte qui eſt fait maintenant monſtre bien l'ignorance des pauvres femmes & la malice de ceulx que nous tenons bien meilleurs que vous aultres hommes; car ny elle ny ſa fille ne vouloient rien faire à leur fantaiſie, mais ſoubzmectoient le deſir à bon conſeil. — Il y a des femmes ſi difficiles, diſt Longarine, qu'il leur ſemble qu'elles doibvent avoir des anges. — Et voyla pourquoy, diſt Simontault, elles trouvent ſouvent des diables, principallement celles qui ne ſe confians en la grace de Dieu, cuydent par leur bon ſens ou celluy d'autruy, povoir trover en ce monde quelque felicité qui n'eſt donnée ny ne peut venir que de Dieu. — Comment, Simontault, diſt Oiſille, je ne penſois que vous ſceuſſiez tant de bien. — Ma dame, diſt Simontault, c'eſt dommaige que je ne ſuys bien experimenté, car par faulte de me congnoiſtre je voy que vous avez desja mauvais jugement de moy, mais ſi puis je bien faire le meſtier d'un cordelier puiſque le cordelier s'eſt meſlé du myen. — Vous appellez doncques voſtre meſtier, diſt Parlamente, de tromper les femmes; par ainſy de voſtre bouche meſmes vous vous jugez. — Quant j'en aurois trompé cent mille, diſt Simontault, je ne ſeroys pas encores vengé des peines que j'ay eues pour une ſeulle. — Je ſçay, diſt Parlamente, combien de foys vous vous plaingnez des dames; & toutesfoys

nous vous voyons ſi joyeulx & en bon poinct qu'il n'eſt pas à croyre que vous avez eu tous les maulx que vous dictes. Mais la belle dame ſans mercy (1) reſpond qu'*il ſiet bien que l'on le die pour en tirer quelque confort.* — Vous alleguez ung notable docteur, diſt Simontault, qui non ſeullement eſt facheux mais le fait eſtre toutes celles qui ont leu & ſuivy ſa doctrine. — Si eſt ſa doctrine, diſt Parlamente, autant proffitable aux jeunes dames que nulle que je ſçache. — S'il eſtoit ainſy, diſt Simontault, que les dames fuſſent ſans mercy, nous pourrions bien faire repoſer nos chevaulx & faire rouller noz harnoys juſques à la premiere guerre, & ne faire que penſer du meſnaige. Et je vous prie, dictes moy ſi c'eſt choſe honneſte à une dame d'avoir le nom d'eſtre ſans pitié, ſans charité, ſans amour & ſans mercy. — Sans charité & amour, diſt Parlamente, ne fault il pas qu'elles ſoient, mais ce mot de mercy ſonne ſi mal entre les femmes qu'elles n'en peuvent uſer ſans offenſer leur honneur; car proprement mercy eſt accorder la grace que l'on demande, & l'on ſçait bien celle que les hommes deſirent. — Ne vous deplaiſe, ma dame, diſt Simontault, il y en a de ſi raiſonnables qu'ilz ne demandent rien que la parolle. — Vous me faictes ſouvenir, diſt Parlamente, de celluy

(1) Voir aux éclairciſſements, note D.

qui ſe contentoit d'un gand. — Il fault que nous ſçachions qui eſt ce gratieulx ſerviteur, diſt Hircan, & pour ceſte occaſion, je vous donne ma voix. — Ce me ſera plaiſir de la dire, diſt Parlamente, car elle eſt plaine d'honneſteté.

---

## CINQUANTE SEPTIESME NOUVELLE.

*Un millor d'Angleterre fut ſet ans amoureux d'une dame ſans jamais luy en oſer faire ſemblant, juſques à ce qu'un jour la regardant dans un pré il perdit toute couleur & contenance par un ſoudain batement de cueur qui le preind; lors elle ſe montrant avoir pitié de luy, à ſa requeſte meit ſa main gantée ſur ſon cueur qu'il ſerra ſi fort en luy declarant l'amour que ſi long temps lui avoit portée, que ſon gant demeura en la place de ſa main, que depuis il enrichit de pierreries & l'attacha ſur ſon ſaye, à coté du cueur; & fut ſi gracieus & honneſte ſerviteur qu'il n'en demanda oncques plus grand privauté.*

Le Roy Lois unzieſme envoia en Angleterre le ſeigneur de Montmorency pour ſon ambaſſadeur (1), lequel y fut tant bien venu que le Roy & tous les princes l'eſtimoient & aymoient fort; & meſmes luy communicquoient pluſieurs de leurs affaires ſecretz pour avoir ſon conſeil. Ung jour eſtant en ung bancquet que le Roy luy feit, fut aſſis auprès de luy ung millor de grande maiſon, qui avoit ſur ſon ſaye attaché un petit gand

(1) Voir aux éclairciſſements, note E.

comme pour femme, à crochetz d'or; & desſus les joinctures des doigs y avoyt force diamants, rubiz, aymerauldes & perles, tant que ce gand eſtoit eſtimé à ung grand argent. Le ſeigneur de Montmorency le regarda ſi ſouvent que le millor s'apperceut qu'il avoit vouloir de luy demander la raiſon pourquoy il eſtoyt ſi bien en ordre. Et pource qu'il eſtimoit le compte eſtre bien fort à ſa louange il commencea à dire : Je voy bien que vous trouvez eſtrange de ce que ſi gorgiaſement j'ay accouſtré ung pauvre gand; ce que j'ay encores plus d'envye de vous dire, car je vous tiens tant homme de bien & congnoiſſant quelle paſſion c'eſt que amour que ſi j'ay bien faict vous m'en louerez, ou ſinon vous excuſerez l'amour qui commande à tous honneſtes cueurs. Il fault que vous entendiez que j'ay aymé toute ma vie une dame, ayme & aymeray encores après ſa mort; & pource que mon cueur eut plus de hardieſſe de s'adreſſer en ung bon lieu que ma bouche n'eut de parler, je demoray ſept ans ſans luy oſer faire ſemblant, craingnant que ſi elle s'en appercevoyt je perdrois le moien que j'avois de ſouvent la frequenter, dont j'avois plus de paour que de ma mort. Mais ung jour eſtant dedans ung pré, la regardant, me print ung ſi grand batement de cueur que je perdis toute couleur & contenance, dont elle s'apperceut très bien, & en demandant que

j'avois, je luy dictz que c'eſtoit une douleur de cueur importable. Et elle qui penſoyt que ce fut de maladie d'autre ſorte que d'amour, me monſtra avoir pitié de moy qui me feit luy ſuplier vouloir mectre la main ſur mon cueur pour veoir comme il debatoit : ce qu'elle feit plus par charité que par autre amityé; & quant je luy tins la main deſſus mon cueur, laquelle eſtoit gantée, il ſe print à debatre & tormenter ſi fort qu'elle ſentyt que je diſois verité. Et à l'heure luy ſerray la main contre mon eſthomac en luy diſant : Helas, ma dame, recepvez le cueur qui veult rompre mon eſthomac pour ſaillir en la main de celle dont j'eſpere grace, vie & miſericorde, lequel me contrainct maintenant de vous declairer l'amour que tant long temps ay cellée, car luy ne moy ne ſommes maiſtres de ce puiſſant dieu. Quant elle entendit ce propos que luy tenois, le trouva fort eſtrange. Elle voulut retirer ſa main, je la tins ſi ferme que le gand demeura en la place de ſa cruelle main. Et pource que jamais je n'avois eu ny ay eu depuis plus grande privaulté d'elle, j'ay attaché ce gand comme l'emplaſtre la plus propre que je puis donner à mon cueur, & l'ay aorné de toutes les plus riches bagues que j'avois, combien que les richeſſes viennent du gand que je ne donneroys pour le royaulme d'Angleterre, car je n'ay bien en ce monde que je n'eſtime tant que le ſentyr ſur

mon eſthomac. Le ſeigneur de Montmorency qui eut mieulx aymé la main que le gand d'une dame, luy loua fort ſa grande honneſteté, luy diſant qu'il eſtoyt le plus vray amoureux que jamais il avoyt veu, & digne de meilleur traictement, puis que de ſi peu il faiſoit tant de cas, combien que veu ſa grand amour s'il eut eu mieulx que le gand peut eſtre qu'il fut mort de joye. Ce qu'il accorda au ſeigneur de Montmorency, ne ſoupſonnant poinct qu'il le diſt par mocquerye.

Si tous les humains du monde eſtoient de telle honneſteté les dames ſe y pourroient bien fyer quant il ne leur en couſteroit que le gand. — J'ay bien congneu le ſeigneur de Montmorency, diſt Geburon, que je ſuis ſeur qu'il n'eut poinct voulu vivre à l'angloiſe (1); & s'il ſe fut contanté de ſi peu il n'euſt pas eu les bonnes fortunes qu'il a eues en amour, car la vieille chanſon dit : Jamais d'amoureus couard n'oyez bien dire. — Penſés que ceſte povre dame, dit Saffredent, retira ſa main bien hativement quant elle ſentit que le coeur luy batoit (2), car elle cuydoyt qu'il deuſt treſpaſſer : & l'on diſt qu'il n'eſt rien

(1) Éd. de 1558 : *qu'il n'euſt point voulu vivre en telle enguiſſe.*

(2) Ms. 7576. Cettre phraſe manquait dans le manuſcrit que nous ſuivons.

que les femmes hayssent plus que de toucher les mortz. — Si vous aviez autant hanté les hospitaulx que les tavernes, ce luy dist Ennasuicte, vous ne tiendriez pas ce langaige, car vous verriez celles qui ensepvelissent les trespassez, dont souvent les hommes quelque hardis qu'ilz soient craingnent à toucher. — Il est vray, dist Saffredent, qu'il n'y a nul à qui l'on ne donne penitence qui ne faict le rebours de ce à quoy ilz ont prins plus de plaisir, comme une damoiselle que je veiz en une bonne maison qui pour satisfaire au plaisir qu'elle avoyt eu au baiser de quelqu'un qu'elle aymoyt, fut trouvée au matin, à quatre heures, baisant le corps mort d'un gentil homme qui avoyt esté tué le jour devant, lequel elle n'avoyt poinct plus aymé (1) que ung aultre; & à l'heure chacun congneut que c'estoyt penitence des plaisirs passez. Comme toutes les bonnes euvres que les femmes font sont estimées mal entre les hommes, je suis d'opinion que mortz ou vivans on ne les doibt jamais baiser, si ce n'est ainsy que Dieu le commande. — Quant à moy, dist Hircan, je me soucy si peu de baiser les femmes, hors mys la mienne, que je m'accorde à toutes lois que l'on vouldra; mais j'ay pitié des jeunes gens à qui vous voulez

(1) Éd. de 1558 : *le quel elle n'avoit pas moins aimé que l'autre.*

ofter ung ſi petit contentement, & faire nul le commandement de Sainct Pol qui veult que l'on baiſe *in oſculo ſancto*. — Si ſainct Pol eut eſté tel homme que vous, diſt Nomerfide, nous euſſions bien demandé l'experience de l'eſperit de Dieu qui parloyt en luy. — A la fin, diſt Geburon, vous aymerez mieulx doubter de la ſaincte Eſcripture que de faillir à l'une de voz petites ſerymonies. — Ja à Dieu ne plaiſe, diſt Oiſille, que nous doubtions de la ſaincte Eſcripture, veu que ſi peu nous croyons à voz menſonges, car il n'y a nulle qui ne ſçache bien ce qu'elle doibt croyre, c'eſt de jamais ne mectre en doubte la parole de Dieu & moins adjouſter foy à celle des hommes. — Si crois je, diſt Simontault, qu'il y a eu plus d'hommes trompez par les femmes que par les hommes. Car la petite amour qu'elles ont à nous les gardent de croyre noz veritez, & la très grande amour que nous leur portons nous faict tellement fier en leurs menſonges que plus toſt nous ſommes trompez que ſoupſonneux de le povoir eſtre. — Il ſemble, diſt Parlamente, que vous ayez oy la plaincte de quelque ſot deçu par une folle, car voſtre propos eſt de ſi petite auctorité qu'il a beſoing d'eſtre fortiffié d'exemple; parquoy ſi vous en ſçavez quelcun, je vous donne ma place pour le racompter. Et ſi ne dis pas que pour ung nous ſoyons ſubjectes de croyre, mais pour vous

eſcouter dire mal de nous noz oreilles n'en ſentiront poinct de douleur, car nous ſçavons ce qui en eſt. — Or puiſque j'ay lieu de parler, diſt Dagoucin, je la diray.

---

## CINQUANTE HUICTIESME NOUVELLE.

*Un gentil homme par trop croire de verité en une dame qu'il avoit offenſée, la laiſſant pour d'autres à l'heure qu'elle l'aymoit plus fort, fut ſous une faulſe aſſignation trompé d'elle & moqué de toute la cour.*

En la court du Roy Françoys premier y avoyt une dame de fort bon eſperit (1), laquelle pour ſa bonne grace, honneſteté & parolle agreable avoit gaigné le cueur de pluſieurs ſerviteurs, dont elle ſçavoit fort bien paſſer le temps, l'honneur ſaufve, les entretenant ſi plaiſamment qu'ilz ne ſçavoient à quoy ſe tenir : car les plus aſſeurez eſtoient deſeſperez & les plus deſeſperez en prenoient aſſeurance. Toutesfoys en ſe mocquant de la plus grande partye ne ſe peut garder d'en aymer bien fort ung qu'elle nommoyt ſon couſin, lequel nom donnoyt couleur à plus long entendement. Et comme nulle choſe n'eſt ſtable, ſouvent leur amityé tournoyt en courroux, & puis ſe revenoyt plus fort que jamais, en ſorte que toute la court ne le povoyt ignorer. Ung jour la dame tant pour donner à congnoiſtre qu'elle n'avoit

(1) Voir aux éclairciſſements, note F.

affection en rien, auffy pour donner peyne à celluy pour l'amour duquel elle avoyt porté beaucoup de facherye, luy va faire meilleur femblant que jamais n'avoyt faict. Parquoy le gentil homme qui n'avoyt ny en armes ny en amours nulle faulte de hardieffe, commencea à pourchaffer vivement celle dont maintesfois l'avoyt priée; laquelle feignant ne povoir fouftenir tant de pitié luy accorda fa demande, & luy dift que pour cefte occafion elle s'en alloyt en fa chambre qui eftoit en galletas où elle fçavoit bien qu'il n'y avoyt perfonne, & que fi toft qu'il la verroyt partye il ne faillit d'aller après, car il la trouveroyt de la bonne volunté qu'elle luy portoyt. Le gentil homme qui crut à fa parolle, fut fi content qu'il fe mit à jouer avecq les aultres dames, actendant qu'il la veit partye pour bien toft aller après. Et elle qui n'avoit faulte de nulle fineffe de femme, s'en alla à Madame Marguerite fille du Roy & à la ducheffe de Montpenfier (1) & leur dift : Si vous voulez, je vous montreray le plus beau paffetemps que vous veifte oncques. Elles qui ne cherchoient poinct de melencolye la prierent de luy dire que c'eftoyt. C'eft, ce dift elle, ung tel que vous congnoiffez autant homme de

(1) Éditions de 1558, 1559 : *s'en alla à deux grandes princeffes defquelles elle eftoit familiere.* (Voir aux éclairciffements, note G.)

bien qu'il en ſoyt poinct, & non moins audatieux. Vous ſçavez combien de mauvays tours il m'a faict, & que à l'heure que je l'aymois le plus fort il en a aymé d'aultres, dont j'en ay porté plus d'ennuy que je n'en ay fait de ſemblant. Or maintenant Dieu m'a donné le moien de m'en venger, c'eſt que je m'en voys en ma chambre qui eſt ſur ceſte cy; incontinant, s'il vous plaiſt y faire le guet, vous le verrez venir après moy; & quant il aura paſſé les galleries qu'il vouldra monter le degré, je vous prie vous mectre toutes deux à la feneſtre & m'ayder à cryer au larron; & vous verrez ſa collere. A quoy je croy qu'il n'aura pas mauvaiſe grace; & s'il ne me dict des injures tout hault, je m'atends bien qu'il n'en penſera moins en ſon cueur. Ceſte concluſion ne ſe feyt pas ſans rire, car il n'y avoit gentil homme qui menaſt plus la guerre aux dames que ceſtuy là; & eſtoit tant aymé & eſtimé d'un chacun que l'on n'euſt pour rien voulu tomber au danger de ſa mocquerye. Et ſembla bien aux dames qu'elles avoient part à la gloire que une ſeulle eſperoit d'emporter ſur le gentil homme. Par quoy ſi toſt qu'elles veirent partir celle qui avoy faict l'entreprinſe, commencerent à regarder la contenance du gentil homme qui ne demoura gueres ſans changer de place; & quant il eut paſſé la porte, les dames ſortirent à la gallerye pour ne le perdre poinct de

veue. Et luy qui ne s'en doubtoit pas va mettre ſa cappe à l'entour de ſon col pour ſe cacher le viſaige; & deſcendit le degré juſques à la court, mais trouvant quelcun qu'il ne vouloit poinct pour teſmoing, redeſcendit encores en la court & retourna par ung aultre coſté. Les dames veirent tout, & ne s'en aperceut oncques; & quant il parvint au degré où il povoyt ſeurement aller en la chambre de ſa dame, les deux dames ſe vont mectre à la feneſtre, & incontinant elles aperceurent la dame qui eſtoyt en hault, qui commencea à crier au larron tant que ſa teſte en povoyt porter; & les deux dames du bas luy reſpondirent ſi fort que leurs voix furent oyes de tout le chaſteau. Je vous laiſſe à penſer en quel deſpit le gentil homme s'enfuyt en ſon logis, non ſi bien couvert qu'il ne fut congneu de celles qui ſçavoient ce miſtere, leſquelles luy ont ſouvent reproché, meſmes celle qui luy avoyt faict ce mauvais tour, luy diſant qu'elle s'eſtoit bien vengée de luy. Mais il avoyt ſes reſponces & defaictes ſi propres qu'il leur feit accroire qu'il ſe doubtoit bien de l'entreprinſe, & qu'il avoyt accordé à la dame de l'aller veoir pour leur donner quelque paſſetemps, car pour l'amour d'elle n'euſt il prins ceſte peyne pour ce qu'il y avoyt long temps que l'amour en eſtoit dehors. Mais les dames ne voulurent recepvoir ceſte verité, dont encores en eſt

la matiere en doubte; mais ſi ainſy eſtoyt qu'il euſt cru ceſte dame comme il eſt vraiſemblable veu qu'il eſtoit tant ſaige & hardy que de ſon aage & de ſon temps a eu peu de pareils, & poinct qui le paſſaſt, comme le nous a faict veoir ſa très hardye & chevaleureuſe mort.

Il me ſemble qu'il fault que vous confeſſiez que l'amour des hommes vertueux eſt telle que par trop croyre de verité aux dames ſont ſouvent trompez. — En bonne foy, diſt Ennaſuicte, j'advoue ceſte dame du tort qu'elle a faict; car puiſque ung homme eſt aymé d'une dame & la laiſſe pour une aultre, ne s'en peut trop venger. — Voyre, diſt Parlamente, ſi elle en eſt aymée; mais il y en a qui ayment des hommes ſans eſtre aſſeurées de leur amityé; & quant elles congnoiſſent qu'ilz ayment ailleurs elles diſent qu'ilz ſont muables. Parquoy celles qui ſont ſaiges ne ſont jamays trompées de ces propos, car elles ne s'arreſtent ni croyent à ceulx qui ſont veritables afin de ne tomber au danger des menteurs, pource que le vray & le faulx n'ont que ung meſme langaige. — Si toutes eſtoient de voſtre opinion, diſt Simontault, les gentilz hommes pourroient bien mectre leurs oraiſons dedans leurs coffres; mais que vous ne voz ſemblables en ſceuſſent dire, nous ne croyrons jamais que les femmes ſoient auſſy incredules comme elles ſont

belles. Et ceſte opinion nous fera vivre auſſi contentz que vous vouldriez par voz raiſons nous mectre en peyne. — Et vrayement, diſt Longarine, ſçachant très bien qui eſt la dame qui a faict ce bon tour au gentil homme, je ne treuve impoſſible nulle fineſſe à croyre d'elle, car puis qu'elle n'a pas eſpargné ſon mary elle n'a pas eſpargné ſon ſerviteur. — Comment, ſon mary, diſt Simontault, vous en ſçavez doncques plus que moy? Parquoy je vous donne ma place pour en dire voſtre opinion, puisque le voulez. — Et moy auſſi, diſt Longarine.

---

## CINQUANTE NEUFVIESME NOUVELLE

*Ceſte meſme dame voyant que ſon mary trouvoit mauvais qu'elle avoit des ſerviteurs desquelz elle paſſoit le temps ſon honneur ſauve, l'epya ſi bien qu'elle s'apperceut de la bonne chere qu'il faiſoit à une ſienne femme de chambre qu'elle gangna, de ſorte qu'accordant à ſon mary ce qu'il en pretendoit le ſurpreind finement en telle faute que pour la reparer fut contraint luy confeſſer qu'il meritoit plus grande punition qu'elle ; & par ce moyen vecut depuis à ſa fantaſye.*

La dame de qui vous avez faict le compte avoyt eſpouſé ung mary de bonne & antienne maiſon & riche gentil homme, & que par grande amityé de l'un & de l'autre ſe feyt le mariage. Elle qui eſtoyt une des femmes du monde parlant auſſi plaiſamment, ne diſſimulloit poinct à ſon mary qu'elle avoyt des ſerviteurs deſquelz elle ſe mocquoit & paſſoyt ſon temps, dont ſon mary avoyt ſa part du plaiſir; mais à la longue ceſte vie luy faſcha, car d'un coſté il trouvoit mauvais qu'elle entretenoit longuement ceulx qu'il ne tenoyt pour ſes parens & amys, & d'aultre coſté luy faſchoit fort la deſpence qu'il eſtoit contrainct de faire pour entretenir ſa gorgiaſeté & pour ſuyvre la

court. Parquoy le plus ſouvent qu'il povoyt ſe retiroit en ſa maiſon, où tant de compagnies l'alloient veoir que ſa deſpence n'amoindriſſoyt gueres en ſon meſnage; car ſa femme en quelque lieu qu'elle fuſt trouvoyt tousjours moyens de paſſer ſon temps à quelques jeuz, à dances & à toutes choſes auſquelles honneſtement les jeunes dames ſe peuvent exercer. Et quelques foys que ſon mary luy diſoyt en riant que leur deſpence eſtoyt trop grande, elle luy faiſoit reſponce qu'elle l'aſſeuroyt de ne le faire jamais coqu mais ouy bien coquin, car elle aymoit ſi très fort les acoutremens qu'il falloyt des plus beaulx & riches qui fuſſent en la court : où ſon mary la menoyt le moins qu'il povoyt, & où elle faiſoit tout ſon poſſible d'aller; & pour ceſte occaſion ſe rendoyt toute complaiſante à ſon mary qui d'une choſe plus difficille ne la vouloyt pas refuſer.

Or ung jour voiant que toutes ſes inventions ne le povoient gaingner à faire ce voiage de la court, s'apperceut qu'il faiſoyt fort bonne chere à une femme de chambre à chapperon qu'elle avoyt, dont elle penſoyt bien faire ſon proffict. Et retira à part ceſte fille de chambre & l'interrogea ſi finement, tant par fineſſe que par menaſſes, que la fille luy confeſſa que depuis qu'elle eſtoit en ſa maiſon il n'eſtoit jour que ſon maiſtre ne la ſollicitaſt de l'aymer; mais qu'elle aymeroit

mieulx mourir que de faire rien contre Dieu & ſon honneur; & encores veu l'honneur qu'elle luy avoyt faict de la retirer en ſon ſervice qui ſeroyt double meſchanceté. Ceſte dame entendant la deſloyaulté de ſon mary fut ſoubdain eſmeue de deſpit & de joye, voiant que ſon mary qui faiſoyt tant ſemblant de l'aymer, luy pourchaſſoyt ſecretement telle honte en ſa compaignye, combien qu'elle s'eſtimoit plus belle & de trop meilleure grace que celle pour laquelle il la vouloit changer. Mais la joye eſtoyt qu'elle eſperoit prendre ſon mary en ſi grande faulte qu'il ne luy reprocheroit plus ſes ſerviteurs ny le demeure de la court; & pour y parvenir, pria ceſte fille d'accorder petit à petit à ſon mary ce qu'il luy demandoyt, avecq les conditions qu'elle luy diſt. La fille en cuyda faire difficulté, mais eſtant aſſeurée par ſa maiſtreſſe de ſa vie & de ſon honneur, accorda de faire tout ce qu'il luy plairoyt.

Le gentil homme continuant ſa pourſuicte, trouva ceſte fille d'oeil & de contenance toute changée. Par quoy la preſſa plus vifvement qu'il n'avoit accouſtumé; mais elle qui ſçavoit ſon roolle par cueur luy remonſtra ſa pauvreté, & que en luy obeyſſant perdroit le ſervice de ſa maiſtreſſe auquel elle s'attendoyt bien de gaingner ung bon mary. A quoy luy fut bientoſt reſpondu par le gentil homme qu'elle n'eut ſoulcy de toutes ces choſes, car

il la mariroyt mieulx & plus richement que ſa maiſtreſſe ne ſçauroit faire; & qu'il conduiroit ſon affaire ſi ſecretement que nul n'en pourroit parler. Sur ces propos feirent leur accord: & en regardant le lieu le plus propre pour faire ceſte belle oeuvre, elle vat dire qu'elle n'en ſçavoit poinct de meilleur ne plus loing de tout ſoupſon que une petite maiſon qui eſtoyt dedans le parc où il y avoit chambre & lict tout à propos. Le gentil homme qui n'euſt trouvé nul lieu mauvais, ſe contenta de ceſtuy là; & luy tarda bien que le jour & heure n'eſtoient venuz. Ceſte fille ne faillit pas de promeſſe à ſa maiſtreſſe: & luy compta tout le diſcours de ſon entreprinſe bien au long, & comme ce debvoit eſtre le lendemain après diſner & qu'elle ne fauldroyt poinct à l'heure qu'il y fauldroyt aller de luy faire ſigne. A quoy elle la ſuplioyt prendre bien garde & ne faillir poinct de ſe trouver à l'heure pour la garder du danger où elle ſe mectoit en luy obeyſſant. Ce que la maiſtreſſe luy jura, la priant n'avoir nulle craincte & que jamais ne l'abandonneroyt, & ſi la deffenderoyt de la fureur de ſon mary. Le lendemain venu, après qu'ilz eurent diſné, le gentil homme faiſoyt meilleure chere à ſa femme qu'il n'avoyt poinct encores faict, qu'elle n'avoit pas trop agreable, mais elle feignoyt ſi bien qu'il ne s'en appercevoyt. Après diſner, elle luy demanda à quoy il paſ-

ſeroyt le temps. Il luy diſt qu'il n'en ſçavoict poinct de meilleur que de jouer au cent (1). Et à l'heure feirent dreſſer le jeu; mais elle faingnyt qu'elle ne vouloit poinct jouer & qu'elle avoyt aſſez de plaiſir à les regarder. Et ainſy qu'il ſe vouloyt mectre au jeu il ne faillit de demander à ceſte fille qu'elle n'obliaſt ſa promeſſe. Et quant il fut au jeu elle paſſa par la ſalle, faiſant ſigne à ſa maiſtreſſe du pelerinage qu'elle avoyt à faire, qui l'adviſa très bien, mais le gentil homme ne congneut rien. Toutesfoys au bout d'une heure que ung de ſes varletz luy feit ſigne de loing, diſt à ſa femme que la teſte luy faiſoyt ung peu mal & qu'il eſtoit contrainct de s'aller repoſer & prendre l'air. Elle qui ſçavoit auſſi bien ſa malladie que luy, luy demanda s'il vouloyt qu'elle jouaſt ſon jeu? Il luy diſt que ouy & qu'il reviendroit bien toſt. Toutesfoys elle l'aſſeura que pour deux heures elle ne s'ennuyroit poinct de tenir ſa place. Ainſy s'en alla le gentil homme en ſa chambre, & de là par une allée en ſon parc. La damoiſelle qui ſçavoict bien autre chemyn plus court, actendit ung petit, puis ſoubdain feyt ſemblant d'avoir une tranchée, & bailla ſon jeu à ung autre; & ſi toſt qu'elle fut ſaillye de la ſalle laiſſa ſes haultz patins & s'en courut le plus toſt qu'elle peut au lieu où elle ne vouloyt que

(1) Voir aux éclairciſſements, note II.

le marché ſe feiſt ſans elle. Et y arriva à ſi bonne heure qu'elle entra par une aultre porte en la chambre où ſon mary ne faiſoyt que arriver; & ſe cachant derriere l'huys & eſcouta les beaulx & honneſtes propos que ſon mary tenoit à ſa chamberiere. Mais quant elle veid qu'il approchoit du criminel, le prit par derriere en luy diſant : Je ſuis trop près de vous pour en prendre une aultre. Si le gentil homme fut courroucé juſques à l'extremité il ne le fault demander, tant pour la joye qu'il eſperoyt recepvoir & s'en veoir fruſtré que de veoir ſa femme le congnoiſtre plus qu'il ne vouloyt; de laquelle il avoyt grande paour perdre pour jamays l'amityé. Mais penſant que ceſte menée venoyt de la fille, ſans parler à ſa femme courut après elle de telle fureur que ſi ſa femme ne la luy eut oſtée des mains il l'euſt tuée, diſant que c'eſtoyt la plus meſchante garſe qu'il avoyt jamais veue, & que ſi ſa femme eut actendu à veoir la fin elle eut bien congneu que ce n'eſtoyt que mocquerye, car en lieu de luy faire ce qu'elle penſoyt il luy eut baillé des verges pour la chaſtier. Mais elle qui ſe congnoiſſoit en tel metail ne le prenoyt pas pour bon; & luy feit là de telles remonſtrances qu'il eut grand paour qu'elle le voulut abandonner. Il luy feit toutes les promeſſes qu'elle voulut, & confeſſa, voiant les belles remonſtrances de ſa femme, qu'il avoyt tort de

trouver mauvays qu'elle eut des ferviteurs; car une femme belle & honnefte n'eft poinct moins vertueufe pour eftre aymée, par ainfy qu'elle ne face ne dye chofe qui foyt contre fon honneur; mais ung homme merite bien grand punition qui prent la peyne de pourchaffer une qui ne l'ayme poinct pour faire tort à fa femme & à fa confcience. Parquoy jamays ne l'empefcheroit d'aller à la court, ny ne trouveroyt maulvays qu'elle eut des ferviteurs, car il fçavoit bien qu'elle parloit plus à eus par moquerie que par affection. Ce propos là ne defplaifoyt pas à la dame, car il luy fembloyt bien avoir gaingné ung grand poinct, fi eft ce qu'elle dift tout au contraire feingnant de prendre defplaifir d'aller à la court veu qu'elle penfoyt n'eftre plus en fon amityé, fans laquelle toutes compagnies luy fafchoient, difant que une femme eftant bien aymée de fon mary & l'aymant de fon cofté comme elle faifoyt, portoit un faufconduict de parler à tout le monde & n'eftre mocquée de nul. Le pauvre gentil homme meit fi grande peyne à l'affeurer de l'amityé qu'il luy portoit que enfin ilz partirent de ce lieu là bons amys; mais pour ne retourner plus en telz inconvenients, il la pria de chaffer cefte fille à l'occafion de laquelle il avoyt eu tant d'ennuy. Ce qu'elle feit, mais ce fut en la mariant très bien & honneftement aux defpens toutesfoys de fon

mary. Et pour faire oblier entierement à la damoiſelle ceſte follye la mena bientoſt à la court en tel ordre & ſi gorgiaſe qu'elle avoyt occaſion de s'en contanter.

Voila, mes dames, qui m'a faict dire que je ne trouve poinct eſtrange le tour qu'elle avoit faict à l'un de ſes ſerviteurs, veu celluy que je ſçavois de ſon mary. — Vous nous avez painct une femme bien fyne & ung mary bien ſot, diſt Hircan, car puis qu'il en eſtoit venu tant que là il ne debvoyt pas demeurer en ſi beau chemyn. — Et que euſt il faict? dict Longarine. — Ce qu'il avoyt entreprins, diſt Hircan, car autant eſtoyt courroucée ſa femme contre luy pour ſçavoir qu'il vouloit mal faire comme s'il eut mis le mal à execution; & peut eſtre que ſa femme l'euſt mieulx eſtimé ſi elle l'euſt congneu plus hardy & gentil compagnon. — C'eſt bien, diſt Ennaſuicte; mais où trouverez vous ung homme qui force deux femmes à la foys, car ſa femme eut defendu ſon droict & la fille ſa virginité. — Il eſt vray, diſt Hircan, mais ung homme fort & hardy ne crainct poinct d'en aſſaillir deux foibles, & ne fault poinct d'en venir à bout. — J'entens bien, diſt Ennaſuicte, que s'il eut tiré ſon eſpée il les eut bien tuées toutes deux, mais autrement ne voy je pas qu'il en eut ſceu eſchapper. Par quoy je vous prie nous dire que vous euſſiez faict? — J'euſſe embraſſé ma femme,

dist Hircan, & l'eusse emportée dehors; & puis eusse faict de sa chamberiere ce qu'il m'eust pleu par amour ou par force. — Hircan, dist Parlamente, il suffit assez que vous sçachiez faire mal. — Je suys seur, Parlamente, dist Hircan, que je ne scandalize poinct l'innocent devant qui je parle & si ne veulx par cela soustenir ung mauvais faict. Mais je m'estonne de l'entreprinse qui de soy ne vault rien & l'entreprenant qu'il ne l'a mise à fin plus par craincte de sa femme que par amour. Je loue que ung homme ayme sa femme comme Dieu le commande, mais quant il ne l'ayme poinct je n'estime gueres de la craindre. — A la verité, luy respondit Parlamente, si l'amour ne vous rendoit bon mary j'estimerois bien peu ce que vous feriez par craincte. — Vous n'avez garde, Parlamente, dist Hircan, car l'amour que je vous porte me rend plus obeissant que la craincte de mort ny d'enfer. — Vous en direz ce qu'il vous plaira, dist Parlamente, mais j'ay occasion de me contanter de ce que j'ay veu & congneu de vous; & de ce que je n'ay poinct sceu n'en ay je poinct voulu doubter ny encores moins m'en enquerir. — Je trouve une grande folie, dist Nomerfide, à celles qui s'enquierent de si près de leurs mariz & les mariz aussy des femmes; car il suffise au jour de sa malice sans avoir tant de soulcy du lendemain. — Si est il aucunes foys necessaire,

dift Oifille, de s'enquerir des chofes qui peuvent toucher l'honneur d'une maifon pour y donner ordre, mais non pour faire mauvais jugement des perfonnes, car il n'y a nul qui ne faille. — Aucunes foys, dift Geburon, il eft advenu des inconveniens à plufieurs par faulte de bien & foingneufement s'enquerir de la faulte de leurs femmes. — Je vous prie, dift Longarine, fi vous en fçavez quelque exemple que vous ne nous le veillez celler. — J'en fçay bien ung, dift Geburon, puis que vous le voulez, je le diray.

---

## SOIXANTIESME NOUVELLE.

*Un Parisien faute de s'estre bien enquis de sa femme qu'il pensoit estre morte, combien qu'elle feit bonne chere avec un chantre du Roy, espousa en secondes noces une autre femme qu'il fut contraint laisser après en avoir eu plusieurs enfans & demeuré ensemble quatorze ou quinze ans, pour reprendre sa premiere femme.*

En la ville de Paris y avoyt ung homme de si bonne nature (1) qu'il eut faict conscience de croyre ung homme estre couché avecq sa femme quant encores il l'eut veu. Ce pauvre homme là espousa une femme de si mauvais gouvernement qu'il n'estoit possible de plus, dont jamais il ne s'aperceut mais la traictoit comme la plus femme de bien du monde. Un jour que le Roy Louis XII alla à Paris sa femme s'alla habandonner à ung des chantres dudit seigneur. Et quant elle veit que le Roy s'en alloyt de la ville de Paris & ne povoyt plus veoir le chantre, se delibera d'habandonner son mary & de le suyvre. A quoy le chantre s'accorda & la mena en une maison qu'il avoyt auprès de Bloys où ilz vesquirent ensemble long temps.

(1) Voir aux éclaircissements, note J.

Le pauvre mary trouvant ſa femme adirée, la chercha de tous coſtez; mais en fin luy fut dict qu'elle s'en eſtoit allée avecq le chantre. Luy qui vouloit recouvrer ſa brebis perdue dont il avoyt faict très mauvaiſe garde, luy reſcripvit force lettres, la priant retourner à luy & qu'il la reprendroit ſi elle vouloyt eſtre femme de bien. Mais elle qui prenoit ſi grand plaiſir d'oyr le chant du chantre avecq lequel elle eſtoyt qu'elle avoyt oblyé la voix de ſon mary, ne tint compte de toutes ſes bonnes parolles mais s'en mocqua; dont le mary courroucé luy feit ſçavoir qu'il la demanderoit par juſtice à l'egliſe, puis que aultrement ne vouloit retourner avecq luy. Ceſte femme craignant que ſi la juſtice y mectoyt la main elle & ſon chantre en pourroient avoir à faire, penſa une cautelle digne d'une telle main. Et feignant d'eſtre malade envoia querir quelques femmes de bien de la ville pour la venir viſiter; ce que voluntiers elles feirent, eſperans par ceſte malladie la retirer de ſa mauvaiſe vie; & pour ceſte fin chacun luy faiſoyt les plus belles remonſtrances. Lors elle qui faingnoyt eſtre griefvement malade feit ſemblant de plourer & de congnoiſtre ſon peché, en ſorte qu'elle faiſoyt pitié à toute la compaignye qui cuydoit fermement qu'elle parlaſt du fonds de ſon cueur. Et la voiant ainſy reduicte & repentant ſe mirent à la conſoler, en luy diſant

que Dieu n'eſtoyt pas ſi terrible comme beaucoup de preſcheurs le peignoient, & que jamais il ne luy refuſeroit ſa miſericorde. Sur ce bon propos envoyerent querir ung homme de bien pour la confeſſer : & le lendemain vint le curé du lieu pour luy adminiſtrer le ſainct sacrement qu'elle receut avecq tant de bonnes mynes que toutes les femmes de bien de ceſte ville qui eſtoient preſentes, pleuroyent de veoir ſa devotion, louans Dieu qui par ſa bonté avoyt eu pitié de ceſte pauvre creature. Après faingnant de ne povoir plus menger, l'extreme unction par le curé luy fut apportée, par elle receue avec pluſieurs bons ſignes, car à peyne povoit elle avoir ſa parolle comme l'on eſtimoit. Et demora ainſy bien long temps : & ſembloyt que peu à peu elle perdiſt la veue, l'ouye & les autres ſens; dont chacun ſe print à crier Jeſus! à cauſe de la nuyct qui eſtoyt prochaine & que les dames eſtoient de loing, ſe retirerent toutes. Et ainſy qu'elles ſortoient de la maiſon on leur diſt qu'elle eſtoyt treſpaſſée, & en diſant leur *de profundis* pour elle s'en retournerent en leurs maiſons. Le curé demanda au chantre où il voulloyt qu'elle fuſt enterrée, lequel luy diſt qu'elle avoyt ordonné d'eſtre enterrée au cimetiere, & qu'il feroyt bon de la y porter la nuyct. Ainſy fut enſepvelye ceſte pauvre malheureuſe par une chamberiere qui ſe gardoyt bien de

luy faire mal. Et depuis avecq belles torches fut portée jusques à la fosse que le chantre avoyt faict faire. Et quant le corps passa devant celles qui avoyent assisté à la mectre en unction, elles saillirent toutes de leurs maisons & accompaignerent jusques à la terre; & bientost là laisserent femmes & prestres. Mais le chantre ne s'en alla pas, car incontinant qu'il veid la compaignye ung peu loing, avecq sa chamberiere desfouyrent sa fosse où il avoyt s'amye plus vive que jamais; & l'envoya secretement en sa maison où il la tint longuement cachée.

Le mary qui la poursuivoyt vint jusques à Bloys demander justice; & trouva qu'elle estoit morte & enterrée par l'estimation de toutes les dames de Bloys qui luy compterent la belle fin qu'elle avoyt faicte. Dont le bon homme fut bien joieulx de croire que l'ame de sa femme estoyt en paradis, & luy despeché d'un si meschant corps. Et avecq ce contentement retourna à Paris, où il se maria avecq une belle honneste jeune femme de bien & bonne mesnagiere, de laquelle il eut plusieurs enfans. Et demeurerent ensemble quatorze ou quinze ans; mais à la fin la renommée qui ne peut rien celler le vint advertir que sa femme n'estoit pas morte, mais demouroit avecq ce meschant chantre, chose que le pauvre homme dissimulla tant qu'il peut, faingnant de rien sçavoir & desirant que ce fut ung mensonge.

Mais ſa femme qui eſtoit ſaige en fut advertye; dont elle portoyt une ſi grande angoiſſe qu'elle en cuyda mourir d'ennuy. Et s'il eut eſté poſſible ſa conſcience ſaulve euſt voluntiers diſſimullé ſa fortune, mais il luy fut impoſſible, car incontinant l'Egliſe y voulut mectre ordre; & pour le premier les ſepara tous deux juſques ad ce que l'on ſceut la verité de ce faict. Alors fut contrainct ce pauvre homme laiſſer la bonne pour pourchaſſer la mauvaiſe : & vint à Bloys ung peu après que le Roy François premier fut Roy, auquel lieu il trouva la Royne Claude & Madame la Regente devant leſquelles vint la plaincte; demandant celle qu'il eut bien voulu ne trouver poinct, mais force luy eſtoyt dont il faiſoyt grande pitié à toute la compaignye. Et quant ſa femme luy fut preſentée elle voulut ſouſtenir longuement que ce n'eſtoit poinct ſon mary, ce qu'il eut voluntiers creu s'il euſt peu. Elle plus marrye que honteuſe luy diſt qu'elle aymoit mieulx mourir que retourner avecq luy, dont il eſtoyt très contant. Mais les dames devant qui elle parloyt ſi deshonneſtement la condamnerent qu'elle retourneroit; & preſcherent ſi bien ce chantre par force menaſſes qu'il fut contrainct de dire à ſa layde amye qu'elle s'en retournaſt avecq ſon mary & qu'il ne la vouloyt plus veoir. Ainſy chaſſée de tous coſtez ſe retira la pauvre malheureuſe où elle debvoit mieulx

eſtre traictée de ſon mary qu'elle n'avoyt merité.

Voila, mes dames, pourquoy je dictz que ſi le pauvre mary eut eſté bien vigillant après ſa femme il ne l'eut pas ainſy perdue, car la choſe bien gardée eſt difficillement perdue, & l'abandon faict le larron. — C'eſt choſe eſtrange, diſt Hircan, comme l'amour eſt fort où il ſemble moins raiſonnable. — J'ay ouy dire, diſt Symontault, que l'on auroyt plus toſt faict rompre deux mariages que ſeparer l'amour d'un preſtre & de ſa chamberiere. — Je croy bien, diſt Ennaſuicte, car ceulx qui lyent les autres par mariage ſçavent ſi bien faire le neu que rien que la mort n'y peut mectre fin, & tiennent les docteurs que le langaige ſpirituel eſt plus grand que nul autre; par conſequent auſſi l'amour ſpirituelle paſſe toutes les autres. — C'eſt une choſe, diſt Dagoucin, que je ne ſçaurois pardonner aux dames d'habandonner ung mary honneſte ou ung amy pour ung preſtre, quelque beau & honneſte que ſceut eſtre. — Je vous prye, Dagoucin, diſt Hircan, ne vous meſlez poinct de parler de noſtre mere ſaincte Egliſe; mais croyez que c'eſt grand plaiſir aux pauvres femmes craintives & ſecrettes de pecher avecq ceulx qui les peuvent abſouldre, car il y en a qui ont plus de honte de confeſſer une choſe que de la faire. — Vous parlez, diſt Oiſille, de celles qui n'ont poinct con-

gnoiſſance de Dieu, & qui cuydent que les choſes ſecrettes ne ſoient pas une foys revelées devant la compaignye celeſte; mais je croy que ce n'eſt pas pour chercher la confeſſion qu'ilz cherchent les confeſſeurs, car l'ennemy les a tellement aveuglez qu'elles regardent à s'arreſter au lieu qu'il leur ſemble le plus couvert & le plus ſeur que de ſe ſoucyer d'avoir abſolution du mal dont elles ne ſe repentent poinct. — Comment repentir, diſt Saffredent, mais s'eſtiment plus ſainctes que les autres femmes; & ſuys ſeur qu'il y en y a qui ſe tiennent honorées de perſeverer en leur amityé. — Vous en parlez de ſorte, diſt Oiſille à Saffredent, qu'il ſemble que vous en ſçachiez quelcune. Parquoy je vous prie que demain pour commancer la journée vous nous en veullez dire ce que vous en ſçavez, car voila dejà le dernier coup de veſpres qui ſonnent, pour ce que noz religieux ſont partiz incontinant qu'ilz ont oy la dixieſme nouvelle & nous ont laiſſé parachever noz debatz. En ce diſant ſe leva la compagnye : & arriverent à l'egliſe où ilz trouverent qu'on les avoyt actenduz. Et après avoir oy leurs veſpres ſouppa la compaignye toute enſemble parlant de pluſieurs beaulx comptes. Après ſoupper, ſelon leurs couſtumes, s'en allerent ung peu esbattre au pré, & repoſerent pour avoir le lendemain meilleure memoire.

---



# SEPTIESME JOURNÉE.

En la ſeptieſme Journée on deviſe de ceus qui ont fait tout le contraire de ce qu'ilz devoient ou vouloient.

### PROLOGUE.

Au matin ne faillit madame Oiſille de leur adminiſtrer la ſalutaire paſture qu'elle print en la lecture des actes & vertueux faictz des glorieux chevaliers & apoſtres de Jeſu Chriſt ſelon ſainct Luc, leur diſant que ces comptes là debvoient eſtre ſuffiſans pour deſirer veoir ung tel temps & pleurer la difformité de ceſtuy cy envers ceſtuy là. Et quant elle eut ſuffiſamment leu & expoſé le commencement de ce digne livre, elle les pria d'aller à l'egliſe en l'unyon que les apoſtres faiſoient leur oraiſon, demandans à Dieu ſa grace, laquelle n'eſt jamais refuſée à ceulx qui en foy la requierent. Ceſte opinion fut trouvée d'un chacun très bonne. Et arriverent à l'egliſe ainſy que l'on commençoyt la meſſe du Sainct Eſperit, qui ſembloit choſe venir à leur propos, qui leur feit oyr le ſer-

vice en grand devotion. Et après allerent disner ramentevans ceste vie apostolicque, en quoy ilz prindrent tel plaisir que quasi leur entreprinse estoyt oblyée; de quoy s'advisa Nomerfide comme la plus jeune & leur dist : Madame Oisille nous a tant boutez en devotion que nous passons à l'heure accoustumée, de nous retirer pour nous preparer à racompter noz nouvelles. Sa parolle fut occasion de faire lever toute la compaignye ; & après avoir bien demeuré en leurs chambres ne faillirent poinct se trouver au pré comme ilz avoient faict le jour de devant. Et quant ilz furent bien à leur ayse, madame Oisille dist à Saffredent : Encor que je suis asseurée que vous ne direz rien à l'advantaige des femmes si est ce qu'il fault que je vous advise de dire la nouvelle que dès hier soir vous aviez preste. — Je proteste, ma dame, respondit Saffredent, que je n'acquerray poinct l'honneur de mesdisant pour dire verité, ny ne perdray poinct la grace des dames vertueuses pour racompter ce que les folles ont faict; car j'ay experimenté que c'est que d'estre eslongnée de leur veue; & si je l'eusse esté autant de leur bonne grace je ne fusse pas à ceste heure en vie. Et en ce disant tourna les oelz au contraire de celle qui estoit cause de son bien & de son mal, mais en regardant Ennasuicte la feyt aussi bien rougir que si ce eut esté à elle à qui le pro-

pos ſe fuſt addreſſé, ſi eſt ce qu'il n'en fut moins entendu du lieu où il deſiroit eſtre oy. Madame Oiſille l'aſſeura qu'il povoyt dire verité librement aux deſpens de qui il apartiendroit. A l'heure commencea Saffredent, & diſt.

---

## SOIXANTE ET UNIESME NOUVELLE.

*Un mary se reconcilie avec sa femme après qu'elle eut vescu quatorze ou quinze ans avec un chanoine d'Authun.*

Auprès de la ville d'Authun y avoyt une fort belle femme, grande, blanche & d'autant belle façon de visaige que j'en aye poinct veu. Et avoyt espousé un très honneste homme qui sembloyt estre plus jeune qu'elle; lequel l'aymoyt & traictoyt tant bien qu'elle avoyt cause de s'en contanter. Peu de temps après qu'ilz furent mariez la mena en la ville d'Authun pour quelques affaires; & durant le temps que le mary pourchassoyt la justice sa femme alloyt à l'eglise prier Dieu pour luy. Et tant frequenta ce lieu sainct que ung chanoine fort riche fut amoureux d'elle, & la poursuivyt si fort que la pauvre malheureuse s'accorda à luy, dont le mary n'avoyt nul soupson & pensoyt plus à garder son bien que sa femme. Mais quant ce vint au departir & qu'il fallut retourner en la maison qui estoit loing de la dicte ville sept grandes lieues, ce ne fut sans ung trop grand regret. Mais le chanoyne luy promist que souvent la iroyt visiter : ce qu'il feyt, feingnant aller en quelque voiage où son chemyn

s'addreſſoyt tousjours par la maiſon de ceſt homme; qui ne fut pas ſi toſt qu'il ne s'en apperceut, & y donna ſi bon ordre que quant le chanoyne y venoyt il n'y trouvóyt plus ſa femme, & la faiſoyt ſi bien cacher qu'il ne povoyt parler à elle. La femme congnoiſſant la jalouſie de ſon mary ne feyt ſemblant qu'il luy deſpleuſt. Toutesfois ſe penſea qu'elle y donneroit ordre, car elle eſtimoit ung enfer perdre la viſion de ſon Dieu. Ung jour que ſon mary eſtoit allé dehors de ſa maiſon, empeſchea ſi bien les chamberieres & varletz qu'elle demeura ſeulle en ſa maiſon. Incontinant prend ce qui luy eſtoit neceſſaire & ſans autre compaignye que de ſa folle amour qui la portoit, s'en alla de pied à Authun, où elle n'arriva pas ſi tard qu'elle ne fut recongneue de ſon chanoine qui la tint enfermée & cachée plus d'un an, quelques monitions & excommunications qu'en fit gecter ſon mary, lequel ne trouvant aultre remede en feyt la plaincte à l'eveſque qui avoyt ung archediacre autant homme de bien qu'il en fuſt poinct en France. Et luy meſmes chercha ſi diligemment en toutes les maiſons des chanoines qu'il trouva celle que l'on tenoyt perdue, laquelle il miſt en priſon & condamna le chanoyne en groſſe penitence. Le mary ſçachant que ſa femme eſtoyt retournée par l'admonition du bon archediacre & de pluſieurs gens de bien, fut contant de la re-

prandre, avecq les ſermens qu'elle luy feyt de vivre en temps advenir en femme de bien, ce que le bon homme creut voluntiers pour la grande amour qu'il luy portoyt. Et la remena en ſa maiſon, la traictant auſſi honneſtement que paravant, ſinon qu'il luy bailla deux vieilles chamberieres qui jamais ne la laiſſoient ſeule que l'une des deux ne fuſt avecq elle. Mais quelque bonne chere que luy fiſt ſon mary, la meſchante amour qu'elle portoyt au chanoyne luy faiſoyt eſtimer tout ſon repos en tourment; & combien qu'elle fuſt très belle femme & luy homme de bonne complexion, fort & puiſſant, ſi eſt ce qu'elle n'eut jamais enfans de luy, car ſon cueur eſtoyt tousjours à ſept lieues de ſon corps, ce qu'elle diſſimulloyt ſi bien qu'il ſembloyt à ſon mary qu'elle eut oblyé tout le paſſé comme il avoyt faict de ſon coſté. Mais la malice d'elle n'avoyt pas ceſte opinion, car à l'heure qu'elle veid ſon mary mieulx l'aymant & moins la ſoupſonnant, vat feindre d'eſtre malade; & continua ſi bien ceſte faincte que ſon pauvre mary eſtoit en merveilleuſe peyne, n'eſpargnant bien ne choſe qu'il eut pour la ſecourir. Toutesfoys elle joua ſi bien ſon roolle que luy & tous ceulx de la maiſon la penſoient malade à l'extremité, & que peu à peu elle s'affoibliſſoit; & voyant que ſon mary en eſtoit auſſi marry qu'il en debvoit eſtre joieulx, le pria qu'il luy pleuſt l'aucto-

ryſer de faire ſon teſtament, ce qu'il feyt voluntiers en pleurant. Et elle ayant puiſſance de teſter combien qu'elle n'eut enffans donna à ſon mary ce qu'elle luy povoyt donner, luy requerant pardon des faultes qu'elle luy avoyt faictes, après envoya querir le curé, ſe confeſſa, receut le ſainct Sacrement de l'autel tant devotement que chacun ploroit de veoir une ſi glorieuſe fin. Et quant ſe vint le ſoir elle pria ſon mary de luy envoier querir l'extreme unction & qu'elle s'affoibliſſoit tant qu'elle avoit paour de ne la povoir recepvoir vive. Son mary en grande dilligence la luy feit apporter par le curé; & elle qui la receut en grande humilité incitoit chacun à la louer. Quant elle eut faict tous ſes beaulx miſteres, elle diſt à ſon mary que puiſque Dieu luy avoyt faict la grace d'avoir prins tout ce que l'Egliſe commande, elle ſentoit ſa conſcience en ſi très grande paix qu'il luy prenoyt envye de s'y repoſer ung petit, priant ſon mary de faire le ſemblable qui en avoyt bon beſoing pour avoir tant pleuré & veillé avecq elle. Quant ſon mary s'en fut allé & tous ſes varletz avecq luy deux pauvres vielles qui en ſa ſanté l'avoient ſi longuement gardée ne ſe doubtans plus de la perdre ſinon par mort, ſe vont très bien coucher à leur aiſe. Et quant elle les ouyt dormyr & ronfler bien hault, ſe leva toute en chemiſe & ſaillift hors de ſa chambre,

escoutant si personne de ceans faisoyt poinct de bruict. Mais quant elle fut asseurée de son baston, elle sceut très bien passer par ung petit huys d'un jardin qui ne fermoyt poinct; & tant que la nuyct dura toute en chemise & nudz piedz, feyt son voiage à Authun devers le sainct qui l'avoyt gardée de morir. Mais pour ce que le chemin estoyt long n'y peut aller tout d'une traicte que le jour ne la surprint. A l'heure regardant par tout le chemyn, advisa deux chevaulcheurs qui couroient bien fort; & pensant que ce fust son mary qui la chercheast, se cacha tout le corps dedans ung maraiz & la teste entre les jongs; & son mary passant près d'elle disoyt à ung sien serviteur comme ung homme desesperé : Ho! la meschante! qui eust pensé que soubz le manteau des sains sacremens de l'Eglise, l'on eut peu couvrir ung si villain & abhominable cas. Le serviteur luy respondit : Puis que Judas prenant ung tel mourceau, ne craingnit à trahir son maistre, ne trouvez poinct estrange la trahison d'une femme? En ce disant passe oultre le mary; & la femme demoura plus joyeuse entre les jongs de l'avoir trompé, qu'elle n'estoyt en sa maison en ung bon lict en servitude. Le pauvre mary la cherchea par toute la ville d'Authun; mais il sceut certainement qu'elle n'y estoit poinct entrée; parquoy s'en retourna sur ses brisées, ne faisant que se complaindre d'elle & de sa

grande perte ; ne la menaſſant poinct moins que de la mort s'il la trouvoit, dont elle n'avoyt paour en ſon eſperit, non plus qu'elle ſentoyt de froid en ſon corps, combien que le lieu & la ſaiſon meritoient de la faire repentir de ſon damnable voiage. Et qui ne ſçauroit comment le feu d'enfer eſchauffe ceulx qui en ſont rempliz, l'on debvroit eſtimer à merveilles comme ceſte pauvre femme ſaillant d'un lict bien chault, peut demeurer tout ung jour en ſi extreme froidure. Si ne perdit elle poinct le cueur ny l'aller, car incontinant que la nuyct fut venue reprint ſon chemyn ; & ainſy que l'on vouloit fermer la porte d'Authun y arriva ceſte pelerine, & ne faillit d'aller tout droict où demoroit ſon corps ſainct, qui fut tant eſmerveillé de ſa venue que à peyne povoyt il croyre que ce fut elle. Mais quant il l'eut bien regardée & viſitée de tous coſtez trouva qu'elle avoyt oz & chair, ce que ung eſprit n'a poinct ; & ainſy ſe aſſeura que ce n'eſtoyt fantoſme, & dès l'heure furent ſi bien d'accord qu'elle demoura avecq luy quatorze ou quinze ans. Et ſi quelque temps elle fut cachée, à la fin elle perdit toute craincte, & qui pis eſt, print une telle gloire d'avoir ung tel amy qu'elle ſe mectoit à l'egliſe devant la plus part des femmes de bien de la ville, tant d'officiers que aultres. Elle eut des enfans du chanoyne, & entre autres une fille qui fut mariée à un

riche marchant; & si gorgiase à ses nopces que toutes les femmes de la ville en murmuroient très fort, mais n'avoient pas la puissance d'y mectre ordre. Or advint que en ce temps là la Royne Claude, femme du Roy François (1), passa par la ville d'Authun, ayant en sa compaignye madame la Regente mere du dict Roy & la duchesse d'Alençon sa fille. Vint une femme de chambre de la Royne nommée Perrette, qui trouva la dicte duchesse & luy dist : Ma dame, je vous supplye, escoutez moy & vous ferez oeuvre plus grande que d'aller oyr tout le service du jour. La duchesse s'arresta voluntiers, sçachant que d'elle ne povoyt venir que tout bon conseil. Perrette luy alla racompter incontinant comme elle avoyt prins une petite fille pour luy ayder à savonner le linge de la Royne : & en luy demandant des nouvelles de la ville, luy compta la peyne que les femmes de bien avoyent de veoir ainsi aller devant elles la femme de ce chanoine, de laquelle luy compta une partie de sa vie. Tout soubdain s'en alla la duchesse à la Royne & à madame la Regente, leur compter ceste histoire; qui sans autre forme de procès envoierent querir ceste pauvre malheureuse, laquelle ne se cachoit poinct, car elle avoyt changé sa honte en gloire d'estre dame de la maison d'un si

(1) Voir aux éclaircissements, note A.

riche homme. Et ſans eſtre eſtonnée ny honteuſe ſe vint preſenter devant les dictes dames, lesquelles avoient ſi grande honte de ſa hardieſſe que ſoubdain elles ne luy ſceurent que dire. Mais après luy feit madame la Regente telles remonſtrances qui deuſſent avoir faict pleurer une femme de bon entendement. Ce que poinct ne feyt ceſte pauvre femme, mais d'une audace très grande leur diſt : Je vous ſupplie, mes dames, que voulez garder que l'on ne touche poinct à mon honneur, car, Dieu mercy! j'ay veſcu avecq monſieur le chanoine ſi bien & ſi vertueuſement qu'il n'y a perſonne vivant qui m'en ſceut reprendre. Et s'il ne fault poinct que l'on penſe que je vive contre la volunté de Dieu, car il y a trois ans qu'il ne me fut riens, & vivons auſſi chaſtement & en auſſy grande amour que deux beaulx petitz anges, ſans que jamais entre nous deux y eut eu parolle ne volunté au contraire. Et qui nous ſeparera fera grand peché, car le bon homme qui a bien près de quatre vingtz ans, ne vivra pas longuement ſans moy qui en ay quarante cinq. Vous pouvez penſer comme à l'heure les dames ſe peurent tenir; & les remonſtrances que chacun luy feit, voiant l'obſtination qui n'eſtoit amollye pour parolles que l'on luy diſt, pour l'aage qu'elle eut, ne pour l'honnorable compaignye. Et pour l'humillier plus fort envoierent querir le bon archediacre

d'Authun qui la condemna d'eſtre en priſon ung an, au pain & à l'eaue. Et les dames envoyerent querir ſon mary, lequel par leur bon exhortement fut contant de la reprendre après qu'elle auroyt faict ſa penitence. Mais ſe voiant priſonniere & le chanoyne deliberé de jamais ne la reprendre, mercyant les dames de ce qu'elles luy avoient gecté ung diable de deſſus les eſpaulles, eut une ſi grande & ſi parfaicte contriction que ſon mary en lieu d'actendre le bout de l'an l'alla reprendre, & n'atendit pas quinze jours qu'il ne la vint demander à l'archediacre; & depuis ont veſcu en bonne paix & amityé.

Voila, mes dames, comment les cheſnes de ſainct Pierre ſont converties par les mauvais miniſtres en celles de Sathan, & ſi fortes à rompre que les ſacremens qui chaſſent les diables des corps ſont à ceulx cy les moiens de les faire plus longuement demeurer en leur conſcience. Car les meilleures choſes ſont celles quant on en abuſe dont l'on faict plus de maulx. — Vrayement, diſt Oiſille, ceſte femme eſtoit bien malheureuſe, mais auſſy fut elle bien pugnye de venir devant telz juges que les dames que vous avez nommées, car le regard ſeul de madame la Regente eſtoit de telle vertu qu'il n'y avoyt ſi femme de bien qui ne craingniſt de ſe trouver devant ſes oeilz indigne de ſa veue. Celle qui en eſtoyt regardée doulcement s'eſtimoyt

meriter grand honneur, ſçachant que femmes autres que vertueuſes ne povoyt ceſte dame veoir de bon cueur. — Il ſeroit bon, diſt Hircan, que l'on euſt plus de crainɗte des oeilz d'une femme que du ſainɗt Sacrement, lequel s'il n'eſt receu en foy & charité eſt en condamnation eternelle (1). — Je vous prometz, diſt Parlamente, que ceulx qui ne ſont poinɗt inſpirez de Dieu craingnent plus les puiſſances temporelles que les ſpirituelles. Encores je croy que la pauvre creature ſe chaſtia plus par la priſon & l'opinion de ne plus veoir ſon chanoine qu'elle ne feyt pour remonſtrance qu'on luy eut ſceu faire. — Mais, diſt Simontault, vous avez oblyé la principale cauſe qui la feyt retourner à ſon mary, c'eſt que le chanoyne avoyt quatre vingtz ans, & ſon mary eſtoyt plus jeune qu'elle. Ainſy gaingna ceſte bonne dame en tous ſes marchez; mais ſi le chanoyne eut eſté jeune elle ne l'eut poinɗt voulu habandonner. Les enſeignemens des dames n'y euſſent pas eu plus de valleur que les ſacremens qu'elle avoyt prins. — Encores, ce diſt Nomerfide, me ſemble qu'elle faiſoit bien de ne confeſſer poinɗt ſon peché ſi aiſement, car

---

(1) Éd. de 1558 : *Si eſt il meilleur, diſt Hircan, que l'on ait plus de crainɗte du Saint Sacrement (le quel n'eſtant receu en foy & charité eſt en damnation eternelle) que des yeux d'une femme.*

ceſte offenſe ſe doibt dire à Dieu humblement & la nyer fort & ferme devant les hommes, car encores qu'il ſoit vray à force de mentir & jurer on engendre quelque doubte à la verité. — Si eſt ce, diſt Longarine, ung peché à grand peine peut eſtre ſi ſecret qu'il ne ſoit revellé ſinon quant Dieu par ſa miſericorde le couvre dans ceulx qui pour l'amour de luy en ont vraye repentance. — Et que direz vous, diſt Hircan, de celles qui n'ont pas plus toſt faict une folye qu'elles ne la racomptent à quelcun? — Je la trouve bien eſtrange, reſpondit Longarine; & eſt ſigne que le peché ne leur deſplaiſt pas; & comme je vous ay dict, celluy qui n'eſt couvert de la grace de Dieu ne ſe ſçauroit nyer devant les hommes, & y en a maintes qui prenans plaiſir à parler de telz propos s'eſt longuement couppée. — Je vous prie, diſt Saffredent, ſi vous en ſçavez quelcune, je vous donne ma place, & que nous la dictes. — Or eſcoutez doncques, diſt Longarine.

---

## SOIXANTE DEUXIESME NOUVELLE.

*Une damoiſelle faiſant ſous le nom d'une autre un conte à quelque grande dame, ſe coupa ſi lourdement que ſon honneur en demeura tellement taché que jamais elle ne le peut reparer.*

Au temps du Roy François premier y avoyt une dame du ſang roial (1), accompaignée d'honneur, de vertu & de beaulté & qui ſçavoit bien dire ung compte & de bonne grace; & en rire auſſy quant on luy en diſoyt quelcun. Ceſte dame eſtant en l'une de ſes maiſons, tous ſes ſubgectz & voiſins la vindrent veoir, pour ce qu'elle eſtoit autant aymée que femme pourroit eſtre. Entre aultres vint une damoiſelle qui eſcoutoit que chacun luy diſoit tous les comptes qu'ilz penſoient pour luy faire paſſer le temps. Elle s'adviſa qu'elle n'en feroyt moins que les aultres & luy diſt : Madame, je voys faire ung beau compte, mais vous me promectez que vous n'en parlerez poinct. A l'heure luy diſt : Madame, le compte eſt très veritable, je le prens ſur ma conſcience : c'eſt qu'il y avoyt une damoiſelle maryée qui vivoyt avec ſon mary très honneſtement,

(1) Voir aux éclairciſſements, note B.

combien qu'il fut vieil & elle jeune. Ung gentil homme ſon voiſin, voyant qu'elle avoyt eſpouzé ce viellard, fut amoureux d'elle & la preſſa par pluſieurs années, mais jamais il n'eut reſponce d'elle ſinon telle que une femme de bien doibt faire. Ung jour ſe penſa le gentil homme que s'il la povoyt trouver à ſon advantaige que par adventure elle ne luy feroyt ſi rigoureuſe; & après avoir longuement debattu avecq la craincte du danger où il ſe mectoit, l'amour qu'il avoyt à la damoiſelle luy oſta tellement la craincte qu'il ſe delibera de trouver le lieu & l'occaſion. Et feyt ſi bon guet que ung matin ainſy que le gentil homme mary de ceſte damoiſelle s'en alloyt en quelque aultre de ſes maiſons, & partoit dès le poinct du jour pour le chault, le jeune folaſtre vint à la maiſon de ceſte jeune damoiſelle, laquelle il trouva dormant en ſon lict; & adviſa que les chamberieres s'en eſtoient allées dehors de la chambre. A l'heure ſans avoir le ſens de fermer la porte, s'en vint coucher tout houzé & eſperonné dedans le lict de la damoiſelle; & quant elle s'eſveilla fut autant marrye qu'il eſtoyt poſſible. Mais quelques remonſtrances qu'elle luy ſceut faire, il la print par force, luy diſant que ſi elle reveloit ceſte affaire, il diroyt à tout le monde qu'elle l'avoyt envoyé querir, dont la damoiſelle eut ſi grand paour qu'elle n'oſa crier. Après arrivant quel-

ques des chamberieres, fe leva haftivement. Et ne s'en fut perfonne aperceu, finon l'efperon qui s'eftoyt attaché au linceul de deffus l'emporta tout entier; & demeura la damoifelle toute nue fur fon lict. Et combien qu'elle feit le compte d'une aultre ne fe peut garder de dire à la fin : Jamais femme ne fut fi eftonnée que moy quant je me trouvay toute nue. Alors la dame qui avoyt oy le compte fans rire, ne s'en peut tenir à ce dernier mot, en luy difant : Ad ce que je voys, vous en povez bien racompter l'hiftoire. La pauvre damoifelle chercha ce qu'elle peut pour cuyder reparer fon honneur, mais il eftoit vollé desja fi loing qu'elle ne le povoit plus rappeller.

Je vous affeure, mes dames, que fi elle eut grand defplaifir à faire ung tel acte elle en eut voulu avoir perdu la memoire. Mais comme je vous ay dict, le peché feroyt plus toft defcouvert par elle mefme qu'il ne pourroit eftre fceu quant il n'eft poinct couvert de la couverture que David dict rendre l'homme bien heureux. — En bonne foy, dift Ennafuicte, voyla la plus grande fotte dont je oy jamais parler, qui faifoyt rire les autres à fes defpens. — Je ne trouve poinct eftrange, dift Parlamente, de quoy la parolle enfuict le faict, car il eft plus aifé à dire que à faire. — Dea, dift Geburon, quel peché avoyt elle faict? elle eftoit endormye en fon lict, il la menaffoit de mort

& de honte : Lucreſſe qui eſtoit tant louée en feyt bien aultant. — Il eſt vray, diſt Parlamente, je confeſſe qu'il n'y a ſi juſte à qui il ne puiſſe meſcheoir, mais quand on a prins grand deſplaiſir à l'euvre l'on en prent auſſi à la memoire, pour laquelle effacer Lucreſſe ſe tua ; & ceſte ſotte a voulu faire rire les aultres. — Si ſemble il, diſt Nomerfide, qu'elle fut femme de bien, veu que par pluſieurs fois elle avoyt eſté priée & elle ne ſe voulut jamais conſentir. Tellement qu'il fallut que le gentil homme s'aydat de tromperie & de force pour la decepvoir. — Comment, diſt Parlamente, tenez vous une femme quicte de ſon honneur quant elle ſe laiſſe aller mais qu'elle ayt uſé deux ou trois foys de refuz ? Il y auroit doncques beaucoup de femmes de bien qui ſont eſtimées le contraire, car l'on en a aſſez veu qui ont longuement reffuſé celluy où leur cueur s'eſtoyt adonné, les unes pour crainćte de leur honneur, les aultres pour plus ardemment ſe faire aymer & eſtimer. Parquoy l'on ne doibt poinćt faire cas d'une femme ſi elle ne tient ferme juſques au bout. Et ſi ung homme refuſe une belle fille eſtimerez vous grande vertu ? — Vrayment, diſt Oiſille, ſi ung homme jeune & ſain uſoyt de ce reffuz, je le trouveroys fort louable mais non moins difficile à croyre. — Si en congnois je, diſt Dagoucin, qui ont refuſé des adventures que tous les compaignons cher

choient. — Je vous prie, dist Longarine, que vous prenez ma place pour le nous racompter, mais souvenez vous qu'il fault icy dire verité. — Je vous promectz, dist Dagoucin, que je vous la diray si purement qu'il n'y aura nulle coulleur pour la desguiser.

---

## SOIXANTE TROISIESME NOUVELLE.

*Le refuz qu'un gentil homme feit d'une avanture que tous ses compaignons cerchoient luy fut imputé à bien grande vertu; & sa femme l'en ayma & estima beaucoup plus qu'elle n'avoit fait.*

En la ville de Paris se trouverent quatre filles (1) dont les deux estoient seurs, de si grande beaulté, jeunesse & frescheur qu'elles avoyent la presse de tous les amoureux. Mais ung gentil homme qui pour lois avoyt esté faict prevost de Paris par le Roy, voyant son maistre jeune & de l'aage pour desirer telle compaignye, practiqua si bien toutes les quatre que pensant chacune estre pour le Roy, s'accorderent à ce que le dict prevost voulut, qui estoit de se trouver ensemble en ung festin où il convya son maistre, auquel il compta l'entreprinse qui fut trouvée bonne du dict seigneur & de deux aultres bons personnages de la court; & s'accorderent tous troys d'avoir part au marché. Mais en chercheant le quatriesme compaignon va arriver

(1) Cette nouvelle manque dans l'édition de 1558, donnée par Boaistuau; elle a été publiée pour la première fois par Gruget en 1559. (Voir aux éclaircissements, note C.)

ung ſeigneur beau & honneſte, plus jeune de dix ans que tous les autres, lequel fut convié en ce bancquet. Lequel l'accepta de bon viſaige, combien que en ſon cueur il n'en eut aucune volunté : car d'un coſté il avoyt une femme qui luy portoit de beaulx enfans dont il ſe contentoyt très fort, & vivoient en telle paix que pour rien il n'eut voulu qu'elle eut prins mauvais ſoupſon de luy; d'autre part il eſtoit ſerviteur d'une des plus belles dames qui fut de ſon temps en France, laquelle il aymoit, eſtimoit tant que toutes les aultres luy ſembloient laydes auprès d'elle; en ſorte que au commencement de ſa jeuneſſe, & avant qu'il fut marié, n'eſtoit poſſible de luy faire veoir ne hanter autres femmes quelque beaulté qu'elles euſſent; & prenoyt plus de plaiſir à veoir s'amie & de l'aymer parfaictement que de tout ce qu'il ſceut avoir d'une aultre. Ce ſeigneur s'en vint à ſa femme & luy diſt en ſecretz l'entreprinſe que ſon maiſtre faiſoyt; & que de luy il aymoit autant morir que d'accomplir ce qu'il avoyt promis; car tout ainſy que par collere n'y avoit homme vivant qu'il n'oſaſt bien aſſaillir, auſſy ſans occaſion par ung guet à pans aymeroit mieulx morir que de faire ung meurdre, ſi l'honneur ne le y contraingnoyt; & pareillement ſans une extreſme force d'amour qui eſt l'aveuglement des hommes vertueux, il aymeroit mieulx mourir que rompre ſon mariage à l'apetit

d'aultruy, dont sa femme l'ayma & estima plus que jamais n'avoyt faict, voiant en une si grande jeunesse habiter tant d'honnesteté. Et en luy demandant comme il se pourroyt excuser, veu que les princes trouvent souvent mauvais ceulx qui ne louent ce qu'ilz ayment. Mais il luy respondit : J'ay tousjours oy dire que le saige a le voiage ou une malladie en la manche pour s'en ayder à sa necessité. Parquoy j'ay deliberé de faindre quatre ou cinq jours devant estre fort malade : à quoy vostre contenance me pourra bien fort servir.— Voila, dist sa femme, une bonne & saincte ypocrisie. A quoy je ne fauldray de vous servir de myne la plus triste dont je me pourray adviser ; car qui peut eviter l'offence de Dieu & l'ire du prince est bien heureux. Ainsy qu'ilz delibererent ilz feirent ; & fut le Roy fort marry d'entendre par la femme la malladye de son mary, laquelle ne dura gueres, car pour quelques affaires qui vindrent le Roy oblya son plaisir pour regarder à son debvoir, & partyt de Paris. Or ung jour, ayant memoire de leur entreprinse qui n'avoyt esté mise à fin, dist à ce jeune seigneur : Nous sommes bien sotz d'estre ainsy partiz si soubdain sans avoir veu les quatre filles que l'on nous avoyt promises estre les plus belles de mon royaulme. Le jeune seigneur luy respondit : Je suis bien aise dont vous y avez failly, car j'avois grand

paour, veu ma malladie que moy ſeul euſſe failly à une ſi bonne advanture. A ces parolles ne s'apercent jamais le Roy de la diſſimulation de ce jeune ſeigneur, lequel depuis fut plus aymé de ſa femme qu'il n'avoit jamais eſté.

A l'heure ſe print à rire Parlamente & ne ſe peut tenir de dire : Encores il euſt mieulx aymé ſa femme, ſi ce eut eſté pour l'amour d'elle ſeule. En quelque ſorte que ce ſoyt il eſt très louable. — Il me ſemble, diſt Hircan, que ce n'eſt pas grand louange à ung homme de garder chaſteté pour l'amour de ſa femme; car il y a tant de raiſons que quaſi il eſt contrainct : premierement Dieu luy commande, ſon ferment le y oblige, & puis nature qui eſt ſoulle n'eſt poinct ſubjecte à tentation ou deſir comme la neceſſité; mais l'amour libre que l'on porte à s'amye de laquelle on n'a poinct la jouiſſance ne autre contentement que le veoir & parler & bien ſouvent mauvaiſe reſponſe, quant elle eſt ſi loyalle & ferme que pour nulle adventure qui puiſſe advenir on ne la peut changer, je dis que c'eſt une chaſteté non ſeulement louable mais miraculeuſe. — Ce n'eſt poinct de miracle, diſt Oiſille, car où le cueur s'adonne il n'eſt rien impoſſible au corps. — Non aux corps, diſt Hircan, qui ſont desja angeliſez. Oiſille luy reſpondit : Je n'entens poinct ſeullement parler de ceulx qui ſont

par la grace de Dieu tout tranſumez en luy, mais des plus groſſiers eſperitz que l'on voye ça bas entre les hommes. Et ſi vous y prenez garde, vous trouverez ceulx qui ont mys leur cueur & affection à chercher la perfection des ſciences, non ſeulement ont oblyé la volupté de la chair, mais les choſes les plus neceſſaires, comme le boire & le manger; car tant que l'ame eſt par affection dedans ſon corps, la chaire demeure comme inſenſible; & de là vient que ceulx qui ayment femmes belles, honneſtes & vertueuſes ont tel contentement à les veoir & à les oyr parler; & ont l'eſperit ſi contant que la chair eſt appaiſée de tous ſes deſirs. Et ceulx qui ne peuvent experimenter ce contentement ſont les charnelz qui trop enveloppez de leur graiſſe ne congnoiſſent s'ilz ont ame ou non. Mais quant le corps eſt ſubject à l'eſperit, il eſt quaſi inſenſible aux imperfections de la chair, tellement que leur forte opinion les peult randre inſenſibles. Et j'ai congneu ung gentil homme qui pour monſtrer avoir plus fort aymé ſa dame que nulle autre avoyt faict preuve à tenir une chandelle avecq les dentz trois nuictz contre tous ſes compaignons : & regardant ſa dame, tint ſi ferme qu'il ſe bruſla juſques à l'oz, encores diſoyt il n'avoir poinct ſenty de mal. — Il me ſemble, diſt Geburon, que le diable dont il eſtoyt martyr en debvoyt faire ung ſainct Laurent, car il y en a

peu de qui le feu d'amour ſoyt ſi grand qu'il ne craingne celluy de la moindre bougye; & ſi une damoiſelle m'avoyt laiſſé tant endurer pour elle, je demanderoys grande recompenſe ou j'en retirerois ma fantaiſye.— Vous vouldriez doncques, diſt Parlamente, avoir voſtre heure après que voſtre dame auroit eu la ſienne, comme feyt ung gentil homme d'auprès de Valence en Eſpagne, duquel ung commandeur fort homme de bien m'a fait le compte? — Je vous prie, ma dame, diſt Dagoucin, prenez ma place & le nous dictes, car je croy qu'il doibt eſtre bon. — Par ce compte, diſt Parlamente, mes dames, vous regarderez deux fois ce que vous vouldrez refuſer, & ne vous fier au temps preſent qu'il ſoyt tousjours ung; parquoy congnoiſſans ſa mutation donnerez ordre à l'advenir.

---

## SOIXANTE QUATRIESME NOUVELLE.

*Après qu'une damoyselle eut l'espace de cinq ou six ans experimenté l'amour que luy portoit ung gentil homme desirant en avoir plus grande preuve, le meit en tel desespoir que s'estant rendu religieux ne le peut recouvrer quand elle voulut.*

En la cité de Valence y avoyt ung gentil homme qui par l'espace de cinq ou six ans avoyt aymé une dame si parfaictement que l'honneur & la conscience de l'un & de l'autre n'y estoient poinct blessés, car son intention estoyt de l'avoir pour femme; ce qui estoyt chose fort raisonnable, car il estoit beau, riche & de bonne maison. Et si ne s'estoit poinct mis en son service sans premierement avoir sceu son intention qui estoyt de s'accorder à mariage par la volunté de ses amys, lesquelz estans assemblez pour cest effect trouverent le mariage fort raisonnable par ainsy que la fille y eut bonne volunté; mais elle, ou cuydant trouver mieulx, ou voulant dissimuller l'amour qu'elle luy avoyt portée, trouva quelque difficulté, tellement que la compaignye assemblée se departyt non sans regret; & qu'elle n'y avoyt peu mettre quelque bonne conclusion, congnoissant le

party d'un cofté & d'autre fort raifonnable; mais fur tout fut ennuyé le pauvre gentil homme qui eut porté fon mal patiemment s'il eut penfé que la faulte fut venue des parens & non d'elle. Et congnoiffant la verité dont la creance luy caufoyt plus de mal que la mort, fans parler à s'amye ne à aultre fe retira en fa maifon. Et après avoir donné quelque ordre à fes affaires s'en alla en ung lieu follitaire, où il myft peyne d'oblyer cefte amityé, & la convertit entierement en celle de Noftre Seigneur, à laquelle il eftoit plus obligé. Et durant ce temps là il n'eut aucunes nouvelles de fa dame ne de fes parens; par quoy print refolution puifqu'il avoyt failly à la vie la plus heureufe qu'il pouvoyt efperer, de prendre & choifir la plus auftere & defagreable qu'il pourroyt ymaginer. Et avecq cefte trifte penfée qui fe povoyt nommer defefpoir, s'en alla randre religieux en ung monaftere de Sainct Françoys, non loing de plufieurs de fes parens, lefquelz entendans fa defefperance, feirent tout leur effort d'empefcher fa deliberation; mais elle eftoyt fi très fermement fondée en fon cueur qu'il n'y eut ordre de l'en divertir. Toutesfoys congnoiffans dont fon mal eftoyt venu penferent de chercher la medecine & allerent devers celle qui eftoyt caufe de cefte foubdaine devotion. Laquelle fort eftonnée & marrye de ceft inconvenient, ne penfant que fon refuz pour quelque temps

luy servist seullement d'experimenter sa bonne volunté & non de le perdre pour jamais dont elle voyoit le danger evident, luy envoya une epistre, laquelle mal traduicte dict ainsy:

Pour ce qu'amour s'il n'est bien esprouvé
Ferme & loial ne peut estre approuvé,
J'ay bien voulu par le temps esprouver
Ce que j'ay tant desiré de trouver :
C'est ung mary remply d'amour parfaict
Qui par le temps ne peut estre desfaict.
Cela me feyt requerir mes parens
De retarder pour ung ou pour deux ans
Ce grand lien qui jusques à la mort dure,
Qui a plusieurs fois engendré peyne dure.
Je ne feis pas de vous avoir refuz,
Certes jamais de tel vouloir ne fuz :
Car oncques nul que vous ne sceuz aymer,
Ny pour mary & seigneur estimer.
O quel malheur! amy, j'ay entendu
Que sans parler à nulluy t'es rendu
En ung couvent & vie trop austere
Dont le regret me garde de me taire,
Et me contrainct de changer mon office,
Faisant celluy dont as usé sans vice
C'est requerir celluy dont fuz requise,
Et d'acquerir celluy dont fuz acquise.
Or doncques, amy, la vie de ma vie,
Lequel perdant n'ay plus de vivre envie,
Las! plaise toy vers moy tes oeilz tourner
Et du chemyn où tu es retourner.
Laisse le gris & son austerité;
Viens recepvoir ceste felicité
Qui tant de foys par toy fut desirée.
Le temps ne l'a deffaicte ou emportée :
C'est pour toy seul que gardée me suis
Et sans lequel plus vivre je ne puys.

Retourne doncq, veulle t'amye croyre,
Rafreichiſſant la plaiſante memoire
Du temps paſſé par un ſainct mariage.
Croy moy, amy, & non poinct ton courage,
Et ſoys ſeur que oncques ne penſay
De faire rien ou tu fuſſe offenſé,
Mais eſperois te rendre contanté
Après t'avoir bien experimenté.
Or ay je faict de toy l'experience :
Ta fermeté, ta foy, ta patience
Et ton amour ſont congneuz clairement
Qui m'ont acquiſe à toy entierement.
Viens doncques, amy, prendre ce qui es tien :
Je ſuis à toy, ſois doncques du tout myen.

Ceſte epiſtre, portée par ung ſien amy avecq toutes les remonſtrances qu'il fut poſſible de faire, fut receue & leue du gentil homme cordelier avecq une contenance tant triſte, accompaignée de ſouſpirs & de larmes, qu'il ſembloyt qu'il vouloit noyer & bruſler ceſte pauvre epiſtre, à laquelle ne feyt nulle reſponce, ſinon dire au meſſagier que la mortiffication de ſa paſſion extreme luy avoyt couſté ſi cher qu'elle luy avoyt oſté la volunté de vivre & la crainćte de morir; par quoy requeroyt celle qui en eſtoyt l'occaſion, puiſqu'elle ne l'avoyt pas voulu contanter en la paſſion de ſes grands deſirs, qu'elle ne le voulut tormenter à l'heure qu'il en eſtoyt dehors, mais ſe contanter du mal paſſé, auquel il ne peut trouver remede que de choiſir une vie ſi aſpre que la continuelle penitence luy faict oblier ſa douleur. Et à

force de jeuſnes & diſciplines affoiblir tant ſon corps que la memoire de la mort luy ſoyt pour ſouveraine conſolation. Et que ſurtout il la pryoit qu'il n'eut jamais nouvelle d'elle, car la memoire de ſon nom ſeullement luy eſtoyt ung importable purgatoire. Le gentil homme retourna avecq ceſte triſte reſponce & en feyt le rapport à celle qui ne le peut entendre ſans l'importable regret. Mais amour qui ne veult permectre l'eſperit faillir juſques à l'extremité, luy meiſt en fantaiſie que ſi elle le povoit veoir que la veue & la parolle auroient plus de force que n'avoyt eu l'eſcripture; par quoy avecq ſon pere & ſes plus proches parens, s'en allerent au monaſtere où il demeuroyt, n'aiant rien laiſſé en ſa boueſte qui peuſt ſervir à ſa beaulté, ſe confiant que s'il la povoyt une foys regarder & ouyr que impoſſible eſtoyt que le feu tant longuement continué en leurs cueurs ne ſe ralumaſt plus fort que devant. Ainſy entrant au monaſtere, ſur la fin de veſpres, le feit appeller en une chappelle dedans le cloiſtre. Luy qui ne ſçavoit qui le demandoyt, s'en alla ignoramment à la plus forte bataille où jamais avoyt eſté. Et à l'heure qu'elle le veid tant palle & desfaict que à peyne le peut elle recongnoiſtre, neantmoins remply d'une grace non moins amyable que auparavant, l'amour la contraingnit d'avancer ſes bras pour le cuyder embraſſer; & la pitié de le

veoir en tel eſtat luy feit tellement affoiblir le cueur qu'elle tomba eſvanouye. Mais le pauvre religieux qui n'eſtoit deſtitué de la charité fraternelle, la releva & aſſiſt dedans ung ſiege de la chapelle. Et luy qui n'avoit moins de beſoing de ſecours, faignit ignorer ſa paſſion en fortiffiant ſon cueur en l'amour de ſon Dieu contre les occaſions qu'il voyoit preſentes, tellement qu'il ſembloit à ſa contenance ignorer ce qu'il voyoit. Elle revenue de ſa foibleſſe, tournant ſes oeilz tant beaulx & piteulx vers luy, qui eſtoient ſuffiſans de faire amolir un rocher, commencea à luy dire tous les propos qu'elle penſoyt dignes de le retirer du lieu où il eſtoyt. A quoy reſpondit le plus vertueuſement qu'il luy eſtoyt poſſible; mais à la fin feyt tant le pauvre religieux que ſon cueur s'amolliſſoyt par l'abondance des larmes de s'amye comme celluy qui voyoit Amour, ce dur archer dont tant longuement il avoyt porté la douleur, ayant ſa fleche dorée preſte à luy faire nouvelle & plus mortelle playe, s'enfuyt de devant l'amour & l'amye, comme n'aiant autre povoir que parfouyr. Et quant il fut dans ſa chambre enfermé, ne la voullant laiſſer aller ſans quelque reſolution luy vat eſcripre trois motz en eſpagnol que j'ay trouvé de ſi bonne ſubſtance que je ne les ay voulu traduire pour en diminuer leur grace, leſquelz luy envoia par ung petit novice qui la trouva encores

en la chapelle, si desesperée, que s'il eut esté licite de se rendre cordeliere elle y fut demourée; mais en voiant l'escripture : *Volvete don venesti, anima mia, que en las tristas vidas es la mia*, pensa bien que toute esperance luy estoyt faillye; & se delibera de croyre le conseil de luy & de ses amys, & s'en retourna en sa maison mener une vie aussi melancolic que comme son amy la mena austere en la religion.

Vous voyez, mes dames, quelle vengeance le gentil homme feyt à sa rude amye qui en le pensant experimenter, le desespera de sorte que quant elle le voulut elle ne le peut recouvrer. — J'ay regret, dist Nomerfide, qu'il ne laissa son habit pour l'aller espouser; je croy que ce eut esté ung parfaict mariage. Il ne l'estimera moins facheux que une autre religion; & luy qui estoyt tant affoibly de jeusnes & d'abstinences craingnoyt de prendre une telle charge qui dure toute la vie. — Il me semble, dist Hircan, qu'elle faisoit tort à ung homme si foible de le tanter de mariage; car c'est trop pour le plus fort homme du monde, mais si elle luy eust tenu propos d'amityé sans l'obligation que de volunté il n'y a corde qui n'eust esté desnouée. Et veu que pour l'oster de purgatoire elle luy offroyt ung enfer, je dis qu'il eut grande raison de la refuser & luy faire sentir l'ennuy qu'il avoyt porté de son refuz. — Par ma foy,

dist Ennasuicte, il y en a beaucoup qui pour cuyder mieulx faire que les aultres font pis ou bien le rebours de ce qu'ilz veullent. — Vrayement, dist Geburon, combien que ce ne soyt à propos, vous me faictes souvenir d'une qui faisoyt le contraire de ce qu'elle vouloit, dont il vint ung grand tumulte à l'eglise Sainct Jehan de Lyon. — Je vous prie, dist Parlamente, prenez ma place & le nous racomptez. — Mon compte, dist Geburon, ne sera pas long ne si piteux que celui de Parlamente.

---

## SOIXANTE CINQUIESME NOUVELLE.

*La fauſſeté d'un miracle que les preſtres Sainct Jean de Lyon vouloient cacher fut decouverte par la connoiſſance de la ſottiſe d'une vieille.*

En l'egliſe Sainct Jehan de Lyon (1) y a une chappelle fort obſcure, & dedans ung ſepulcre faict de pierre à grans perſonnages eſlevez comme le vif; & ſont à l'entour du ſepulcre pluſieurs hommes d'armes couchez. Ung jour ung ſouldart ſe pourmenant dans l'egliſe au temps d'eſté qui faict grand chault, luy print envye de dormyr. Et regardant ceſte chappelle obſcure & freſche, penſa d'aller garder le ſepulcre en dormant comme les aultres, auprès deſquels il ſe coucha. Or advint il que une bonne vielle fort devote arriva au plus fort de ſon ſommeil, & après qu'elle eut dict ſes devotions, tenant une chandelle ardante en ſa main, la voulut attacher au ſepulcre. Et trouvant le plus près d'icelluy ceſt homme endormy, la luy voulut mectre au front, penſant qu'il fut de pierre. Mais la cire ne peut tenir contre la pierre; la bonne dame qui penſoyt que ce fuſt à cauſe de la froideure de l'ymage, luy vat mectre le

(1) Voir aux éclairciſſements, note D.

feu contre le front pour y faire tenir ſa bougye. Mais l'ymage qui n'eſtoit inſenſible commencea à crier ; dont la bonne femme eut ſi grand paour que comme toute hors du ſens ſe print à cryer miracle, tant que tous ceulx qui eſtoient dedans l'egliſe coururent les ungs à ſonner les cloches, les autres à veoir le miracle. Et la bonne femme les mena veoir l'ymaige qui eſtoyt remue ; qui donna occaſion à pluſieurs de rire, mais les pluſieurs ne s'en povoient contanter, car ilz avoient bien deliberé de faire valloir ce ſepulcre & en tirer autant d'argent que du crucifix qui eſt ſur leur peupiſtre, lequel on dict avoir parlé, mais la comedie print fin pour la congnoiſſance de la sottize d'une femme (1).

Si chacun congnoiſſoyt quelles ſont leurs ſottiſes elles ne ſeroient pas eſtimées ſainctes ny leurs miracles verité. Vous priant, mes dames, doreſnavant regarder à quelz ſainctz vous baillerez voz chandelles. — C'eſt grande choſe, diſt Hircan, que en quelque ſorte que ce ſoyt il fault tousjours que les femmes facent mal. — Eſt ce mal faict, diſt Nomerfide, de porter des chandelles au ſepulcre ? — Ouy, diſt Hircan, quant on mect le feu contre le

(1) Dans l'édition de 1558 toute cette fin de la nouvelle & l'épilogue entier ont été ſupprimés. Cl. Gruget, dans l'édition de 1569 a rétabli l'épilogue; toutefois il ne fait pas mention du crucifix qui avait parlé.

front aux hommes, car nul bien ne ſe doibt dire bien s'il eſt faict aveeq mal. — Penſez que la pauvre femme cuydoit avoir faict ung beau preſent à Dieu d'une petite chandelle. Ce diſt madame Oiſille : Je ne regarde poinct la valleur du preſent mais le cueur qui le preſente. Peut eſtre que ceſte bonne femme avoyt plus d'amour à Dieu que ceulx qui donnent les grandz torches, car, comme diſt l'Evangile, elle donnoyt de ſa neceſſité. — Si ne croy je pas, diſt Saffredent, que Dieu qui eſt ſouveraine ſapience peut avoir agreable la ſottiſe des femmes; car nonobſtant que la ſimplicité luy plaiſe, je voy par eſcripture qu'il deſpriſe l'ignorant. Et s'il commande d'eſtre ſimple comme la coulombe, il ne commande moins d'eſtre comme le ſerpent. — Quant eſt de moy, diſt Oiſille, je n'eſtime poinct ignorante celle qui porte devant Dieu ſa chandelle, ou cierge ardant, comme faiſant amende honnorable, les genoulx en terre & la torche au poing devant ſon ſouverain Seigneur, auquel confeſſe ſa damnacion, demandant en ferme eſperance la miſericorde & ſalut. — Pleut à Dieu, diſt Dagoucin, que chacun l'entendiſt auſſy bien que vous; mais je croy que ces pauvres ſottes ne le font pas à ceſte intention. Oiſille leur reſpondit : Celles qui moins en ſçavent parler ſont celles qui ont plus de ſentement de l'amour & volunté de Dieu; parquoy ne fault juger que

ſoy meſmes. Ennaſuicte en riant luy diſt : Ce n'eſt pas choſe eſtrange que d'avoir faict paour à ung varlet qui dormoyt, car auſſy baſſes femmes qu'elle ont bien faict paour à de bien grands princes ſans leur mectre le feu au front. — Je ſuis ſeur, diſt Geburon, que vous en ſçavez quelque hiſtoire que vous voulez racompter. Parquoy vous tiendrez mon lieu, s'il vous plaiſt. — Le compte ne ſera pas long, diſt Ennaſuicte, mais ſi je le povois repreſenter tel que advint, vous n'auriez poinct envye de pleurer.

---

## SOIXANTE SIXIESME NOUVELLE.

*Monsieur de Vendome & la princesse de Navarre reposans ensemble furent une après dinée surpris par une vieille chambriere pour un prothonotaire & une damoiselle qu'elle doutoit se porter quelque amitié. Et par ceste belle justice fut declaré aux estrangers ce que les plus privez ignoroient.*

L'ANNÉE que monsieur de Vendosme espousa la princesse de Navarre (1), après avoir festoyé à Vendosme, les Roy & Royne leur pere & mere, s'en allerent en Guyenne avecq eulx, & passans par la maison d'un gentil homme où il y avoyt beaucoup d'honnestes & belles dames, danserent si longuement avecq la bonne compagnye que les deux nouveaulx mariez se trouverent lassez, qui les feit retirer en leur chambre; & tous vestuz se mirent sur leur lict où ilz s'endormirent, les portes & fenestres fermées, sans que nul demourast avecq eulx. Mais au plus fort de leur sommeil, ouyrent ouvrir leur porte par dehors, & en tirant le rideau regarda le dict seigneur qui ce povoyt estre,

(1) Cette nouvelle ne se trouve pas dans l'édition de 1558; elle a été publiée pour la première fois par Claude Gruget en 1559. (Voir aux éclaircissements, note E.)

doubtant que ce fut quelcun de ſes amys qui le voulſiſt ſurprandre. Mais il veid entrer une grande vielle chamberiere qui alla tout droict à leur lict; & pour l'obſcurité de la chambre ne les povoyt congnoiſtre. Mais les entrevoyant bien près l'un de l'autre ſe print à cryer : Meſchante, villaine, infame que tu es, il y a long temps que je t'ay ſoupſonnée telle, mais ne le povant prouver l'ay eſté dire à ma maiſtreſſe. A ceſte heure eſt ta villenye ſi congneue que je ne ſuis poinct deliberée de la diſſimuller. Et toy, villain apoſtat, qui a pourchaſſé en ceſte maiſon une telle honte, de mectre à mal ceſte pauvre garſe, ſi ce n'eſtoit pour la craincte de Dieu je t'aſſommerois de coups là où tu es. Lyeve toy, de par le diable, lieve toy, car encores ſemble il que tu n'as poinct de honte. Monſieur de Vendoſme & madame la princeſſe, pour faire durer le propos plus longuement, ſe cachoient le viſaige l'un contre l'autre, rians ſi très fort que l'on ne povoyt dire mot. Mais la chamberiere voyant que pour ſes menaſſes ne ſe vouloient lever, s'approcha plus près pour les tirer par les bras. A l'heure, elle congneut tant aux viſaiges que aux habillemens que ce n'eſtoit poinct ce qu'elle cherchoit. Et en les recongnoiſſant ſe gecta à genoulx, les ſupliant luy pardonner la faulte qu'elle avoyt faicte de leur oſter leur repos. Mais monſieur de Vendoſme, non contant d'en ſçavoir ſi peu, ſe

leva incontinant, & pria la vielle de luy dire pour qui elle les avoyt prins? ce que soubdain ne voulut dire, mais en fin après avoir prins son serment de ne jamais le reveler, luy declara que c'estoit une damoiselle de ceans dont ung prothonotaire (1) estoit amoureux; & que long temps elle y avoyt faict le guet, pour ce qu'il luy desplaisoyt que sa maistresse se confiast en ung homme qui luy pourchassoyt ceste honte. Ainsy laissa les prince & princesse enfermez comme elle les avoyt trouvez, qui furent long temps à rire de leur adventure. Et combien qu'ilz ayent racompté l'histoire, si est ce que jamais ne voulurent nommer personne à qui elle touchast.

Voila, mes dames, comme la bonne dame cuydant faire une belle justice declara aux princes estrangiers ce que jamais les varletz privez de la maison n'avoient entendu. — Je me doubte bien, dist Parlamente, en quelle maison c'est, & qui est le prothonotaire, car il a gouverné desja assez de maisons de dames: & quant il ne peult avoir la grace de la maistresse, il ne fault poinct de l'avoir de l'une des damoiselles; mais au demorant il est honneste & homme de bien. — Pourquoy dictes vous au demeurant, dist Hircan, veu que c'est l'acte qu'il face dont je l'estime autant

(1) Voir aux éclaircissements, note F.

homme de bien? Parlamente luy respondit : Je voy bien que vous congnoissez la malladye & le patient, & que s'il avoyt besoing d'excuse vous ne luy fauldriez d'avocat; mais si est ce que je ne me vouldroys fier en la maniere d'un homme qui n'a sceu conduire la sienne sans que les chamberieres en eussent congnoissance. — Et pensez vous, dist Nomerfide, que les hommes se soucient que l'on le sçache, mais qu'ilz viennent à leur fin? Croiez quant nul n'en parleroit que eulx mesmes, encores fauldroyt il qu'il fust sceu. Hircan leur dist en collere : Il n'est pas besoing que les hommes ayent dict tout ce qu'ilz sçavent. Mais elle rougissant luy respondit : Peut estre qu'ilz ne diroient chose à leur advantage. — Il semble, à vous oyr parler, dist Symontault, que les hommes prennent plaisir à oyr mal dire des femmes, & suys seur que vous me tenez de ce nombre là. Parquoy j'ay grande envye d'en dire bien d'une afin de n'estre de tous les autres tenuz pour mesdisant. — Je vous donne ma place, dist Ennasuicte, vous priant de contraindre vostre naturel pour faire vostre debvoir à nostre honneur. A l'heure Simontault commencea : Ce n'est chose si nouvelle, mes dames, d'oyr dire de vous quelque acte vertueulx qui me semble debvoir estre telle, mais plus tost escript en lettres d'or, afin de servir aux femmes d'exemple & aux hommes

d'admiration. Voyant en ſexe fragille ce que la fragillité refuſe, c'eſt l'occaſion qui me fera racompter ce que j'ay ouy dire au cappitaine Robertval & à pluſieurs de ſa compaignye.

---

## SOIXANTE SEPTIESME NOUVELLE.

*Une pauvre femme pour ſauver la vie de son mary haſarda la ſienne; & ne l'abandonna juſqu'à la mort.*

C'EST que faiſant le dict Robertval ung voiage ſur la mer (1), duquel il eſtoyt chef par le commandement du Roy ſon maiſtre, en l'iſle de Canadas; auquel lieu avoyt deliberé, ſi l'air du païs eut eſté commode, de demeurer & faire villes & chaſteaulx; en quoy il fit tel commencement que chacun peut ſçavoir. Et pour habiter le pays de chreſtiens mena avecq luy de toutes ſortes d'artiſans, entre leſquelz y avoit ung homme qui fut ſi malheureux qu'il trahit ſon maiſtre & le miſt en dangier d'eſtre prins des gens du pays. Mais Dieu voulut que ſon entreprinſe fut ſi toſt congneue qu'elle ne peut nuyre au cappitaine Robertval, lequel feit prendre ce meſchant traiſtre, le voulant pugnir comme il l'avoyt merité; ce qui eut eſté faict ſans ſa femme qui avoyt ſuivy ſon mary par les perilz de la mer; & ne le voulut habandonner à la mort, mais avecq force larmes feit tant avecq le cappitaine & toute la compaignie, que tant pour la pitié d'icelle

(1) Voir aux éclairciſſements, note G.

que pour le ſervice qu'elle leur avoyt faict, luy accorda ſa requeſte, qui fut telle que le mary & la femme furent laiſſez en une petite iſle, ſur la mer, où il n'abitoit que beſtes ſauvaiges; & leur fut permis de porter avecq eulx ce dont ilz avoient neceſſité. Les pauvres gens ſe trouvans tous ſeulz en la compagnye des beſtes ſaulvaiges & cruelles, n'eurent recours que à Dieu ſeul qui avoyt eſté toujours le ferme eſpoir de ceſte pauvre femme. Et comme celle qui avoyt toute conſolation en Dieu, porta pour ſa ſaulve garde, norriture & conſolation le Nouveau Teſtament, lequel elle liſoyt inceſſamment. Et au demourant avecq ſon mary mectoit peine d'accouſtrer ung petit logis le mieulx qu'il leur eſtoit poſſible : & quant les lyons & aultres beſtes en aprochoient pour les devorer, le mary avecq ſa harquebuze, & elle avecq des pierres ſe defendoient ſi bien que non ſeullement les beſtes ne les oſoient approcher, mais bien ſouvent en tuerent de très bonnes à manger; ainſy avecq telles chairs & les herbes du païs veſquirent quelque temps, quant le pain leur fut failly. A la longue le mary ne peut porter telle norriture; & à cauſe des eaues qu'ilz buvoyent, devint ſi enflé que en peu de temps il morut, n'aiant ſervice ne conſolation que de ſa femme laquelle le ſervoyt de medecin & de confeſſeur; en ſorte qu'il paſſa joieuſement de ce deſert en la celeſte

patrie. Et la pauvre femme demeurée ſeulle, l'enterra le plus profond en terre qu'il fut poſſible; ſi eſt ce que les beſtes en eurent incontinant le ſentyment, qui vindrent pour manger la charogne. Mais la pauvre femme en ſa petite maiſonnette, de coups de harquebouze defendoyt que la chair de ſon mary n'euſt tel ſepulcre. Ainſy vivant quant au corps de vie beſtiale, & quant à l'eſperit de vie angelicque, paſſoyt ſon temps en lectures, contemplations, prieres & oraiſons, ayant ung eſperit joieulx & content, dedans ung corps emmaigry & demy mort, mais celluy qui n'habandonne jamais les ſiens, et qui au deſeſpoir des autres monſtre ſa puiſſance, ne permiſt que la vertu qu'il avoyt mis en ceſte femme fut ignorée des hommes, mais voulut qu'elle fut congneue à ſa gloire : & feyt que au bout de quelque temps ung des navires de ceſte armée paſſant devant ceſte iſle, les gens qui eſtoient devant adviſerent quelque fumée qui leur feit ſouvenir de ceulx qui y avoient eſté laiſſez, & delibererent d'aller veoir ce que Dieu en avoyt faict. La pauvre femme, voiant approcher le navire, ſe tira au bort de la mer, auquel lieu la trouverent à leur arrivée. Et après en avoir rendu louange à Dieu les mena en ſa pauvre maiſonnette, & leur monſtra de quoy elle vivoit durant ſa demeure; ce que leur euſt eſté incroiable ſans la congnoiſſance qu'ilz avoient

que Dieu eſt puiſſant de nourrir en ung deſert ſes ſerviteurs, comme aux plus grandz feſtins du monde. Et ne povant demeurer en tel lieu emmenerent la pauvre femme avecq eulx droict à la Rochelle, où après ung navigage ilz arriverent. Et quand ilz eurent faict entendre aux habitans la fidelité & perſeverance de ceſte femme, elle fut receue à grand honneur de toutes les dames qui voluntiers luy baillerent leurs filles pour aprendre à lire & à eſcripre. Et à ceſt honneſte meſtier là gaigna le ſurplus de ſa vie, n'aiant autre deſir que d'exhorter ung chacun à l'amour & confiance de Noſtre Seigneur, ſe propoſant pour exemple la grande miſericorde dont il avoyt uſé envers elle.

A ceſte heure, mes dames, ne povez vous pas dire que je ne loue bien les vertuz que Dieu a miſes en vous, leſquelles ſe monſtrent plus grandes que le ſubject eſt plus infime? — Mais ne ſommes pas marries, diſt Oiſille, dont vous louez les graces de Noſtre Seigneur, car à dire vray toute vertu vient de luy; mais il fault paſſer condemnation que auſſy peu favoriſe l'homme à l'ouvrage de Dieu que la femme, car ne l'un ne l'autre par ſon coeur & ſon vouloir ne faict rien que planter (1) & Dieu ſeul donne l'accroiſſement. —

---

(1) Ms. 7576[2], éd. de 1558 : *car l'un & l'autre par ſon courir ny par ſon vouloir ne fait rien que planter, &c.*

Si vous avez bien veu l'Efcripture, dift Saffredent, Sainct Pol dift que Apollo a planté & qu'il a arroufé; mais il ne parle poinct que les femmes ayent mis les mains à l'ouvrage de Dieu. — Vous vouldriez fuyvre, dift Parlamente, l'opinion des mauvais hommes qui prennent ung paffaige de l'Efcripture pour eulx & laiffent celluy qui leur eft contraire. Si vous avez leu Sainct Pol jufques au bout, vous trouverez qu'il fe recommande aux dames qui ont beaucoup labouré avecq luy en l'Evangile. — Quoy qu'il ayt, dift Longarine, cefte femme eft bien digne de louange, tant pour l'amour qu'elle a porté à fon mary pour lequel elle a hazardé fa vie, que pour la foy qu'elle a eu à Dieu, lequel, comme nous voyons, ne l'a pas habandonnée. — Je croy, dift Ennafuicte, quant au premier il n'y a femme icy qui n'en vouluft faire autant pour faulver la vie de fon mary. — Je croy, dift Parlamente, qu'il y a des mariz qui font fi beftes que celles qui vivent avecq eulx ne doibvent poinct trouver eftrange de vivre avecq leurs femblables. Ennafuicte ne fe peut tenir de dire, comme prenant le propos pour elle : Mais que les beftes ne me mordent poinct, leur compaignye m'eft plus plaifante que des hommes qui font colleres & infuportables. Mais je fuyvrai mon propos que fi mon mary eftoit en tel dangier je ne l'habandonnerois pour morir. — Gardez vous,

dist Nomerfide, de l'aymer tant : trop d'amour trompe & luy & vous, car partout il y a le moien : & par faulte d'estre bien entendu souvent engendre hayne par amour. — Il me semble, dist Simontault, que vous n'avez poinct mené ce propos si avant sans le confirmer de quelque exemple. Parquoy si vous en sçavez, je vous donne ma place pour le dire. — Or doncques, dist Nomerfide, selon ma coustume je vous le diray court & joieulx.

---

## SOIXANTE HUICTIESME NOUVELLE.

*La femme d'un apothicaire voyant que ſon mary ne faiſoit pas grand compte d'elle, pour en eſtre mieux aymée pratiqua le conſeil qu'il avoit donné à une ſienne commere malade de meſme maladie qu'elle, dont elle ne ſe trouva ſi bien qu'elle, & s'engendra hayne pour amour.*

En la ville de Pau en Bearn, euſt ung appothicaire que l'on nommoit maiſtre Eſtienne, lequel avoyt eſpouſé une femme bonne meſnagiere & de bien; & aſſez belle pour le contenter. Mais ainſy qu'il gouſtoyt de differentes drogues, auſſy faiſoyt il de differentes femmes pour ſçavoir mieulx parler de toutes complexions; dont ſa femme eſtoit tant tormentée qu'elle perdoyt toute patience, car il ne tenoyt compte d'elle ſinon la ſepmaine ſaincte par penitence. Ung jour eſtant l'apothicaire en ſa bouticque, & ſa femme cachée derriere luy eſcoutant ce qu'il diſoyt, vint une femme commere de ceſt apothicaire frappée de meſme maladye comme ſa femme, laquelle ſouſpirant diſt à l'apothicaire : Helas, mon compere, mon amy, je ſuis la plus malheureuſe femme du monde, car j'ayme mon mary plus que moy meſme, & ne faictz que

penſer à le ſervir & obeyr ; mais tout mon labeur eſt perdu pour ce qu'il ayme mieulx la plus meſchante, plus orde & ſalle de la ville que moy. Et je vous prie, mon compere, ſi vous ſçavez poinct quelque drogue qui luy peut changer ſa complexion m'en vouloir bailler, car ſi je ſuys bien traictée de luy je vous aſſeure de le vous randre de tout mon povoir. L'apothicaire pour la conſoler, luy diſt qu'il ſçavoit d'une pouldre que ſi elle en donnoyt avecq ung bouillon ou une roſtie, comme pouldre de duc, à ſon mary, il luy feroyt la plus grande chere du monde. La pauvre femme deſirant veoir ce miracle, luy demanda que c'eſtoyt & ſi elle en pourroit recouvrer. Il luy declaira qu'il n'y avoyt rien comme de la pouldre de cantarides, dont il avoyt bonne proviſion ; & avant que partir d'enſemble le contraingnit d'accouſtrer ceſte pouldre ; & en print ce qu'il luy en faiſoit de meſtier, dont depuis elle le mercia pluſieurs foys. Car ſon mary qui eſtoit fort & puiſſant & qui n'en print pas trop ne s'en trouva poinct pis. La femme de l'appothicaire entendit tout ce diſcours ; & penſa en elle meſme qu'elle avoyt neceſſité de ceſte recepte auſſy bien que ſa commere. Et regardant au lieu où ſon mary mectoit le demeurant de la pouldre, penſa qu'elle en uſeroit, quant elle en verroit l'occaſion ; ce qu'elle feyt avant trois ou quatre jours, que ſon mary ſentyt une froideur d'es-

thomac, la priant luy faire quelque bon potage; mais elle luy dict que une rostie à la pouldre de duc luy seroyt plus profitable. Et luy commanda de luy en aller bientost faire une & prendre de la synammome & du sucre en la bouticque; ce qu'elle feit & n'oblia le demeurant de la pouldre qu'il avoit baillée à sa commere, sans regarder doze, poix ne mesure. Le mary mengea la rostie, & la trouva très bonne; mais bientost s'apperceut de l'effect qu'il cuyda appaiser avec sa femme. Ce qu'il ne fut possible, car le feu le brusloit si très fort qu'il ne sçavoit de quel costé se tourner, & dist à sa femme qu'elle l'avoyt empoisonné & qu'il vouloit sçavoir qu'elle avoyt mis en ceste rostye. Elle luy confessa la verité & qu'elle avoyt aussi bon mestier de ceste recepte que sa commere. Le pauvre apothicaire ne la sceut batre que d'injures pour le mal en quoy il estoyt; mais la chassa de devant luy & envoya prier l'appothicaire de la Royne de Navarre de le venir visiter. Lequel luy bailla tous les remedes propres pour le guerir, ce qu'il feyt en peu de temps, le reprenant très aprement dont il estoit si sot de conseiller à aultruy de user des drogues qu'il ne vouloit prendre pour luy; & que sa femme avoyt faict ce qu'elle debvoit, veu le desir qu'elle avoyt de se faire aymer à luy. Ainsi fallut que le pauvre homme print la patience de sa follye & qu'il

recongneuſt avoir eſté juſtement pugny de faire tumber ſur luy la mocquerie qu'il preparoit à aultruy.

Il me ſemble, mes dames, que l'amour de ceſte femme n'eſtoit moins indiſcrete que grande. — Appellez vous aymer ſon mary, diſt Hircan, de luy faire ſentyr du mal pour le plaiſir qu'elle eſperoyt avoir? — Je croy, dict Longarine, qu'elle n'avoit intention que de recouvrer l'amour de ſon mary qu'elle penſoyt bien eſgarée. Pour ung tel bien il n'y a rien que les femmes ne facent. — Si eſt ce, diſt Geburon, que une femme ne doibt donner à boyre & à manger à ſon mary pour quelque occaſion que ce ſoyt, qu'elle ne ſçaiche tant par experience que par gens ſçavans qu'il luy puiſſe nuyre; mais il fault excuſer l'ignorance. Ceſte là eſt excuſable, car la paſſion plus aveuglante c'eſt l'amour, & la perſonne la plus aveuglée c'eſt la femme qui n'a pas la force de conduire ſaigement ung ſi grand faiz. — Geburon, diſt Oiſille, vous faillez hors de voſtre bonne couſtume pour vous rendre de l'opinion de voz compaignons. Mais sy a il des femmes qui ont porté l'amour & la jalouſie patiemment? — Ouy, dict Hircan, & plaiſamment, car les plus ſaiges ſont celles qui prennent autant de paſſetemps à ſe mocquer des oeuvres de leurs mariz comme les mariz de les tromper ſecrectement; & ſi vous me voulez donner le

rang, afin que madame Oiſille ferme le pas à ceſte journée, je vous en diray une dont toute la compaignye a congneu la femme & le mary. — Or commencez doncques, diſt Nomerfide. Et Hircan en riant leur diſt :

---

## SOIXANTE NEUFVIESME NOUVELLE.

*Une damoyſelle fut ſi ſage qu'ayant trouvé ſon mary blutant en l'habit de ſa chambriere qu'il attendoit ſouz eſpoir d'en obtenir ce qu'il en pourchaſſoit, ne s'en feit que rire & paſſa joyeuſement ſon temps de ſa folye.*

Au chaſteau d'Odoz en Bigorre, demoroit ung eſcuier d'eſcuyrie du Roy, nommé Charles, Italien (1), lequel avoyt eſpouſé une damoiſelle fort femme de bien & honneſte; mais elle eſtoit devenue vielle après luy avoir porté pluſieurs enfans. Luy auſſy n'eſtoit pas jeune; & vivoyt avecq elle en bonne paix & amityé. Quelque foys il parloit à ſes chamberieres, dont ſa bonne femme ne faiſoit nul ſemblant; mais doulcement leur donnoyt congé quant elle les congnoiſſoit trop privées en la maiſon. Elle en print un jour une qui eſtoit ſaige & bonne fille, à laquelle elle diſt les complexions de ſon mary & les ſiennes, qui les chaſſoyt auſſi toſt qu'elle les congnoiſſoit folles. Ceſte chamberiere pour demourer au ſervice de ſa maiſtreſſe en bonne eſtime, ſe delibera d'eſtre femme de

(1) Voir aux éclairciſſements, note H.

bien. Et combien que ſouvent ſon maiſtre luy tint quelques propos, au contraire n'en voulut tenir compte, & le racompta tout à ſa maiſtreſſe; & toutes deux paſſoient le temps de la follye de luy. Ung jour que la chamberiere beluttoyt en la chambre de derriere, ayant ſon ſarot ſur la teſte, à la mode du pays, qui eſt faict comme ung creſmeau, mais il couvre tout le corps & les eſpaulles par derriere, ſon maiſtre la trouvant en ceſt habillement, vient bien fort la preſſer. Elle qui pour mourir n'euſt faict ung tel tour, feit ſemblant de s'accorder à luy; toutesfoys luy demanda congé d'aller veoir premier ſi ſa maiſtreſſe s'eſtoyt poinct amuſée à quelque choſe afin de n'eſtre tous deux surprins. Ce qu'il accorda. Alors elle le pria de mectre ſon ſarot en ſa teſte & de belucter en ſon abſence, afin que ſa maiſtreſſe ouyt tousjours le ſon de ſon beluteau. Ce qu'il feit fort joieuſement aiant eſperance d'avoir ce qu'il demandoyt. La chamberiere qui n'eſtoyt poinct melancolicque, s'en courut à ſa maiſtreſſe luy diſant : Venez veoir voſtre bon mary que j'ay aprins à beluter pour me deffaire de luy. La femme feyt bonne dilligence pour trouver ceſte nouvelle chamberiere. En voiant ſon mary le ſarot en la teſte & le belluteau entre ſes mains, ſe print ſi fort à rire, en frappant des mains que à peyne luy peut elle dire : Goujate, combien veulx tu

par moys de ton labeur? Le mary oiant ceste voix & congnoiſſant qu'il eſtoyt trompé, gecta par terre ce qu'il portoyt & tenoyt, pour courir ſus la chamberiere, l'appellant mille foys meſchante, & ſi ſa femme ne ſe fut miſe au devant il l'eut payée de ſon quartier. Toutesfoys le tout s'appaiſa au contentement des partyes; & puis veſquirent enſemble ſans querelles.

Que dictes vous, mes dames, de ceste femme? N'eſtoyt elle pas bien ſage de paſſer tout ſon temps du paſſetemps de ſon mary? — Ce n'eſt pas paſſetemps, diſt Saffredent, pour le mary d'avoir failly à ſon entreprinſe. — Je croy, diſt Ennaſuicte, qu'il eut plus de plaiſir de rire avecq ſa femme que de ſe aller tuer en l'aage où il eſtoyt avecq ſa chamberiere. — Si me faſcheroyt il bien fort, diſt Simontault, que l'on me trouvaſt avecq ce beau creſmeau. — J'ay oy dire, diſt Parlamente, qu'il n'a pas tenu à voſtre femme qu'elle ne vous ay trouvé bien près de ceſt habillement, quelque fineſſe que vous ayez, dont oncques puis elle n'eut repos. — Contentez vous des fortunes de voſtre maiſon, diſt Simontault, ſans venir chercher les myennes, combien que ma femme n'ayt cauſe de ſe plaindre de moy, & encores que ce fut tel que vous dictes, elle ne s'en ſçauroit apparcevoir pour neceſſité de choſe dont elle ayt beſoing. —Les femmes de bien, diſt Longarine, n'ont

befoing d'autre chofe que de l'amour de leurs mariz qui feulement les peuvent contenter, mais celles qui cherchent ung contentement beftial ne le trouveront jamais où honnefteté le commande. — Appellez vous contentement beftial, dift Geburon, fi la femme veult avoir de fon mary ce qu'il luy apartient? Longarine luy refpondit : Je dis que la femme chafte qui a le cueur remply de vray amour, eft plus fatisfaicte d'eftre aymée parfaictement que de tous les plaifirs que le corps peult defirer. — Je fuis de voftre opinion, dift Dagoucin, mais ces feigneurs icy ne le veullent entendre ny confeffer. Je penfe que fi l'amour reciproque ne contente pas une femme, le mary feul ne la contentera pas, car en vivant de l'honnefte amour des femmes fault qu'elle foyt tentée de l'infernale cupidité des beftes. — Vrayement, dift Oifille, vous me faictes fouvenir d'une dame belle & bien maryée qui par faulte de vivre de cefte honnefte amityé devint plus charnelle que les pourceaulx & plus cruelles que les lyons. — Je vous requiers, ma dame, ce dift Simontault, pour mectre fin à cefte Journée, la nous vouloir compter. — Je ne puys, dift Oifille, pour deux raifons : l'une pour fa grande longueur, l'autre pour ce que ce n'eft pas de noftre temps; & fi a efté efcripte par ung autheur qui eft bien croyable, & nous avons juré de ne rien mectre icy qui ayt efté efcript. — Il

eſt vray, diſt Parlamente, mais me doubtant du compte que c'eſt, il a eſté eſcript en ſi viel langage que je croy que hors mis nous deux, il n'y a icy homme ne femme qui en ayt ouy parler, par quoy ſera tenu pour nouveau. Et à ſa parolle toute la compaignye la pria de le vouloir dire, & qu'elle ne craingniſt la longueur, car encores une bonne heure pouvoient demorer avant veſpres. Madame Oiſille à leur requeſte commencea ainſy :

---

## SOIXANTE DIXIESME NOUVELLE.

*La duchesse de Bourgongne ne se contentant de l'amour que son mary luy portoit preind en telle amytié un jeune gentil homme que ne luy ayant peu faire entendre par mines & oeillades son affection luy declara par paroles, dont elle eut mauvaise issue.*

En la duché de Bourgoingne y avoyt ung duc très honneste & beau prince (1), aiant espousé une femme dont la beaulté le contentoyt si fort qu'elle luy faisoit ignorer ses conditions tant qu'il ne regardoit que à luy complaire; ce qu'elle faingnoit très bien luy rendre. Or avoit le duc en sa maison ung gentil homme tant accomply de toutes les perfections que l'on peult demander à l'homme, qu'il estoyt de tous aymé, & principallement du duc qui dès son enffance l'avoyt nourry près sa personne; & le voiant si bien conditionné l'aymoyt parfaictement & se confyoit en luy de toutes les affaires que selon son aage il povoyt entendre. La duchesse qui n'avoit pas le cueur de femme & princesse vertueuse, ne se contantant de l'amour que son mary luy portoyt, & du bon traictement

(1) Voir aux éclaircissements, note I.

qu'elle avoyt de luy, regardoyt ſouvent ce gentil homme; & le trouvoit tant à ſon gré qu'elle l'aymoit oultre raiſon; ce que à toute heure mectoyt peyne de luy faire entendre tant par regardz piteulx & doulx que par ſouſpirs & contenances paſſionnés. Mais le gentil homme qui jamais n'avoyt eſtudyé que à la vertu, ne povoyt congnoiſtre le vice en une dame qui en avoyt ſi peu d'occaſion; tellement que oeillades & mynes de ceſte pauvre folle n'apportoient aultre fruict que ung furieulx deſeſpoir. Lequel ung jour la pouſſa tant que oubliant qu'elle eſtoyt femme qui debvoit eſtre priée & refuſer, princeſſe qui debvoit eſtre adorée, deſdaignant telz ſerviteurs, print le cueur d'un homme tranſporté pour deſcharger le feu qui eſtoit importable. Et ainſy que ſon mary alloit au conſeil, où le gentil homme pour ſa jeuneſſe n'eſtoyt poinct, luy fit ſigne qu'il vint devers elle; ce qu'il feit penſant qu'elle euſt à luy commander quelque choſe. Mais en s'appuyant ſur ſon bras, comme femme laſſe de trop de repos, le mena pourmener en une gallerie, où elle luy diſt : Je m'esbahys de vous qui eſtes tant beau, jeune & tant plain de toute bonne grace, comme vous avez veſcu en ceſte compaignye où il y a ſi grand nombre de belles dames, ſans que jamais vous ayez eſté amoureux ou ſerviteur d'aucune. Et en le regardant du meilleur oeil qu'elle po-

voyt, se teut pour luy donner lieu de dire : Madame, si j'estoys digne que vostre haultesse se peust abbaisser à penser à moy, ce vous seroyt plus d'occasion d'esbahissement de veoir ung homme si indigne d'estre aymé que moy presenter son service pour en avoir refuz ou mocquerie. La duchesse ayant oy ceste sage responce, l'ayma plus fort que paravant, & luy jura qu'il n'y avoit dame en sa court qui ne fut trop heureuse d'avoir ung tel serviteur ; & qu'il se povoit bien essayer telle advanture, car sans peril il en sortiroit à son honneur. Le gentil homme tenoit tousjours les oeilz baissez, n'osant regarder ses contenances qui estoient assez ardantes pour faire brusler une glace ; & ainsy qu'il se vouloyt excuser, le duc demanda la duchesse pour quelque affaire au conseil qui luy touchoit, où avec grand regret elle alla. Mais le gentil homme ne feit jamais ung seul semblant d'avoir entendu parolle qu'elle luy eust dicte, dont elle estoyt si troublée & faschée qu'elle n'en sçavoyt à qui donner le tort de son ennuy sinon à la sotte craincte dont elle estimoyt le gentil homme trop plain. Peu de jours après, voiant qu'il n'entendoit poinct son langage, se delibera de ne regarder craincte ny honte, mais luy declarer sa fantaisie, se tenant seure que une telle beaulté que la sienne ne pourroit estre que bien receue ; mais elle eust bien desiré d'avoir eu l'honneur d'estre priée.

Toutesfoys laiſſa l'honneur à part pour le plaiſir; & après avoir tenté par pluſieurs foys de luy tenir ſemblables propos que le premier, & n'y trouvant nulle reſponſe à ſon grey, le tira ung jour par la manche & luy diſt qu'elle avoyt à parler à luy d'affaires d'importance. Le gentil homme avec l'humilité & reverance qu'il luy debvoyt, s'en va devers elle en une profonde feneſtre où elle s'eſtoyt retirée. Et quant elle veid que nul de la chambre ne la povoyt veoir, avecq une voix tremblante, contraincte entre le deſir & la craincte, luy va continuer les premiers propos, le reprenant de ce qu'il n'avoyt encores choiſy quelque dame en ſa compagnye, l'aſſurant que en quelque lieu que ce fut luy ayderoyt d'avoir bon traictement. Le gentil homme non moins faſché que eſtonné de ſes parolles luy reſpondit : Ma dame, j'ay le cueur ſi bon que ſi j'eſtois une foys refuſé je n'aurois jamais joye en ce monde ; & je me ſens tel qu'il n'y a dame en ceſte court qui daignaſt accepter mon ſervice. La ducheſſe rougiſſant, penſant qu'il ne tenoyt plus à rien qu'il ne fut vaincu, luy jura que s'il voulloyt elle ſçavoyt la plus belle dame de ſa compaignye qui le recepvroit à grand joye & dont il auroit parfaict contentement. Helas, ma dame, je ne croy pas qu'il y ayt ſi malheureuſe & aveugle femme en ceſte compaignye qui me ayt trouvé à ſon gré. La ducheſſe, voiant

qu'il n'y vouloit entendre, luy va entreouvrir le voille de ſa paſſion; & pour la craincte que luy donnoyt la vertu du gentil homme parla par maniere d'interrogation, luy diſant : Si fortune vous avoyt tant favoriſé que ce fut moy qui vous portaſt ceſte bonne volunté, que diriez vous? Le gentil homme qui penſoyt ſonger d'oyr une telle parolle, luy diſt le genoulx à terre : Ma dame, quant Dieu me fera la grace d'avoir celle du duc mon maiſtre & de vous, je me tiendray le plus heureux du monde, car c'eſt la recompenſe que je demande de mon loial ſervice comme celluy qui plus que nul autre eſt obligé à mectre la vie pour le ſervice de vous deux, eſtant ſeur, ma dame, que l'amour que vous portez à mon dict ſeigneur eſt accompagnée de telle chaſteté & grandeur que non pas moy qui ne ſuys que ung vert de terre, mais le plus grand prince & parfaict homme que l'on ſçauroit trouver ne ſçauroit empeſcher l'unyon de vous & de mon dict ſeigneur. Et quant à moy il m'a nourry dès mon enfance & m'a faict tel que je ſuys; parquoy il ne ſçauroit avoir femme, fille, ſeur ou mere deſquelles pour mourir je voulſiſſe avoir autre penſée que doibt à ſon maiſtre ung loial & fidele ſerviteur. La ducheſſe ne le laiſſa pas paſſer oultre, voiant qu'elle eſtoyt en danger d'un refuz deshonorable, luy rompit ſoubdain ſon propos en luy diſant : O meſchant, glorieulx

& fou, & qui eſt ce qui vous en prie? Cuydez vous par voſtre beaulté eſtre aymé des mouches qui vollent? Mais ſi vous eſtiez ſi oultrecuydé de vous addreſſer à moy, je vous monſtreroys que je n'ayme & ne veulx aymer aultre que mon mary : & les propos que je vous ay tenu n'ont eſté que pour paſſer mon temps à ſçavoir de voz nouvelles, & m'en mocquer comme je faictz des ſotz amoureulx. — Ma dame, diſt le gentil homme, je l'ay creu & croys comme vous le dictes. Lors ſans l'eſcouter plus avant s'en alla haſtivement en ſa chambre, & voiant qu'elle eſtoyt suivye de ſes dames entra en ſon cabinet où elle feit ung deuil qui ne ſe peut racompter : car d'un coſté l'amour où elle avoyt failly luy donna une triſteſſe mortelle, d'autre coſté le deſpit tant contre elle d'avoir commencé ung ſi ſot propos que contre luy d'avoir ſi ſaigement reſpondu, la mectoit en une telle furie que une heure ſe vouloit desfaire, l'autre elle vouloit vivre pour ſe venger de celluy qu'elle tenoyt ſon mortel ennemy.

Après qu'elle eut longuement pleuré, faingnit d'eſtre mallade pour n'aller poinct au ſouper du duc auquel ordinairement le gentil homme ſervoyt. Le duc qui plus aymoit ſa femme que luy meſmes la vint viſiter ; mais pour mieulx venir à la fin qu'elle pretendoit, luy diſt qu'elle penſoit eſtre groſſe & que ſa

groſſeſſe luy avoyt faict tomber ung rume deſſus les oeilz, dont elle eſtoit en fort grand peyne. Ainſy paſſerent deux ou trois jours que la ducheſſe garda le lict tant triſte & melancolicque que le duc penſa bien qu'il y avoit autre choſe que la groſſeſſe. Et vint coucher la nuyct avecq elle, & luy faiſant toutes les bonnes cheres qu'il luy eſtoit poſſible, congnoiſſant qu'il n'empeſchoit en riens ſes continuels ſouſpirs. Parquoy luy diſt : M'amie, vous ſçavez que je vous porte autant d'amour que à ma propre vie; & que defaillant la voſtre la myenne ne peult durer; parquoy ſi vous voulez conſerver ma ſanté, je vous prie, dictes moy la cauſe qui vous faict ainſy ſouſpirer, car je ne puis croyre que tel mal vous vienne ſeullement de la groſſeſſe. La ducheſſe voiant ſon mary tel envers elle qu'elle l'eut ſceu demander, penſa qu'il eſtoit temps de ſe venger de ſon deſpit, & en embraſſant ſon mary ſe print à pleurer, luy diſant : Helas, monſieur, le plus grand mal que j'aye c'eſt de vous veoir trompé de ceulx qui ſont tant obligez à garder voſtre bien & honneur. Le duc entendant ceſte parolle, eut grand deſir de ſçavoir pourquoy elle luy diſoyt ce propos; & la pria fort de luy declarer ſans craincte la verité. Et après en avoir faict pluſieurs refuz luy diſt : Je ne m'esbahiray jamais, monſieur, ſi les eſtrangiers ſont guerre aux princes quant ceulx qui ſont

les plus obligez l'osent entreprendre si cruelle que la perte des biens n'est rien au pris. Je le dis, monsieur, pour ung tel gentil homme (nommant celluy qu'elle hayssoit) lequel estant nourry de vostre main, & traictez plus en parent & en filz que en serviteur, a osé entreprendre chose si cruelle & miserable que de pourchasser à faire perdre l'honneur de vostre femme où gist celluy de vostre maison & de voz enfanz. Et combien que longuement m'ayt faict des mynes tendant à sa meschante intention, si est ce que mon cueur qui n'a regard que à vous, n'y povoyt rien entendre; dont à la fin s'est declaré par parolle. A quoy je luy ay faict telle responce que mon estat & ma chasteté devoient. Ce neantmoins je luy porte telle hayne que je ne le puis regarder, qui est la cause de m'avoir faict demorer en ma chambre & perdre le bien de vostre compagnye, vous supliant, monsieur, de ne tenir une telle peste auprès de vostre personne; car après un tel crime, craingnant que je le vous dye, pourroit bien entreprendre pis. Voila, monsieur, la cause de ma douleur qui me semble estre très juste & digne que promptement y donniez ordre. Le duc qui d'un costé aymoit sa femme & se sentoyt fort injurié, d'autre costé aymant son serviteur duquel il avoyt tant experimenté la fidelité que à peyne povoyt il croyre ceste mensonge estre verité, fut en grand peyne &

remply de colere, s'en alla en sa chambre, & manda au gentil homme qu'il n'eut plus à se trouver devant luy, mais qu'il se retirast en son logis pour quelque temps. Le gentil homme ignorant de ce l'occasion fut tant ennuyé qu'il n'estoit possible de plus, sçachant avoir merité le contraire d'ung si mauvais traictement. Et comme celluy qui estoit asseuré de son cueur & de ses oeuvres, envoya ung sien compaignon parler au duc & porter une lettre, le supliant très humblement que si par mauvais rapport il estoit esloigné de sa presence, il luy pleut suspendre son jugement jusques après avoir entendu de luy la verité du faict; & qu'il trouveroit que en nulle sorte il ne l'avoit offensé. Voiant ceste lettre, le duc rapaisa ung peu sa collere & secrectement l'envoia querir en sa chambre, auquel il dist d'un visaige furieux : Je n'eusse jamais pensé que la peyne que j'ay prins de vous nourrir comme enfant se deut convertir en repentance de vous avoir tant advancé, veu que vous m'avez pourchassé ce qui m'a esté plus dommageable que la perte de la vie & des biens, d'avoir voulu toucher à l'honneur de celle qui est la moictié de moi, pour rendre ma maison & ma lignée infame à jamais. Vous pouvez penser que telle injure me touche si avant au cueur que si ce n'estoit le doubte que je faictz s'il est vray ou non, vous fussiez desja au fond de l'eaue, pour vous rendre en

ſecret la pugnition du mal que en ſecret m'avez pourchaſſé. Le gentil homme ne fut poinct eſtonné de ces propos, car ſon ignorance le faiſoyt conſtamment parler; & luy ſuplia luy vouloir dire qui eſtoit ſon accuſateur, car telles parolles ſe doibvent plus juſtisfier avec la lance que avecq la langue? — Voſtre accuſateur, diſt le duc, ne porte autres armes que la chaſteté, vous aſſeurant que nul autre que ma femme meſmes ne me l'a declaré, me priant la venger de vous. Le pauvre gentil homme voyant la très grande malice de la dame ne la voulut toutesfoys accuſer, mais reſpondit : Mon ſeigneur, ma dame peut dire ce qu'il luy plaiſt, vous la cognoiſſez mieulx que moy; & ſçavez ſi jamais je l'ay veue hors de voſtre compaignie sinon une fois qu'elle parla bien peu à moy. Vous avez auſſi bon jugement que prince qui ſoyt; parquoy je vous ſuplie, mon ſeigneur, juger ſi jamais vous avez veu en moy contenance qui vous ayt peu engendrer quelque ſoupſon. Si eſt ce un feu qui ne ſe peut ſi longuement couvrir que quelquefoys ne ſoyt congneu de ceulx qui ont pareille maladye, vous ſupliant, mon ſeigneur, croyre deux choſes de moy : l'une que je vous ſuis ſi loial que quant ma dame voſtre femme ſeroyt la plus belle creature du monde, ſi n'auroit amour la puiſſance de mectre tache à mon honneur & fidelité; l'autre eſt que quant elle

ne ſeroyt poinct voſtre femme, c'eſt celle que je veis oncques dont je ſerois auſſi peu amoureux; & y en a aſſez d'autres où je mectroys plus toſt ma fiance. Le duc commencea à s'adoulcir oyant ce veritable propos, & luy diſt : Je vous aſſeure auſſy que je ne l'ay pas creue; parquoy faictes comme vous aviez accouſtumé, vous aſſeurant que ſi je congnois la verité de voſtre coſté vous aymeray mieulx que je ne feiz oncques; auſſi par le contraire voſtre vie eſt en ma main. Dont le gentil homme le mercia, ſe ſoubmectant à toute peyne & punition s'il eſtoit trouvé coulpable.

La ducheſſe voiant le gentil homme ſervir comme il avoyt accouſtumé, ne le peut porter en patience, mais diſt à ſon mary : Ce ſeroyt bien employé, monſieur, ſi vous eſtiez empoiſonné, veu que vous avez plus de fiance en voz ennemys mortelz que en voz amys.— Je vous prie, m'amye, ne vous tormentez poinct de ceſte affaire, car ſi je congnois que ce que vous m'avez dict ſoyt vray, je vous aſſeure qu'il demeurera pas en vie vint quatre heures; mais il m'a tant juré le contraire, veu auſſy que jamais ne m'en ſuis aperceu, que je ne le puis croyre ſans grand preuve. — En bonne foy, monſieur, luy diſt elle, voſtre bonté rend ma meſchanceté plus grande. Voulez vous plus grande preuve que de veoir ung homme tel que luy ſans jamais avoir bruict d'eſtre amoureux? Croiez, mon-

ſieur, que ſans la grande entreprinſe qu'il avoyt miſe en ſa teſte de me ſervir, il n'eut tant demeuré à trouver maiſtreſſe, car oncques jeune homme ne veſquit en ſi bonne compagnye ainſy ſolitaire comme il faict, ſinon qu'il ayt le cueur en ſi hault lieu qu'il ſe contante de ſa vaine eſperance. Et puis que vous penſez qu'il ne vous celle verité, je vous ſupplye, mectez le à ſerment de ſon amour, car s'il en aymoit une aultre je ſuis contente que vous le croyez; & ſinon penſez que je vous dictz verité. Le duc trouva les raiſons de ſa femme très bonnes, & mena le gentil homme aux champs, auquel il diſt : Ma femme me continue tousjours ceſte opinion & m'allegue une raiſon qui me cauſe ung grand ſoupſon contre vous, c'eſt que l'on s'esbahit que vous eſtant ſi honneſte & jeune, n'avez jamais aymé que l'on ayt ſceu; qui me faict penſer que vous avez l'opinion qu'elle dit, de laquelle l'eſperance vous rend ſi content que vous ne povez penſer en une autre femme. Parquoy je vous prie, comme amy, & vous commande comme maiſtre, que vous aiez à me dire ſi vous eſtes ſerviteur de nulle dame de ce monde. Le pauvre gentil homme, combien qu'il eut voulu diſſimuller ſon affection autant qu'il tenoyt chere ſa vie, fut contrainct, voiant la jalouſie de ſon maiſtre, lui jurer que veritablement il en aymoit une de laquelle la beaulté eſtoit telle que celle de

la ducheſſe ne toute ſa compaignye n'eſtoit que laydeur auprès, le ſupliant ne le contraindre jamais de la nommer; car l'accord de luy & de s'amye eſtoyt de telle ſorte qu'il ne ſe povoyt rompre ſinon par celluy qui premier la declareroyt. Le duc luy promiſt de ne l'en preſſer poinct. Et fut tout content de luy qu'il luy feyt meilleure chere qu'il n'avoit poinct encores faict, dont la ducheſſe s'aperceut très bien, & uſant de fineſſe accouſtumée miſt peyne d'entendre l'occaſion. Ce que le duc ne luy cella, d'où avecques ſa vengeance s'engendra une forte jalouſie qui la feyt ſupplier le duc de commander au gentil homme de luy nommer ceſte amye, l'aſſeurant que c'eſtoyt ung menſonge & le meilleur moien que l'on pourroit trouver pour l'aſſeurer de ſon dire, mais que s'il ne luy nommoyt celle qu'il eſtimoit tant belle, il eſtoit le plus ſot prince du monde s'il adjouſtoit foy à ſa parolle. Le pauvre ſeigneur du quel la femme tournoyt l'opinion comme il luy plaiſoit, s'en alla promener tout ſeul avec ce gentil homme, luy diſant qu'il eſtoit encores en plus grande peyne qu'il n'avoyt eſté, car il ſe doubtoit fort qu'il luy avoit baillé une excuſe pour le garder de ſoupſonner la verité qui le tormentoyt plus que jamais; pourquoy luy pria autant qu'il eſtoyt poſſible de luy declarer celle qu'il aymoit ſi fort. Le pauvre gentil homme le ſuplia de ne

luy faire faire une telle faulte envers celle qu'il aymoit que de luy faire rompre la promesse qu'il luy avoyt faicte & tenue si long temps; & de luy faire perdre ung jour ce qu'il avoyt conservé plus de sept ans; & qu'il aymoit mieulx endurer la mort que de faire ung tel tort à celle qui luy estoit si loiale. Le duc voiant qu'il ne luy voulloyt dire entra en une si forte jalousye que avecq ung visaige furieux luy dist : Or choisissez de deux choses, l'une ou de me dire celle que vous aymez plus que toutes, ou de vous en aller banny des terres où j'ay auctorité, à la charge que si je vous y trouve huict jours passez je vous feray morir de cruelle mort. Si jamais douleur saisyt cueur de loial serviteur elle print celuy de ce pauvre gentil homme, lequel povoyt bien dire *angustie sunt mihi undique*, car d'un costé il voyoit que en disant verité il perdoyt s'amye si elle sçavoyt que par sa faulte luy falloyt de promesse, aussy en ne la confessant il estoyt banny du pays où elle demoroit & n'avoit plus de moien de la veoir. Ainsy pressé des deux costez luy vint une sueur froide comme celle qui par tristesse approchoit de la mort. Le duc voiant sa contenance, jugea qu'il n'aymoit nulle dame fors que la sienne & que pour n'en povoir nommer d'autre il enduroit telle passion, parquoy luy dist assez durement : Si vostre dire estoit veritable, vous n'auriez tant de peyne à la me declarer.

mais je croy que voſtre offence vous tourmente. Le gentil homme picqué de ceſte parolle & pouſſé de l'amour qu'il luy portoit ſe delibere de luy dire verité, ſe confiant que ſon maiſtre eſtoit tant homme de bien que pour rien ne le vouldroit reveler. Se mectant à genoulx devant luy & les mains joinctes luy diſt : Mon ſeigneur, l'obligation que j'ay à vous & la grand amour que je vous porte me force plus que la paour de nulle mort, car je vous voy telle fantaiſie & faulſe opinion de moy que pour vous oſter d'une ſi grande peyne je ſuis deliberé de faire ce que pour nulle torment je n'euſſe faict; vous ſupliant, mon ſeigneur, en l'honneur de Dieu me jurer & promectre en foy de prince & de chreſtien, que jamais vous ne revelerez le ſecret que puis qu'il vous plaiſt je ſuis contrainct de dire. A l'heure le duc luy jura tous les ſermens qu'il ſe peut adviſer de jamays à creature du monde n'en reveler riens, ne par parolles, ne par eſcript, ne par contenance. Le jeune homme ſe tenant aſſeuré d'un ſi vertueux prince comme il le congnoiſſoit, alla baſtir le commencement de ſon malheur en luy diſant : Il y a ſept ans paſſez, mon ſeigneur, que aiant congneu voſtre niepce la dame du Verger (1) eſtre vefve & ſans pa-

(1) Les éditions de 1558 & 1559 ne donnent pas le nom de la dame.

rens, mis peyne d'acquerir ſa bonne grace. Et pour ce que n'eſtois de maiſon pour l'eſpouſer, je me contentois d'eſtre receu pour ſerviteur; ce que j'ay eſté. Et a voulu Dieu que noſtre affaire juſques icy fut conduict ſi ſaigement que jamais homme ou femme qu'elle & moy n'en a rien entendu; ſinon maintenant vous, mon ſeigneur, entre les mains du quel je meƈtz ma vie & mon honneur; vous ſupliant le tenir ſecret & n'en avoir en moindre eſtime madame voſtre niepce, car je ne penſe ſoubz le ciel une plus parfaiƈte creature. Qui fut bien aiſe ce fut le duc: car congnoiſſant la très grande beaulté de ſa niepce, ne doubtant plus qu'elle ne fuſt plus agreable que ſa femme, mais ne povant entendre que ung tel miſtere ſe peuſt conduire ſans moien, luy pria de luy dire comment il le pourroit veoir. Le gentil homme luy compta comme la chambre de ſa dame s'alloyt dans ung jardin; & que le jour qu'il y debvoyt aller on luy laiſſoyt une petite porte ouverte par où il entroyt à pied, juſques à ce qu'il ouyt japper ung petit chien que ſa dame laiſſoyt aller au jardin quant toutes ſes femmes eſtoient retirées. A l'heure il s'en alloyt parler à elle toute la nuyƈt; & au partir luy aſſignoyt le jour qu'il debvoit retourner où ſans trop grande excuſe n'avoyt encores failly. Le duc qui eſtoyt le plus curieux homme du monde & qui en ſon temps avoit fort bien mené l'amour, tant

pour ſatisfaire à ſon ſoupſon que pour entandre une ſi eſtrange hiſtoire, le pria de le vouloir mener avecq luy la premiere foys qu'il iroyt, non comme maiſtre mais comme compaignon. Le gentil homme pour en eſtre ſi avant luy accorda & luy diſt comme ce jour là meſme eſtoit ſon aſſignation, dont le duc fut plus aiſe que s'il eut gaingné ung royaulme. Et faingnant s'en aller repoſer en ſa garderobbe, feit venir deux chevaulx pour luy & le gentil homme, & toute la nuyct ſe mirent en chemyn pour aller depuys Argilly où le duc demoroit juſques au Vergier. Et laiſſans leurs chevaulx hors l'encloſture le gentil homme feit entrer le duc au jardin par le petit huys, le priant demorer derrier ung noyer du quel lieu il povoyt veoir s'il diſoyt vray ou non. Il n'eut gueres demeuré au jardin que le petit chien commencea à japper, & le gentil homme marcha devers la tour où ſa dame ne falloyt à venir audevant de luy, & le ſaluant luy diſt qu'il luy ſembloit avoir eſté mille ans ſans le veoir, & à l'heure entrerent dans la chambre & fermerent la porte ſur eulx. Le duc ayant veu tout ce miſtere, ſe tint pour plus que ſatisfaict & attendit là non trop longuement, car le gentil homme diſt à ſa dame qu'il eſtoyt contrainct de retourner plus toſt qu'il n'avoyt accouſtumé, pour ce que le duc debvoyt aller dès quatre heures à la chaſſe où il n'oſoit faillir. La dame

qui aymoit plus ſon honneur que ſon plaiſir, ne le voulloyt retarder de faire ſon debvoir. Car la choſe que plus elle eſtimoit en leur honneſte amityé eſtoit qu'elle eſtoit ſecrete devant tous les hommes. Ainſy partyt ce gentil homme à une heure après minuyct ; & ſa dame en manteau & en couvrechef le conduict non ſi loing qu'elle vouloit, car il la contraingnoit de retourner de paour qu'elle ne trouvaſt le duc ; avecq lequel il monta à cheval & s'en retourna au chaſteau d'Argilly (1). Et par les chemyns le duc juroyt inceſſamment au gentil homme mieulx aymer morir que de jamais reveler ſon ſecret ; & print telle fiance & amour en luy qu'il n'y avoyt nul en ſa court qui fut plus en ſa bonne grace, dont la ducheſſe devint toute enragée. Mais le duc luy defendit de jamais plus luy en parler ; & qu'il en ſçavoyt la verité dont il ſe tenoyt contant, car la dame qu'il aymoit eſtoit plus aymable qu'elle. Ceſte parolle navra ſi avant le cueur de la ducheſſe qu'elle en print une malladye pire que la fiebvre. Le duc l'alla veoir pour la conſoler, mais il n'y avoyt ordre s'il ne luy diſoyt qui eſtoyt ceſte belle dame tant aymée ; dont elle luy faiſoyt une importunée preſſe tant que le duc s'en alla hors de ſa chambre en luy di-

(1) Éd. de 1558 : *& s'en retournerent d'où ilz eſtoient venus.*

ſant : Si vous me tenez plus de telz propos nous nous ſeparerons d'enſemble. Ces parolles augmenterent la maladie de la ducheſſe, qu'elle faingnyt ſentir bouger ſon enfant, dont le duc fut ſi joieulx qu'il s'en alla coucher auprès d'elle. Mais à l'heure qu'elle le veid plus amoureux d'elle ſe tournoyt de l'autre coſté lui diſant : Je vous suplye, monſieur, puiſque vous n'avez amour ne à femme ne à enfant, laiſſez nous morir tous deux. Et avecq ces parolles geta tant de larmes & de criz que le duc eut grand peur qu'elle perdiſt ſon fruict. Parquoy la prenant entre ſes bras la pria de luy dire que c'eſtoit qu'elle vouloyt & qu'il n'avoit rien que ce ne fuſt pour elle. Ha, monſieur, ce luy reſpondit elle en pleurant, quelle eſperance puis je avoir que vous faſſiez pour moy une choſe difficille quant la plus facille & raiſonnable du monde vous ne la voulez pas faire, qui eſt de me dire l'amye du plus meſchant ſerviteur que vous euſtes oncques. Je penſoys que vous & moy n'euſſions que ung cueur, une ame & une chair. Mais maintenant je congnois bien que vous me tenez pour une eſtrangiere, veu que vos ſecretz qui ne me doibvent eſtre cellez vous les cachez comme à perſonne eſtrange. Helas, monſieur, vous m'avez dict tant de choſes grandes & ſecrettes deſquelles jamais n'avez entendu que j'en aye parlé; vous avez experimenté ma volunté eſtre eſ-

galle à la voſtre, que vous ne povez doubter que je ne ſoys plus vous meſmes que moy. Et ſi vous avez juré de ne dire à aultruy le ſecret du gentil homme en le me diſant ne faillez à voſtre ſerment, car je ne ſuys ny ne puis eſtre aultre que vous : je vous ay en mon cueur, je vous tiens entre mes bras, j'ay ung enfant en mon ventre auquel vous vivez, & ne puis avoir voſtre cueur comme vous avez le mien : mais tant plus je vous ſuys loiale & fidelle, plus vous m'eſtes cruel & auſtere; qui faict mille foys le jour deſirer par une ſoubdaine mort delivrer voſtre enfant d'un tel pere & moy d'un tel mary. Ce que j'eſpere bien toſt, puiſque preferez ung ſerviteur infidelle à voſtre femme telle que je vous ſuys, & à la vie de la mere d'un fruict qui eſt voſtre, lequel s'en va perir ne pouvant obtenir de vous ce que plus deſire de ſçavoir. En ce diſant embraſſa & baiſa ſon mari, arrouſant ſon viſaige de ſes larmes avec telz criz & ſouſpir que le bon prince craingnant de perdre ſa femme & ſon enfant enſemble, ſe delibera de luy dire vray du tout; mais avant luy jura que ſi jamays elle le reveloit à creature du monde, elle ne mourroit d'autre main que de la ſienne, à quoy elle ſe condamna & accepta la pugnition. A l'heure le pauvre deceu mary luy racompta tout ce qu'il avoyt veu depuis ung bout juſques à l'autre, dont elle feyt ſemblant d'eſtre con-

tente; mais en ſon cueur penſoit bien le contraire. Toutesfois pour la crainc͡te du duc diſſimulla le plus qu'elle peut ſa paſſion.

Et le jour d'une grande feſte, que le duc tenoyt ſa court, où il avoyt mandé toutes les dames du pays, & entre aultres ſa niepce, les dances commencerent, où chacun feit ſon debvoir. Mais la ducheſſe qui eſtoyt tormentée voyant la beaulté & bonne grace de ſa niepce du Vergier, ne ſe povoit resjoyr ny moins garder ſon deſpit d'aparoiſtre. Car ayant appellé toutes les dames qu'elle feit aſſeoir à l'entour d'elle, commencea à relever propos d'amour, & voyant que madame du Vergier n'en parloyt poinc͡t, luy diſt avecq ung cueur creu de jalouſie : Et vous, belle niepce, eſt il poſſible que voſtre beaulté ſoyt ſans amy ou ſerviteur? — Ma dame, ce luy reſpondit la dame du Vergier, ma beaulté ne m'a poinc͡t faic͡t de tel acqueſt, car depuis la mort de mon mary n'ay voulu autres amys que ſes enfans dont je me tiens pour contante. — Belle niepce, belle niepce, ce luy reſpondit madame la ducheſſe par ung execrable deſpit, il n'y a amour ſi ſecrette qu'il ne ſoyt ſceue, ne petit chien ſi affaité & faic͡t à la main, du quel on n'entende le japper. Je vous laiſſe penſer, mes dames, quelle doulleur ſentyt au cueur ceſte pauvre dame du Vergier, voiant une choſe tant longuement couverte eſtre à ſon grand deshonneur de-

clarée ; l'honneur ſi ſongneuſement gardé & ſi malheureuſement perdu, la tormentoyt, mais encores plus le ſoupſon qu'elle avoyt que ſon amy luy euſt failly de promeſſe ; ce qu'elle ne penſoyt jamais qu'il peuſt faire, ſinon par aymer quelque dame plus belle qu'elle, à laquelle la force d'amour auroit faict declarer tout ſon faict. Toutesfois ſa vertu fut ſi grande qu'elle n'en feyt ung ſeul ſemblant, & reſpondit en riant à la ducheſſe qu'elle ne ſe congnoiſſoit poinct au langaige des beſtes. Et ſoubz ceſte ſaige diſſimullation ſon cueur fut ſi plain de triſteſſe qu'elle ſe leva, & paſſant par la chambre de la ducheſſe entra en une garderobbe où le duc qui ſe pourmenoyt la veid entrer. Et quant la pauvre dame ſe trouva au lieu où elle penſoit eſtre ſeulle, ſe laiſſa tumber ſur ung lict avecq ſi grande foibleſſe que une damoiſelle qui eſtoit aſſiſe en la ruelle pour dormir, ſe leva regardant par à travers le rideau qui ſe povoyt eſtre ; mais voiant que c'eſtoyt madame du Vergier laquelle penſoyt eſtre ſeulle, n'oſa luy dire riens, & eſcouta le plus paiſiblement qu'elle peut. Et la pauvre dame avecq une voix demye morte commencea à plaindre & dire : O malheureuſe, quelle parolle eſt ce que j'ay ouye ? quel arreſt de ma mort ay je entendu ? quelle ſentence de ma fin ay je receue ? O le plus aymé qui oncques fut, eſt ce la recompenſe de ma chaſte, honneſte & ver-

tueuſe amour! O mon cueur, avez vous faict une ſi perilleuſe election & choiſy pour le plus loial le plus infidelle, pour le plus veritable le plus fainct, & pour le plus ſecret le plus meſdiſant? Helas! eſt il poſſible que une choſe cachée aux yeux de tous les humains ayt eſté revelée à madame la ducheſſe? Helas! mon petit chien tant bien aprins, le ſeul moien de ma longue & vertueuſe amityé, ce n'a pas eſté vous qui m'avez decellé, mais celluy qui a la voix plus criante que le chien abbayant, & le cueur plus ingrat que nulle beſte. C'eſt luy qui contre ſon ſerment & ſa promeſſe a deſcouvert l'heureuſe vie, ſans tenir tort à perſonne, que nous avons longuement menée. O mon amy, l'amour du quel ſeul eſt entrée dedans mon cueur, avecq lequel ma vie a eſté conſervée, faut il maintenant que en vous declarant mon mortel ennemy mon honneur ſoyt mis au vent, mon corps en la terre & mon ame où eternellement elle demorera! La beaulté de la ducheſſe eſt elle ſi extreme qu'elle vous a tranſmué comme faiſoit celle de Circée? Vous a elle faict venir de vertueulx vicieux, de bon mauvays, & d'homme beſte cruelle? O mon amy, combien que vous me faillez de promeſſe, ſi vous tiendray de la myenne, c'eſt de jamais ne vous veoir après la divulgation de noſtre amityé; mais auſſy ne povant vivre ſans voſtre veue, je m'accorde voluntiers à l'extreme que je

ſens à laquelle ne veulx chercher remede ne par raiſon ne par medecine; car la mort ſeulle mectra la fin qui me ſera trop plus plaiſante que demorer au monde ſans amy, ſans honneur & ſans contentement. La guerre ne la mort ne m'ont pas oſté mon amy; mon peché ne ma coulpe ne m'ont pas oſté mon honneur, ma faulte ne mon demerite ne m'ont poinct faict perdre mon contentement; mais c'eſt l'infortune cruelle qui rendant ingrat le plus obligé de tous les hommes me faict recepvoir le contraire de ce que j'ay deſervy. Ha! madame la ducheſſe, quel plaiſir ce vous a eſté quant par mocquerye m'avez allegué mon petit chien! Or joyſſez vous du bien qui à moy ſeule appartient. Or vous mocquez de celle qui penſe par bien celer & vertueuſement aymer eſtre exempte de toute mocquerie. O! que ce mot m'a ſerré le cueur, qui m'a faict rougir de honte & paſlir de jalouſye. Helas! mon cueur, je ſens bien que vous n'en povez plus. L'amour qui m'a recongneue vous bruſle, la jalouſie & le tort que l'on vous tient vous glace & admortict, & le deſpit & le regret ne me permectent de vous donner conſolation. Helas! ma pauvre ame, qui par trop avoir adoré la creature avez oublié le Createur, il fault retourner entre les mains de celluy du quel l'amour vaine vous avoyt ravie. Prenez confiance, mon ame, de le trouver meilleur pere que n'avez trouvé

amy celluy pour lequel l'avez ſouvent oblyé. O mon Dieu, mon createur, qui eſtes le vray & parfaict amour, par la grace du quel l'amour que j'ay porté à mon amy n'a eſté tachée de nul vice, ſinon de trop aymer, je ſuplye voſtre miſericorde de recepvoir l'ame & l'eſperit de celle qui ſe repent avoir failly à voſtre premier & très juſte commandement; & par le merite de celluy du quel l'amour eſt incomprehenſible excuſez la faulte que trop d'amour m'a faict faire; car en vous ſeul j'ay ma parfaicte confiance, & adieu, amy du quel le nom ſans effect me creve le cueur. A ceſte parolle ſe laiſſa tomber tout à l'envers, & lui devint la couleur bleſme, les levres bleues & les extremitez froides. En ceſt inſtant arriva en la ſalle le gentil homme qu'elle aymoit; & voiant la ducheſſe qui danſoyt avecq les dames regarda partout où eſtoyt s'amye; mais ne la voiant poinct, entra en la chambre de la ducheſſe; & trouva le duc qui ſe pourmenoit, lequel devinant ſa penſée luy diſt en l'oreille : Elle eſt allée en ceſte garderobbe, & ſembloit qu'elle ſe trouvoit mal. Le gentil homme luy demanda s'il luy plaiſoit bien qu'il y allaſt; le duc l'en pria. Ainſy qu'il entra dedans la garderobbe trouva madame du Vergier qui eſtoit au dernier pas de ſa mortelle vye, laquelle il embraſſa, luy diſant : Qu'eſt ce cy, m'amye, me voulez vous laiſſer? La pauvre dame oyant la voix que tant bien

elle congnoiſſoyt, print un peu de vigueur; & ouvrit l'oeil, regardant celluy qui eſtoit cauſe de ſa mort; mais en ce regard l'amour & le deſpit creurent ſi fort que avecq ung piteulx ſouſpir rendit ſon ame à Dieu. Le gentil homme plus mort que la morte, demanda à la damoiſelle comme ceſte maladie luy eſtoyt prinſe? Elle luy compta du long les parolles qu'elle luy avoyt oy dire. A l'heure il congneut que le duc avoyt revelé ſon ſecret à ſa femme; dont il ſentit une telle fureur que embraſſant le corps de s'amye, l'arrouſa longuement de ſes larmes en diſant : O moy traiſtre, meſchant & malheureux amy, pourquoy eſt ce que la pugnition de ma trahiſon n'eſt tombée ſur moy, & non ſur elle qui eſt innocente? Pourquoy le ciel ne me fouldroya il pas le jour que ma langue revela la ſecrette & vertueuſe amityé de noz deux? Pourquoy la terre ne s'ouvrit pour engloutir ce faulſeur de foy? O ma langue, pugnye ſois tu comme celle du mauvays riche en enfer. O mon cueur trop craintif de mort & de banniſſement, deſchiré ſoys tu des aigles perpetuellement comme celluy de Ixion! Helas! m'amye, le malheur des malheurs, le plus malheureux qui oncques fut m'eſt advenu! vous cuydant garder je vous ay perdue, vous cuydant veoir longuement, vivre avec honneſte & plaiſant contentement, je vous embraſſe morte, mal content de moy, de mon cueur & de ma

langue jusques à l'extremité. O la plus loialle & fidelle femme qui oncques fut, je passe condamnation d'estre le plus desloial, muable & infidelle de tous les hommes. Je me vouldrois voluntiers plaindre du duc soubz la promesse du quel me suys confié, esperant par là faire durer nostre heureuse vie. Mais helas! je debvois sçavoir que nul ne povoit garder mon secret mieulx que moy mesmes. Le duc a plus de raison de dire le sien à sa femme que moy à luy. Je n'accuse que moy seul de la plus grande meschanceté qui oncques fut commise entre amys. Je debvois endurer estre jecté en la riviere comme il me menassoit; au moins, m'amye, vous fussiez demorée vefve & moy glorieusement mort observant la loy que vraye amityé commande. Mais l'ayant rompue, je demeure vif; & vous par aymer parfaictement estes morte, car vostre cueur tant pur & nect n'a sceu porter de sçavoir le vice qui estoyt en vostre amy. O mon Dieu! pourquoy me creastes vous homme aiant l'amour si legiere & cueur tant ignorant? Pourquoy ne me creastes vous le petit chien qui a fidellement servy sa maistresse? Helas, mon petit amy, la joye que me donnoit vostre japper est tournée en mortelle tristesse, puis que autre que nous deux a oye vostre voix. Si est ce, m'amye, que l'amour de la duchesse ne de femme vivant ne m'a faict varier, combien que par plusieurs foys la meschante m'en ayt

requis & pryé ; mais ignorance m'a vaincu penſant à jamais aſſeurer noſtre amityé. Toutesfoys pour eſtre ignorant je ne laiſſe d'eſtre coulpable, car j'ay revelé le ſecret de m'amye, j'ay faulſé ma promeſſe qui eſt la ſeulle cauſe dont je la voy morte devant mes oeilz. Helas! m'amye, me ſera la mort moins cruelle que à vous qui par amour avez mis fin à voſtre innocente vie. Je croy qu'elle ne daigneroyt toucher à mon infidelle & miſerable cueur, car la vie deshonorée & la memoire de ma perte par ma faulte eſt plus importable que dix mille mortz. Helas, m'amye, ſi quelcun par malheur ou malice vous euſt oſé tuer promptement j'euſſe mis la main à l'eſpée pour vous venger. C'eſt doncques raiſon que je ne pardonne à ce meurtrier qui eſt cauſe de voſtre mort par ung acte plus meſchant que de vous donner ung coup d'eſpée. Si je ſçavois ung plus infame bourreau que moy meſmes, je le prierois d'executer voſtre traiſtre amy. O amour! par ignoramment aymer, je vous ay offenſé : auſſy vous ne me voulez ſecourir comme vous avez faict celle qui a gardé toutes vos loix. Ce n'eſt pas raiſon que par ſi honneſte moyen je define, mais raiſonnable que ce ſoit par ma propre main. Puiſque avecq mes larmes j'ay lavé voſtre viſaige & avecq ma langue vous ay requis pardon, il reſte plus avecq ma main je rende mon corps ſemblable au voſtre & laiſſe aller mon

ame où la voſtre ira, ſçachant que ung amour vertueux & honneſte n'a jamais fin en ce monde ne en l'autre. Et à l'heure ſe levant de deſſus le corps, comme ung homme forcené & hors du ſens, tira ſon poignard, & par grande violence s'en donna au travers du cueur; & de rechef print s'amye entre ſes bras, la baiſant par telle affection qu'il ſembloit plus eſtre attainct d'amour que de la mort. La damoiſelle voiant ce coup, s'en courut à la porte cryer à l'ayde. Le duc oiant ce cry, doubtant le mal de ceulx qu'il aymoit, entra le premier dedans la garderobbe; & voiant ce piteux couple s'eſſaya de les ſeparer pour ſaulver s'il euſt eſté poſſible le gentil homme. Mais il tenoyt s'amye ſi fortement qu'il ne fut poſſible de la luy oſter juſques ad ce qu'il fut treſpaſſé. Toutesfoys entendant le duc qui parloit à luy diſant : Helas! qui eſt cauſe de cecy? avecq ung regard furieux luy reſpondit : Ma langue & la voſtre, monſieur. Et en ce diſant treſpaſſa ſon viſaige joinct à celluy de s'amye. Le duc deſirant en ſçavoir plus avant contraingnit la damoiſelle de luy dire ce qu'elle en avoyt veu & entendu; ce qu'elle feit tout du long, ſans en eſpargner rien. A l'heure le duc congnoiſſant qu'il eſtoit cauſe de tout le mal, ſe gecta ſur les deux amans mortz; & avecq grandz criz & pleurs leur demanda pardon de ſa faulte en les baiſant tous deux par pluſieurs foys. Et puis

tout furieulx ſe leva, tira le poignard du corps du gentil homme, & tout ainſy que ung ſanglier eſtant navré d'un eſpieu court d'une impetuoſité contre celluy qui a faict le coup, ainſy s'en alla le duc chercher celle qui l'avoit navré juſques au fondz de ſon ame; laquelle il trouva danſant en la ſalle, plus joieuſe qu'elle n'avoit accouſtumé, comme celle qui penſoyt eſtre bien vengée de la dame du Vergier. Le duc la print au milieu de la dance & luy diſt : Vous avez prins le ſecret ſur voſtre vie, & ſur voſtre vie tombera la pugnition. En ce diſant la print par la coeffure & luy donna ung coup de poignard dedans la gorge, dont toute la compaignie fut ſi eſtonnée que l'on penſoit que le duc fut hors de ſens. Mais après qu'il eut parachevé ce qu'il vouloit, aſſembla en la ſalle tous ſes ſerviteurs & leur compta l'honneſte & piteuſe hiſtoire de ſa niepce & le meſchant tour que luy avoyt faict ſa femme, qui ne fut ſans faire pleurer les aſſiſtans. Après le duc ordonna que ſa femme fut enterrée en une abbaye qu'il fonda en partye pour ſatisfaire au peché qu'il avoit faict de tuer ſa femme; & feit faire une belle ſepulture où les corps de ſa niepce & du gentil homme furent mys enſemble, avecq une epitaphe declarant la tragedie de leur hiſtoire. Et le duc entreprint ung voiage ſur les Turcs, où Dieu le favoriſa tant qu'il en rapporta honneur & proffict, &

trouva à ſon retour ſon filz aiſné ſuffiſant de gouverner ſon bien, luy laiſſa tout & s'en alla rendre religieux en l'abbaye où eſtoit enterrée ſa femme & les deux amans : & là paſſa ſa vielleſſe heureuſement avecq Dieu.

Voila, mes dames, l'hiſtoire que vous m'avez priée de vous racompter, que je congnois bien à voz oeilz n'avoir eſté entendue ſans compaſſion. Il me ſemble que vous debvez tirer exemple de cecy pour vous garder de mectre voſtre affection aux hommes, car quelque honneſte ou vertueuſe qu'elle ſoyt elle a tousjours à la fin quelque mauvays desboire. Et vous voiez que Sainct Paul encores aux gens mariez ne veult qu'ilz aient ceſte grande amour enſemble. Car d'autant que noſtre cueur eſt affectionné à quelque choſe terrienne, d'autant s'eſloigne il de l'affection celeſte; & plus difficille en eſt à rompre le lien, qui me faict vous prier, mes dames, de demander à Dieu ſon Sainct Eſperit, par lequel voſtre amour ſoyt tant enflambée en l'amour de Dieu que vous n'aiez poinct de peyne à la mort de laiſſer ce que vous aymez trop en ce monde. — Puiſque l'amour eſtoit ſi honneſte, diſt Geburon, comme vous nous la paignez, pourquoy la falloyt il tenir ſi ſecrette? — Pour ce, diſt Parlamente, que la malice des hommes eſt telle que jamais ne penſent que grande amour ſoyt joincte à hon-

nesteté; car ilz jugent les hommes & les femmes vitieux, selon leurs passions. Et pour ceste occasion il est besoing, si une femme a quelque bon amy oultre ses plus grands prochains parens, qu'elle parle à luy secretement, si elle y veult parler longuement; car l'honneur d'une femme est aussi bien mys en dispute pour aymer par vertu comme par vice, veu que l'on ne se prent que ad ce que l'on voyt. — Mais, dist Geburon, quant ce secret là est decellé, l'on pense beaucoup pis. — Je le vous confesse, dist Longarine, parquoy c'est le meilleur du tout de n'aymer poinct. — Nous appellons de ceste sentence, dist Dagoucin, car si nous pensions les dames sans amour nous vouldrions estre sans vie. J'entendz de ceus qui ne vivent que pour l'acquerir, & encores qu'ilz n'y adviennent, l'esperance les soustient & leur faict faire mille choses honnorables jusques ad ce que la viellesse change ces honnestes passions en autres peines. Mais qui penseroyt que les dames n'aymassent poinct, il fauldroyt en lieu d'hommes d'armes faire des marchans; & en lieu d'acquerir honneur ne penser que à amasser de bien. — Dont, dist Hircan, s'il n'y avoyt poinct de femmes vous vouldriez dire que nous serions tous meschans; comme si nous n'avions cueur que celluy qu'elles nous donnent. Mais je suis bien de contraire opinion qu'il n'est rien qui plus abate le cueur d'un

homme que de hanter ou trop aymer les femmes. Et pour ceste occasion defendoient les Hebrieux que l'année que l'homme estoyt marié il n'allast poinct à la guerre, de paour que l'amour de sa femme ne le retirast des hazardz que l'on y doibt chercher. — Je trouve, dist Saffredent, ceste loy sans grande raison, car il n'y a rien qui face plustost sortir l'homme hors de sa maison que d'estre marié, pour ce que la guerre du dehors n'est pas plus importable que celle de dedans; & croy que pour donner envye aux hommes d'aller en pays estranges & ne se amuser en leurs fouyers, il les fauldroyt marier. — Il est vray, dist Ennasuicte, que le mariage leur oste le soing de leur maison; car ilz s'en fyent à leurs femmes & ne pensent que à acquerir honneur, estans seurs que leurs femmes auront assez de soing du proffict. Saffredent luy respondist : En quelque sorte que ce soyt, je suys bien ayse que vous estes de mon opinion. — Mais, ce dist Parlamente, vous ne debatez de ce qui est le plus à considerer : c'est pourquoy le gentil homme qui estoyt cause de tout le mal ne mourut aussi tost de desplaisir comme celle qui estoit innocente? Nomerfide luy dist : C'est pour ce que les femmes ayment mieulx que les hommes. — Mais c'est, ce dist Simontault, pour ce que la jalousie des femmes & le despit les faict crever sans sçavoir pourquoy; & la prudence des

hommes les faict enquerir de la verité, laquelle congneue par bon ſens monſtrent leur grand cueur, comme feit ce gentil homme, & après avoir entendu qu'il eſtoit l'occasion du mal de s'amye, monſtra combien il l'aymoit ſans eſpargner ſa propre vie. — Toutesfoys, diſt Ennaſuicte, elle morut par vraye amour, car ſon ferme & loial cueur ne povoyt endurer d'eſtre ſi villainement trompée. — Ce fut ſa jalouſie, diſt Simontaut, qui ne donna lieu à la raiſon, & creut le mal qui n'eſtoit poinct en ſon amy tel comme elle le penſoyt, & fut ſa mort contraincte, car elle n'y povoyt remedier; mais celle de ſon amy fut voluntaire après avoir cogneu ſon tort. — Si fault il, diſt Nomerſide, que l'amour ſoyt grande qui cauſe une telle douleur. — N'en ayez poinct de paour, diſt Hircan, car vous ne morrez poinct d'une telle fiebvre. — Non plus, diſt Nomerſide, que vous ne vous tuerez après avoir congneu voſtre offence. Parlamente qui ſe doubtoit le debat eſtre à ſes deſpens, leur diſt en riant : C'eſt aſſez que deux ſoient mortz d'amour, ſans que l'amour en face battre deux autres, car voila le dernier ſon de veſpres qui nous departira, veuillez ou non. Par ſon conſeil la compaignie ſe leva, & allerent oyr veſpres, n'oblians en leurs bonnes prieres les ames des vraiz amans, entre leſquelz les religieux de leur bonne volunté dirent ung *de profundis*. Et tant que le ſoupé

dura n'eurent autres propos que de madame du Vergier; & après avoir ung peu paſſé leur temps enſemble, chacun ſe retira en ſa chambre, & ainſy mirent fin à la ſeptieſme journée.





# HUICTIESME JOURNÉE.

En la huictiesme Journée on devise des plus grandes & plus veritables folyes dont chacun se peut aviser.

## PROLOGUE.

Le matin venu, s'enquirent si leur pont s'advançoit fort; & trouverent que dedans deux ou trois jours il pourroit estre achevé, ce qui despleut à quelques ungs de la compaignie, car ilz eussent bien desiré que l'ouvrage eust duré plus longuement pour faire durer le contantement qu'ilz avoient de leur heureuse vie; mais voians qu'ilz n'avoient plus que deux ou trois jours de bon temps, se delibererent de ne le perdre pas; & prierent madame Oisille de leur donner la pasture spirituelle comme elle avoyt accoustumé : ce qu'elle feit. Mais elle les tint plus long temps que auparavant; car elle vouloit avant partir avoir mis fin à la canonicque de Sainct Jehan. A quoy elle s'acquicta si très bien qu'il sembloyt que le Sainct Esperit plain d'amour & de doulceur, parlast par sa bouche. Et tous enflambez de ce feu s'en allerent oyr la grand

meſſe, & après diſner enſemble, parlans encores de la journée paſſée, ſe defians d'en povoir faire une auſſy belle. Et pour y donner ordre ſe retirerent chacun en ſon logis juſques à l'heure qu'ilz allerent en leur chambre des comptes, ſur le bureau de l'herbe verte, ou desja trouverent les moynes arrivez qui avoyent prins leurs places. Quant chacun fut aſſis, l'on demanda qui commenceroit; Saffredent diſt : Vous m'avez faict l'honneur d'avoir commencé deux journées; il me ſemble que nous ferions tort aux dames ſi une ſeulle n'en commençoyt deux. — Il faudra doncques, diſt madame Oiſille, que nous demeurions icy longuement, ou que une de vous & une de nous ſoyt ſans avoir commandé une journée. — Quant à moi, diſt Dagoucin, ſi j'euſſe eſté eſleu j'euſſe donné ma place à Saffredent. — Et moy, diſt Nomerſide, j'euſſe donné la myenne à Parlamente, car j'ay tant accouſtumé de ſervir que je ne ſçaurois commander. A quoy toute la compaignye s'accorda, & Parlamente commencea ainſy : Mes dames, noz journées paſſées ont eſté plaines de tant de ſaiges comptes que je vous vouldrois prier que ceſtuy cy le ſoyt de toutes les plus grandes folies & les plus veritables que nous nous pourrons adviſer. Et pour vous mectre en train je vais commencer :

---

## SOIXANTE UNZIESME NOUVELLE.

*La femme d'un fcellier grievement malade fe guerit & recouvra la parole qu'elle avoit perdue l'efpace de deux jours, voyant que fon mary retenoit fur un lit trop privement fa chambriere, pendant qu'elle tiroit à fa fin.*

En la ville d'Amboife y avoyt ung fcellier nommé Brimbaudier (1), lequel eftoit fcellier de la Royne de Navarre, homme du quel on povoit juger la nature à veoir la coulleur du vifaige eftre plus ferviteur de Bachus que des preftres de Diane. Il avoit efpoufé une femme de bien qui gouvernoyt fon mefnaige très faigement, dont il fe contentoit. Ung jour on luy dift que fa bonne femme eftoyt mallade & en grand dangier, dont il monftra eftre autant courroucé qu'il eftoyt poffible. Il s'en alla en grande dilligence pour la fecourir. Et trouva fa pauvre femme fi bas qu'elle avoyt plus de befoing de confeffeur que de medecin; dont il feit ung deuil le plus piteux du monde. Mais pour

(1) Éd. de 1558 : *nommé Bruribandier*. (Voir aux éclairciffements, note K.)

bien le repreſenter fauldroyt parler gras comme luy, & encores feroyt ce plus qui pourroit paindre ſon viſaige & ſa contenance. Après qu'il luy eut faict tous les ſervices qu'il luy fut poſſible, elle demanda la croix, que on luy feiſt apporter. Quoy voiant le bon homme s'alla gecter ſur ung lict tout deſeſperé, criant & diſant avec ſa langue graſſe : (1) Helas! mon Dieu, je perdz ma pauvre femme, que feray je, moy malheureux! & pluſieurs telles complainctes. A la fin regardant qu'il n'y avoyt perſonne en la chambre que une jeune chamberiere aſſez belle & en bon poinct, l'appela tout bas à luy en luy diſant : M'amye, je me meurs, je ſuis pis que treſpaſſé de veoir ainſy morir ta maiſtreſſe! Je ne ſçay que faire, ne que dire, ſinon que je me recommande à toy; & te prie prendre le ſoing de ma maiſon & de mes enfans. Tiens les clefz que j'ay à mon coſté, donne ordre au meſnaige, car je n'y ſçaurois plus entendre. La pauvre fille qui en eut pitié, le reconforta, le priant ne ſe vouloir deſeſperer; & que ſi elle perdoyt ſa maiſtreſſe elle ne

(1) Ici le Ms. 7576[2] cherche à imiter le langage du mari en ces termes : .... *Je pelz ma povle femme; que ſezaiſe, moi malhureus?.... M'amie, je me meuls, je ſuis pis que tlepaſſe de voir ainſi mouſir ta maitleſſe. Je ne ſçai que faize ne que dize.... tien les clé que zay à mon coté, donne oldle à mon menage, &c.*

perdift fon bon maiftre. Il luy refpondift : M'amye, il n'eft poffible, car je me meurs. Regarde comme j'ay le vifaige froid, aproche tes joues des myennes pour les me rechauffer. Et en ce faifant il luy mift la main au tetin, dont elle cuyda faire quelque difficulté, mais la pria n'avoir poinct de craincte, car il fauldroit bien qu'ilz fe veiffent de plus près. Et fur ces motz la print entre fes bras, & la gecta fur le lict. Sa femme qui n'avoyt compaignye que de la croix & de l'eau benifte, & n'avoyt parlé depuis deux jours, commencea avecq fa foible voix de crier le plus hault qu'elle peut : Ha! ha! ha! je ne fuis pas encore morte. Et en les menaffant de la main, difoyt : Mefchant, villain, je ne fuis pas morte. Le mary & la chamberiere, oians fa voix, fe leverent ; mais elle eftoit fi defpite contre eulx que la collere confuma l'humidité du caterre qui la gardoyt de parler, en forte qu'elle leur dift toutes les injures dont elle fe povoyt advifer. Et depuis cefte heure là commencea de guerir qui ne fut fans fouvent reprocher à fon mary le peu d'amour qu'il luy portoyt.

Vous voiez, mes dames, l'ypocrifye des hommes, comme pour ung peu de confolation ilz oblyent le regret de leurs femmes. — Que fçavez vous, dift Hircan, s'il avoyt oy dire que ce fut le meilleur remede que fa femme povoit avoir? Car puis que par fon bon trai-

ctement il ne la povoit guerir, il vouloyt eſſaier ſi le contraire luy feroit meilleur : ce que très bien il experimenta. Et m'esbahys comme vous, qui eſtes femmes, avez declairé la condition de voſtre ſexe qui plus amende par deſpit que par doulceur. — Sans poinct de faulte, diſt Longarine, cella me feroyt bien non ſeullement faillir du lict, mais d'un ſepulcre tel que celluy là. — Et quel tort luy faiſoyt il, diſt Saffredent, puiſqu'il la penſoyt morte, de ſe conſoler? car l'on ſçaict bien que le lien de mariage ne peut durer ſinon autant que la vie; & puis après on eſt deſlié. — Ouy, deſlié, diſt Oiſille, du ferment & de l'obligation ; mais ung bon coeur n'eſt jamais deſlyé de l'amour. Et eſtoyt bien toſt oblyé ſon deuil de ne povoir actendre que ſa femme euſt pouſſé le dernier ſouſpir. — Mais ce que je trouve le plus eſtrange, diſt Nomerfide, c'eſt que voiant la mort & la croix devant ſes oeilz, il ne perdoit la volunté d'offenſer Dieu. — Voyla une belle raiſon, diſt Symontault, vous ne vous esbahiriez doncques pas de veoir faire une folie, mais que on ſoyt loing de l'egliſe & du cymetiere? — Mocquez vous tant de moy que vous vouldrez, dict Nomerfide, ſi eſt ce que la meditation de la mort rafroidyt bien fort ung cueur, quelque jeune qu'il ſoyt. — Je feroys de voſtre opinion, diſt Dagoucin, ſi je n'avoys oy dire le contraire à une princeſſe. — C'eſt doncques à dire,

diſt Parlamente, qu'elle en racompta quelque hiſtoire. Parquoy s'il eſt ainſy je vous donne ma place pour la dire. Dagoucin commencea ainſy :

## SOIXANTE DOUZIESME NOUVELLE.

*En exerçant le dernier oeuvre de misericorde & ensevelissant un corps mort, un religieux exerça les oeuvres de la chair avec une religieuse & l'engrossa.*

En une des meilleures villes de France, après Paris (1), y avoyt ung hospital richement fondé, assavoir d'une prieure & quinze ou seize religieuses, & en ung autre corps de maison devant y avoyt ung prieur & sept ou huict religieux, lesquelz tous les jours disoient le service, & les religieuses seullement leurs patenostres & heures de Nostre Dame, pour ce qu'elles estoient occupées au service des mallades. Ung jour vint à mourir ung pauvre homme où toutes les religieuses s'assemblerent. Et après luy avoir faict tous les remedes pour sa santé envoierent querir ung de leurs religieux pour le confesser. Puys voiant qu'il s'affoiblissoit luy baillerent l'unction, & peu à peu perdit la parolle. Mais pour ce qu'il demeura longuement à passer, faisant semblant d'oyr, chacune se mirent à

(1) Cette nouvelle manque dans l'édition publiée par Boaistuau en 1558; elle a été imprimée l'année suivante par Cl. Gruget. (Voir aux éclaircissements, note L.)

luy dire les meilleures parolles qu'elles peurent, dont à la longue elles se fascherent; car voyans la nuyct venue & qu'il faisoyt tard, s'en allerent coucher l'une après l'autre; & ne demeura pour ensepvelir le corps que une des plus jeunes avecq ung religieux qu'elle craingnoyt plus que le prieur ny aultre, pour la grande austerité dont il usoyt tant en parolles que en vie. Et quant ilz eurent bien cryé leurs heures à l'oreille du pauvre homme, congneurent qu'il estoyt trespassé. Parquoy tous deux l'ensevelirent. Et en exerçant ceste derniere oeuvre de misericorde commencea le religieux à parler de la misere de la vie & de la bienheureuseté de la mort; & ces propos passerent le minuyct. La pauvre fille ententivement escoutoit ces devotz propos, & le regardant les larmes aux oeilz, où il print si grand plaisir, que parlant de la vie advenir commencea à l'ambrasser comme s'il eut eu envye de la porter entre ses bras en paradis. La pauvre fille escoutant ces propos, & l'estimant le plus devost de la compaignie ne l'osa refuser. Quoy voiant ce meschant moyne, en parlant tousjours de Dieu, paracheva avecq elle l'oeuvre que soubdain le diable leur mit au cueur, car paravant n'avoit jamais esté question; l'asseurant que ung peché secret n'estoyt poinct imputé devant Dieu, & que deux personnes non liez ne peuvent offencer en tel cas quant il n'en vient poinct

de ſcandalle; & que pour l'eviter elle ſe gardaſt bien de le confeſſer à aultre que à luy. Ainſy ſe departirent d'enſemble, elle la premiere qui en paſſant par une chappelle de Noſtre Dame voulut faire ſon oraiſon, comme elle avoit de couſtume. Et quant elle commencea à dire : Vierge Marie, il luy ſouvint qu'elle avoyt perdu ce tiltre de virginité ſans force ny amour, mais par une ſotte craincte; dont elle ſe print tant à pleurer qu'il ſembloyt que le cueur luy deuſt fandre. Le religieux qui de loing ouyt ces ſouſpirs ſe doubta de ſa converſion par la quelle il povoyt perdre ſon plaiſir; dont pour l'empeſcher la vint trouver proſternée devant ceſt ymaige, la reprint aygrement, & luy diſt que ſi elle faiſoyt conſcience qu'elle ſe confeſſaſt à luy & qu'elle n'y retournaſt plus ſi elle ne vouloit, car l'un & l'autre ſans peché eſtoit en ſa liberté. La ſotte religieuſe cuydant ſatisfaire envers Dieu, s'alla confeſſer à luy, mais pour penitence il luy jura qu'elle ne pechoit poinct de l'aymer, & que l'eaue benoiſte povoyt effacer ung tel peccadille. Elle, croyant plus en luy que en Dieu, retourna au bout de quelque temps à luy obeyr; en ſorte qu'elle devint groſſe, dont elle print ung ſi grand regret qu'elle ſuplia la prieure de faire chaſſer hors de ſon monaſtere ce religieux, ſçachant qu'il eſtoit ſi fin qu'il ne fauldroy poinct à la ſeduire. L'abbeſſe & le prieur qui s'accordoient fort

bien enſemble, ſe mocquerent d'elle, diſans qu'elle eſtoit aſſez grande pour ſe defendre d'un homme, & que celluy dont elle parloyt eſtoit trop homme de bien. A la fin à force d'importunité, preſſée du remords de la conſcience, leur demanda congé d'aller à Romme, car elle penſoyt en confeſſant ſon peché aux piedz du pape recouvrer ſa virginité. Ce que très voluntiers le prieur & la prieure luy accorderent, car ilz aymoient myeulx qu'elle fut pelerine contre ſa reigle que renfermée & devenir ſi ſcrupuleuſe comme elle eſtoyt, craingnans que ſon deſeſpoir luy feit renoncer à la vye que l'on mene là dedans; luy baillant de l'argent pour faire ſon voiage. Mais Dieu voulut que elle eſtant à Lyon ung ſoir après veſpres, ſur le pupiltre de l'egliſe de Sainct Jehan, où madame la ducheſſe d'Alençon, qui depuis fut Royne de Navarre, alloyt ſecretement faire quelque neufvaine avecq trois ou quatre de ſes femmes, eſtant à genoulx devant le crucifix ouyt monter en hault quelque perſonne; & à la lueur de la lampe congneut que c'eſtoyt une religieuſe. Et afin d'entendre ſes devotions, ſe retira la ducheſſe au coing de l'autel. Et la religieuſe qui penſoyt eſtre ſeulle ſe agenouilla; & en frappant ſa coulpe ſe print à pleurer tant que c'eſtoyt pityé de l'oyr, ne criant ſinon que : Helas! mon Dieu, ayez pitié de ceſte pauvre pechereſſe! La ducheſſe pour entendre que

c'eftoit, s'approcha d'elle en luy difant : M'amye, qu'avez vous, & d'où eftes vous, qui vous amene en ce lieu cy? La pauvre religieufe qui ne la congnoiffoyt poinct, luy dift : Helas! m'amye, mon malheur eft tel que je n'ay fecours que à Dieu, lequel je fuplie me donner moien de parler à madame la ducheffe d'Alençon, car à elle feule je conterai mon affaire, eftant affeurée que s'il y a ordre elle le trouvera. — M'amye, ce luy dift la ducheffe, vous povez parler à moy comme à elle, car je fuis de fes grandes amyes. — Pardonnez moy, dift la religieufe, car jamais autre qu'elle ne fçaura mon fecret. Alors la ducheffe luy dift qu'elle povoyt parler franchement & qu'elle avoyt trouvé ce qu'elle demandoyt. La pauvre femme fe gecta à fes piedz, & après avoir pleuré luy racompta ce que vous avez ouy de fa pauvreté. La ducheffe la reconforta fi bien que fans luy ofter la repentance continuelle de fon peché, luy mift hors de l'entendement le voiage de Romme, & la renvoia en fon prieuré avecq des lettres à l'evefque du lieu pour donner ordre à faire chaffer ce religieux fcandaleux.

Je tiens ce compte de la ducheffe mefmes, par lequel vous povez veoir, mes dames, que la recepte de Nomerfide ne fert pas à toutes perfonnes. Car ceulx ci touchans & enfeveliffans le mort ne furent moins tachez de leur lubricité. — Voyla une intention, dift Hir-

can, de laquelle je croy que homme jamais ne usa, de parler de la mort & faire les oeuvres de la vie. — Ce n'est poinct oeuvre de vie, dist Oisille, de pecher, car on sçait bien que peché engendre la mort. — Croyez, dist Saffredent, que ces pauvres gens ne pensoient poinct à toute ceste theologie. Mais comme les filles de Lot enyvroient leur pere pensans conserver nature humaine, aussy les pauvres gens vouloient reparer ce que la mort avoyt gasté en ce corps pour en refaire ung tout nouveau; parquoy je n'y voy nul mal que les larmes de la pauvre religieuse, qui tousjours pleuroyt & toujours retournoyt à la cause de son pleur. — J'en ay veu assez de telles, dist Hircan, qui pleurent leurs pechés & rient leur plaisir tout ensemble. — Je me doubte, dist Parlamente, pour qui vous le dictes dont le rire a assez duré & seroit temps que les larmes commenceassent. — Taisez vous, dist Hircan, encores n'est pas finée la tragedie qui a commencé par rire. — Pour changer mon propos, dist Parlamente, il me semble que Dagoucin est sailly dehors de nostre deliberation, qui estoit de ne dire compte que pour rire, car le sien est trop piteux. — Vous avez dict, dist Dagoucin, que vous ne racompterez que de follyes, & il me semble que je n'y ay poinct failly; mais pour en oyr ung plus plaisant je donne ma voix à Nomerside, esperant qu'elle rabillera ma

faulte. — Auſſy ay je ung compte tout preſt, reſpondiſt elle, digne de ſuyvre le voſtre, car je parle de religieux & de mort. Or eſcoutez le bien, s'il vous plaiſt (1).

---

(1) Éd. de 1559 donnée par Gruget : *Cy finent les comptes & nouvelles de la feue Royne de Navarre, qui eſt ce que l'on en peut recouvrer.*

# NOTES ET ÉCLAIRCISSEMENTS

## DES NOUVELLES

## DE LA SIXIÈME JOURNÉE.

## NOTE A, PAGE 4.

*Le duc d'Urbin nommé le Prefect, lequel efpoufa la feur du premier duc de Mantoue.*

François-Marie de la Rovere, né le 24 mars 1491, préfet de Rome, neveu du pape Jules II. Élevé à la cour de France, il fut un des grands capitaines de fon temps, furtout au commencement de fa carrière. Il poignarda, en 1511, le cardinal Alidofio, légat de l'armée eccléfiaftique à Bologne, & mourut empoifonné en 1538. Il avait époufé Éléonor-Hippolyte de Gonzague, fille de Jean-François II, quatrième marquis de Mantoue & fœur de Frédéric, deuxième duc de Mantoue. Le jeune prince de dix-huit ans, héros de cette nouvelle, doit être Gui Ubald, né en 1514, fucceffeur de fon père. D'après Moreri, ce duc d'Urbin aurait eu un autre fils nommé François & mort jeune, mais l'*Art de vérifier les dates* ne parle pas de lui. François-Marie fut un grand protecteur des Arts & des Lettres. A fa cour floriffaient Raphaël, B. Caftiglione, & d'autres. Voyez à ce fujet : M. J. Dumefnil, *Hiftoire des plus célèbres amateurs italiens & de leurs relations avec les artiftes, &c.*, Paris, 1853, in-8°. P. 13 & fuiv.

## NOTE B, PAGE 8.

*Vrayement, dist Geburon, quant Rivolte fut prins des François, &c.*

La prise de Rivolte par l'armée française, sous la conduite de Louis XII, date de l'année 1509. Il y a une relation de cette prise dans le livre suivant : *Livre nouvellement translaté de l'Italienne rime en ryme françoise, contenant l'advenement du roy de France, Louis XII, à Milan, & la triumphante entrée audict Milan.* Lyon, 1509, in-4°.

## NOTE C, PAGE 39.

Voici comment, dans l'édition de 1558, se termine l'épilogue de cette nouvelle :

« Appellez vous, dist Guebron, s'egarer donner son bien à l'Eglise & aux pauvres mandiens? — Je n'appelle point errer, dist Parlamente, quand l'homme distribue aux pauvres ce que Dieu a mis en sa puissance. Mais de donner tout ce qu'on a à sa mort & de faire languir de faim sa famille puis après, je n'approuve pas cela. Et me semble que Dieu auroit aussi acceptable qu'on eut solicitude des pauvres orphelins qu'on a laissez sur terre, lesquelz n'ayans moyen de se nourrir & accablez de pauvreté, quelquefois au lieu de benir leurs peres, les maudissent quand ilz se sentent pressez de faim : car, celuy qui cognoist les cueurs ne peult estre trompé, & ne jugera pas seulement selon les oeuvres, mais selon la foy & charité qu'on a eue à luy. — Pourquoy est ce donc, dist Guebron, que l'avarice est aujourd'huy si enracinée en tous les estats du monde, que la plusspart des hommes s'attendent à faire les biens lorsqu'ilz se sentent assaillis de la mort & qu'il leur faut rendre compte à Dieu? Et croy infailliblement qu'ils mettent si bien leurs affections en leurs richesses que s'ilz les pouvoient emporter avec eulx, ilz le feroient volontiers. Mais c'est l'heure où le Seigneur leur fait sentir plus griefvement son jugement que

a l'heure de la mort, car tout ce qu'ilz ont fait tout le temps de leur vie, bien ou mal, en un inſtant ſe repreſente devant eulx. C'eſt l'heure où les livres de noz conſciences ſont ouvertz & où chacun peult y veoir le bien & le mal qu'il a faict. Car les eſpris malings ne laiſſent rien qu'ilz ne propoſent au pecheur, ou pour l'induire a une preſumption d'avoir bien veſcu, où à une deffiance de la miſericorde de Dieu, afin de les faire tresbucher du droit chemin. — Il me ſemble, Hircan (diſt Nomerſide), que vous ſçavez quelque hiſtoire à ce propos. Je vous prie, ſi la penſez digne de cette compagnie, qu'il vous plaiſe nous la dire. — Je le veux bien (diſt Hircan), & combien qu'il me faſche de compter quelque choſe à leur deſavantage, ſi eſt ce que veu que nous n'avons eſpargné ny roys, ni ducs, ny comptes, ny barons, ceux icy ne ſe doibvent tenir offencez ſi nous les mettons au reng de tant de gens de bien : meſmes que nous ne parlons que des vicieux, car nous ſçavons qu'il y a des gens de bien en tous eſtats, & que les bons ne doivent eſtre intereſſez pour les mauvais. Mais laissons ces propos & donnons commencement à noſtre hiſtoire. »

## NOTE D, PAGE 48.

*Mais la belle dame ſans mercy*
*Reſpond qu'il ſiet bien que l'on le die*
*Pour en tirer quelque confort.*

Ce paſſage du poëme d'Alain Chartier a déjà été une fois cité par la Reine de Navarre dans la nouvelle XII. (Voir t. II, p. 16, & aux notes, p. 431.)

## NOTE E, PAGE 50.

*Le Roy Louis unzieſme envoya en Angleterre le ſeigneur de Montmorency pour ſon ambaſſadeur.*

L'hiſtoire de la maiſon de Montmorency ne fait mention d'aucun ſeigneur de ce nom envoyé par Louis XI

ambaſſadeur en Angleterre. (Voy. Ducheſnes, *Hiſtoire généalogique de la maiſon de Montmorency, &c.* Paris, 1624, in-fol.) C'eſt ſeulement en 1546 que François de Montmorency, ſeigneur de la Rochepot fut envoyé comme ambaſſadeur en Angleterre. (Voy. Ducheſnes, p. 366.)

Dans quelques manuſcrits il y a : *le roy Louis douze.* Cela aurait alors rapport à Guillaume de Montmorency, père du connétable; mais dans la notice hiſtorique ſur Guillaume, il n'eſt nullement parlé de cette miſſion. (Voyez Ducheſnes, p. 354-355.)

M. Génin, éditeur des *Lettres de Marguerite d'Angoulême*, penſe qu'il eſt ici queſtion du connétable de Montmorency (1er Recueil, 1841; in-8°, p. 151). Nous ignorons ſur quels garants il peut appuyer ſon aſſertion. Du reſte voici un paſſage d'une lettre de Marguerite au connétable, qui eſt bien en rapport avec ce qui eſt dit à la fin de cette Nouvelle, ſur l'humeur galante du ſeigneur de Montmorency : « J'ay monſtré voſtre lettre à la damoiſelle Marguerite de Lorraine, qui n'a laiſſé pour ſon habit gris à avoir ſouvenance du temps paſſé. Et vous aſſeure qu'elle s'acquitte ſy bien à prier Dieu pour vous que ſy toutes les dames qui vous ont donné la tous en faiſoient aultant, vous en deveriés point avoir regret au temps paſſé, car leurs oraiſons vous mettroient en paradis où après longue & bonne vie deſire vous voir. »

## NOTE F, PAGE 57.

*En la court du Roy Françoys premier y avoit une dame de fort bon eſperit.*

Ne ferait-ce pas à elle-même que Marguerite aurait fait alluſion ici? les théories qu'elle a développées pluſieurs fois dans ſes épilogues, ſur l'amour & ſur les rapports de politeſſe des hommes avec les femmes, ſont tout à fait en rapport avec ce qu'elle dit au ſujet des ſerviteurs qu'une dame peut ſe permettre, ſans exciter en rien les ſoupçons de ſon mary. Il eſt difficile de rien conjecturer au ſujet du galant à qui elle aurait joué le tour qu'elle raconte.

Dans la Nouvelle fuivante, Marguerite revient fur le même fujet & raconte comment cette même dame s'y eft prife pour convaincre fon mari d'infidélité & le forcer à la conduire à la cour d'où, par jaloufie, il l'avait éloigné. Si l'on fe rappelle ce que nous avons dit dans la Notice fur la vie privée de Marguerite (t. I[er], p. LXXIV) au fujet de fes rapports avec fes deux maris, on fera d'autant plus porté à adopter notre conjecture fur ces deux Nouvelles.

## NOTE G, PAGE 58.

*Et elle qui n'avoit faulte de nulle fineffe de femme, s'en alla à Madame Marguerite fille du Roy & à la ducheffe de Montpenfier.*

Marguerite de France, ducheffe de Savoye & de Berry, née à Saint-Germain en Laye le 5 juin 1523. Elle avait eu pour parrain Jean, cardinal de Lorraine, & pour marraine Marguerite elle-même, qui était fa tante paternelle. Promife en mariage à l'âge de trois ans à Louis de Savoye, fils du duc Charles III, elle époufa, le 9 juillet 1549, Emmanuel-Philibert, duc de Savoye, frère puîné du prince Louis. Elle mourut âgée d'un peu plus de cinquante & un ans, le 15 feptembre 1574. Cette princeffe a été l'une des femmes les plus remarquables de fon temps. Brantôme lui a confacré un article dans fes *Dames illuftres* (t. V, p. 230, des *Œuvres complètes*, édit. in-8°). On peut voir auffi *les Éloges & les Vies des Reines, princeffes, &c.*, du P. Hilarion de Cofte; Paris, 1647, in-4°; t. II, p. 278. — La ducheffe de Montpenfier, Jacqueline de Longwick, comteffe de Bar-fur-Seine, fille de J. Ch. de Longwick, feigneur de Givry, & de Jeanne, bâtarde d'Angoulême. Mariée en 1538 à Louis de Bourbon, II[e] du nom, duc de Montpenfier. (Voy. *Hiftoire généalogique de la maifon de France du P. Anfelme*, t. I[er], p. 355.)

## NOTE H, PAGE 60.

*Il luy dit qu'il n'en sçavoit pas de meilleur que de jouer au cent.*

Il eſt probable que Marguerite a voulu déſigner ici le jeu de cartes que nous appelons aujourd'hui le *piquet*, & qui ſe joue en cent points. Ce jeu eſt ancien; on le trouve cité parmi tous ceux que Rabelais énumère au liv. Ier. ch. XXII de *Gargantua*.

## NOTE I, PAGE 73.

*En la ville de Paris y avoit ung homme de ſi bonne nature, &c.*

En diſant que le mary bigame ſans le ſavoir vint à Blois peu après que François Ier fut monté ſur le trône, Marguerite fixe entre les années 1514 & 1515 le dénoûment de cette aventure, puiſque François Ier fut ſacré le 25 janvier 1515. Louiſe de Savoye eſt nommée Madame la Régente, ce qui porte la ſcène au mois d'août 1515, pendant l'abſence du Roi qui ſe trouvait alors en Italie tout prêt de remporter la victoire de Marignan.

---

# NOTES ET ÉCLAIRCISSEMENTS

## DES NOUVELLES

## DE LA SEPTIÈME JOURNÉE.

### NOTE A, PAGE 90.

*Or advint que en ce temps là la Royne Claude femme du Roy François, &c.*

Ce paſſage nous donne d'une manière approximative la date de cette nouvelle. Claude de France, fille de Louis XII & d'Anne de Bretagne, première femme de François Ier, mourut le 20 juillet 1524. Louiſe de Savoye eſt déſignée ſous les noms de *Madame la Regente mere du Roi;* c'eſt en l'année 1515, lors de ſon premier voyage en Italie, que François Ier donna à ſa mère le titre & le pouvoir de Régente de France. Il eſt probable que l'aventure du chanoine d'Autun ſe rapporte à cette dernière époque.

### NOTE B, PAGE 95.

*Au temps du Roi François premier y avoit une dame de ſang roial, &c.*

La dame du ſang royal dont Marguerite parle avec tant d'éloges peut bien être Louiſe de Savoye, qui aimait beaucoup entendre raconter des aventures de toutes ſortes. On peut voir dans notre Introduction, t. Ier, p. LXIV, ce que nous avons dit au ſujet de l'affection de Marguerite pour ſa mère.

## NOTE C, PAGE 100.

*En la ville de Paris se trouvoient quatre filles, &c.*

Cette Nouvelle est, sans aucun doute, le récit d'une aventure (ou mieux d'un projet d'aventure) qui se rapporte à la jeunesse de François Ier. Le gentilhomme que *son maître avoit fait prévôt de Paris*, est Jean de la Barre, dont nous avons eu déjà l'occasion de parler. Voy. t. Ier, p. 172.

Dans le *Journal d'un bourgeois de Paris* sous le règne de François Ier, publié récemment par M. L. Lalanne, pour la Société de l'Histoire de France; Paris, 1854, in-8°, p. 125, à l'année 1522, on lit : « Au dict an le Roy crea aussy & ordonna à tousjours en la ville de Paris, un bailliage pour estre divisé & hors de la prevosté de Paris, & pour en faire une jurisdiction à part, & pour, par icelle, cognoistre des causes des privilegiez de l'Université de Paris. Et pour ce faire y establit & ordonna un baillif lequel se nommoit *Monsieur de la Barre*, qui estoit l'un de ses mignons, natif de Paris & de pauvres gens; au quel il donna le dict bailliage gratis à cause qu'il estoit en sa grace, » &c.

## NOTE D, PAGE 114.

*En l'eglise Sainct Jehan de Lyon y a une chappelle fort obscure, &c.*

Nous citerons ici quelques extraits d'une lettre que nous a écrite M. Péricaud, auteur de plusieurs ouvrages remarquables sur la ville de Lyon : « Marguerite vint à Lyon pour la première fois en 1525; elle avait alors trente-cinq ans. Le 11 avril de cette année elle perdit son premier mari, Charles d'Alençon. Les augustes époux avaient pris leur logement dans la maison de l'obédiencier de Saint-Just. Les funérailles de Charles, qui fut inhumé dans l'église de Saint-Just, se firent avec une grande pompe. Il est à croire que pendant la dernière maladie

de ſon mari, Marguerite fit dans l'égliſe Saint-Jean la neuvaine dont il eſt queſtion dans la dernière Nouvelle de l'*Heptaméron*. Nous penſons auſſi qu'il faut rapporter à cette époque l'hiſtoriette de la dévote qui dans la chapelle du Saint-Sépulcre mit ſa chandelle ſur la tête d'un ſoldat qui dormait, penſant qu'il fût de pierre comme toutes les ſtatues qui étaient dans cette chapelle. Voy. ſur cette chapelle, qui fut ſaccagée par les calviniſtes en 1562, Quincarnon ſur Saint-Jean, p. 98, & l'abbé Jacques, *Égliſe primatiale de Saint-Jean*, p. 41, » &c.

L'ouvrage de Quincarnon eſt très-rare. L'exemplaire que poſſédait notre confrère Coſte dans ſa bibliothèque lyonnaiſe était regardé comme unique; il a pour titre : *Les Antiquitez & la fondation de la metropole des Gaules ou de l'Egliſe de Lyon & de ſes chapelles*, par le ſieur de Quincarnon. Lyon, Math. Liberal, 1673, petit in-12.

## NOTE E, PAGE 118.

*L'année que monſieur de Vendoſme eſpouſa la princeſſe de Navarre.*

C'eſt-à-dire en l'année 1548. Antoine de Bourbon, fils de Charles de Bourbon & de Françoiſe d'Alençon, né le 22 avril 1518, épouſa le 20 octobre 1548 Jeanne de Navarre, fille unique de Marguerite & mère du Roy de France Henri IV.

## NOTE F, PAGE 120.

*Une damoiſelle de ceans dont ung prothenotaire eſtoit amoureux.*

Brantôme commence ainſi le XXVIII<sup>e</sup> Diſcours ſur les grands capitaines & hommes illuſtres français :

« Monſieur de l'Eſcun, frère de M. de Lautreq, fut un bon capitaine, mais pourtant plus hardy & vaillant que ſage de conduite. Il avoit eſté deſdié à la robe longue & eſtudia long temps à Pavie du temps du grand maiſtre Chaumont,

que nous tenions l'eſtat de Milan paiſible. Et l'appelloit-on le Prothenotaire de Foix, mais je penſe que c'eſtoit, comme dit l'Eſpagnol, *un letrado que non tenia muchas letras*, c'eſt-à-dire un lettré qui n'avait pas beaucoup de lettres, comme eſtoit la couſtume de ce temps là des prothenotaires & meſme de ceux de bonne maiſon, de n'eſtre gueres ſçavans, mais de ſe donner du bon temps, d'aller à la chaſſe, de ſe pourmener faire l'amour, & la pluſpart faire cocus les pauvres gentils hommes qui eſtoient à la guerre. Auſſi de ce temps ſe chantoit une chanſon d'une dame :

> Paſſerez vous tousjours par cy *(bis)*
> Prothenotaire ſans ſoucy ? »

(Brantôme, t. II, p. 144, des *Œuvres complètes*, édit. in-8°.)

Les *prothonotaires apoſtoliques* avaient été inſtitués au nombre de douze dans les premiers ſiècles de l'Egliſe, par le pape Clément I^er^, pour écrire les vies des ſaints & les autres actes apoſtoliques. Baronius, dans ſes *Annales eccléſiaſtiques*, les a cités pluſieurs fois. Peu à peu le nombre des prothonotaires s'accrut & leur autorité s'affaiblit. Dès le XV^e^ ſiècle cette dignité était devenue un titre honorifique qu'on accordait toujours aux docteurs en théologie de noble famille, ou qui jouiſſaient d'une certaine importance.

## NOTE G, PAGE 123.

*C'eſt que faiſant le dict Robertval ung voiage ſur la mer, &c.*

Le Canada, découvert par le Vénitien Cabot en 1497, fut pendant le XVI^e^ ſiècle viſité par pluſieurs capitaines français. En 1535, Jacques Cartier remonta le fleuve Saint-Laurent, prit poſſeſſion de ce vaſte pays au nom de François I^er^, & l'appela la Nouvelle-France. En 1542 le capitaine La Roque de Robertval éleva le fort de Charlebourg. On lit dans le grand *Dictionnaire hiſtorique* de B. de

La Martinière, t. II, p. 84 : « En 1541, Jean François « de la Roque, ſieur de Roberval, gentil homme picart, « accompagné de Jacques Cartier, fit un etabliſſement « dans l'iſle Royale & envoya un de ſes pilotes nommé « Alphonſe de Saintonge, reconnoître le nord du Canada, « au-deſſus du Labrador. »

## NOTE H, PAGE 134.

*Au chaſteau d'Odoz en Bigorre demouroit ung eſcuyer d'eſcurie du Roy nommé Charles, Italien, &c.*

Dans l'état des officiers de la maiſon de François Ier pour l'année 1522, parmi les écuyers d'écurie du Roi, nous trouvons *Charles de Sainct Sevrin*, aux gages de deux cents livres. Dans un autre état, pour l'année 1529, Charles ne s'y trouve plus. Eſt-ce le même que l'Italien appelé auſſi Charles par la Reine Marguerite ? Sous le titre du *Conſeiller au Bluteau*, une aventure pareille à celle-ci fait le ſujet de la XVIIe des *Cent Nouvelles nouvelles*. Voy. les *Cent Nouvelles nouvelles*, édit. in-18, de Paris, 1840.

## NOTE I, PAGE 139.

*En la duché de Bourgoingne y avoit ung duc très honneſte & beau prince.*

Il eſt probable que la Reine de Navarre s'eſt contentée de mettre en proſe un ancien fabliau, connu ſous le nom de *la Châtelaine de Vergy*. On le trouve, dans le t. IV, du *Recueil de Barbaſan*, & dans les fabliaux de Legrand d'Auſſy, t. III, p. 38, édit. in-8°. Du reſte, à peine Marguerite a-t-elle déguiſé ſon emprunt, puiſqu'elle dit, avant de raconter cette hiſtoire, qu'elle a été écrite en ſi *vieux langage*, que nul de la compagnie, excepté elle & madame Oiſille, ne la comprendrait. L'hiſtoire de la châtelaine de Vergy a été reproduite par le conteur italien Bandello (part. IV, nouv. v); &, d'après lui, par Belleforeſt dans ſes *Hiſtoires tragiques*. On pourrait penſer que la Reine de

Navarre a tout fimplement emprunté au Bandello fon récit, car c'eft le conteur italien qui place la fcène en Bourgogne à l'époque où cette province était fous la domination d'un duc. Cependant il eft bon de remarquer qu'à la fin de l'épilogue qui termine la VII[e] journée, Marguerite dit que la compagnie n'eut pendant le fouper d'autre propos que de *madame du Verger*, altération évidente de la *châtelaine de Vergy*, nom donné à l'héroïne dans le *Fabliau*, tandis que le Bandello l'appelle tout autrement. De plus, le conteur italien termine d'une manière différente cette tragique aventure.

---

# NOTES ET ÉCLAIRCISSEMENTS

### DES NOUVELLES

## DE LA HUITIÈME JOURNÉE.

### NOTE K, PAGE 177.

*En la ville d'Amboiſe y avoit ung ſcellier nommé Brimbaudier.*

Cette Nouvelle a été imitée par Noël du Fail de la Hériſſaye dans ſes *Contes d'Entrapel* (ch. v, *de la Goutte*). Il donne à ſon héros le nom de *Glaume Eſnaut de Tremeril.*

### NOTE L, PAGE 182.

*En une des meilleures villes de France après Paris y avoit ung hoſpital richement fondé, &c.*

Il eſt impoſſible de déterminer de quel hôpital & de quelle ville de France Marguerite a voulu parler. Nous avons penſé qu'il s'agiſſait de l'hôpital Saint-Jean de Lyon, mais la ſuite du récit ſemble indiquer le contraire. Quant à l'égliſe Saint-Jean où ſe trouvait Marguerite, quand elle entendit les plaintes de la religieuſe, nous renverrons aux notes de la LXV<sup>e</sup> Nouvelle.



# TABLEAU INDICATIF

## DES NOUVELLES

de la

## REINE DE NAVARRE.

---

DATE. — ORIGINES HISTORIQUES OU ROMANESQUES.

### PREMIÈRE JOURNÉE.

Première nouvelle. De 1520 à 1525. Hiſtorique. Alençon, Paris.

Deuxième nouvelle. 1530, mois de juillet. Hiſtorique. Alençon.

Troisième nouvelle. Vers 1450. Hiſtorique. Naples.

Quatrième nouvelle. De 1520 à 1526. Hiſtorique.

Cinquième nouvelle. Nulle indication de date. A Coulon, près de Niort.

Sixième nouvelle. Vers 1525. Hiſtorique et romaneſque.

Septième nouvelle. Hiſtorique. Paris. Nulle indication de date.

Huitième nouvelle. Romaneſque. Comté d'Aletz, en Languedoc. Nulle indication de date.

Neuvième nouvelle. Vers 1544. Hiſtorique (trois ans avant l'époque où Marguerite écrivait). Entre Dauphiné & Provence.

Dixième nouvelle. De 1503 à 1513. En Eſpagne & en Rouſſillon. Hiſtorique.

## DEUXIÈME JOURNÉE.

Onzième nouvelle. Hiſtorique. A Amboiſe. Nulle indication de date.

Douzième nouvelle. Vers 1537. A Florence. Hiſtorique.

Treizième nouvelle. De 1524 à 1531. Hiſtorique.

Quatorzième nouvelle. De 1501 à 1503, antérieure à 1507. Hiſtorique & relative à Bonnivet. Milan.

Quinzième nouvelle. De 1515 à 1543. Hiſtorique. A eu lieu ſous le règne de François Ier.

Seizième nouvelle. De 1501 à 1503. Se paſſe à Milan, du temps que le grand maître de Chaumont y commandait. Eſt hiſtorique & attribuée à Bonnivet.

Dix-septième nouvelle. En juin 1521. A Dijon. Hiſtorique.

Dix-huitième nouvelle. En France. Nulle indication de date.

Dix-neuvième nouvelle. En 1503. En Italie, à la petite cour du marquis de Mantoue.

Vingtième nouvelle. Règne de François Ier. En Dauphiné.

## TROISIÈME JOURNÉE.

Vingt et unième nouvelle. Règne de Charles VIII. En Touraine.

Vingt-deuxième nouvelle. Paris. Hiſtorique. De 1530 à 1535.

Vingt-troisième nouvelle. En Périgord. Nulle indication de date.

Vingt-quatrième nouvelle. En Eſpagne. Nulle indication de date.

Vingt-cinquième nouvelle. Jeuneſſe de François Ier. Paris. Hiſtorique.

Vingt-sixième nouvelle. Règne de Louis XII. A Pampelune, en Eſpagne. Hiſtorique.

Vingt-septième nouvelle. Vers 1540 ou 1545. A Amboiſe.

Vingt-huitième nouvelle. Après 1527. A Paris.

Vingt-neuvième nouvelle. A Carelles, village du Maine.

Trentième nouvelle. De 1499 à 1503. En Languedoc.

## QUATRIÈME JOURNÉE.

Trente et unième nouvelle. De 1494 à 1519. En Flandre.

Trente-deuxième nouvelle. 1490. En Allemagne. Hiſtorique.

Trente-troisième nouvelle. De 1480 à 1490. A Cherves, village près de Coignac. Hiſtorique.

Trente-quatrième nouvelle. Avant 1530. En Poitou, près de Niort. Hiſtorique.

Trente-cinquième nouvelle. A Pampelune. Nulle indication de date.

Trente-sixième nouvelle. De 1505 a 1509. A Grenoble. Hiſtorique & romaneſque.

Trente-septième nouvelle. Vers 1490. En Anjou, au château de Loue. Hiſtorique.

Trente-huitième nouvelle. De 1460 à 1470. A Tours. Hiſtorique.

Trente-neuvième nouvelle. Vers 1510. En Périgord. Hiſtorique.

Quarantième nouvelle. Vers 1479. Au château de Joſſelin, en Bretagne. Hiſtorique.

## CINQUIÈME JOURNÉE.

Quarante et unième nouvelle. 1529. A Cambray. Hiſtorique.

Quarante-deuxième nouvelle. Vers 1510. En Touraine & en Anjou. Hiſtorique.

Quarante-troisième nouvelle. Commencement du xvi[e] ſiècle. Nulle indication de lieu. Hiſtorique.

Quarante-quatrième nouvelle. A Sedan. Nulle indication de date. Hiſtorique.

Quarante-cinquième nouvelle. Après l'année 1545. A Tours. Hiſtorique.

Quarante-sixième nouvelle. Avant 1496. A Angoulême. Hiſtorique.

Quarante-septième nouvelle. Auprès du pays de Perche. Nulle indication de date.

Quarante-huitième nouvelle. Dans un village du Périgord. Nulle indication de date.

Quarante-neuvième nouvelle. Vers 1490. Règne de Charles VIII. Hiſtorique.

Cinquantième nouvelle. Vers 1544. A Crémone, en Italie.

## SIXIÈME JOURNÉE.

Cinquante et unième nouvelle. De 1510 à 1538. En Italie, duché de Mantoue. Hiſtorique.

Cinquante-deuxième nouvelle. De 1515 à 1525. A Alençon. Anecdotique.

Cinquante-troisième nouvelle. Règne de François Ier. Nulle indication de lieu.

Cinquante-quatrième nouvelle. Entre les Pyrénées & les Alpes. Nulle indication de date.

Cinquante-cinquième nouvelle. A Sarragoſſe, en Eſpagne. Nulle indication de date.

Cinquante-sixième nouvelle. A Padoue, en Italie. Nulle indication de date.

Cinquante-septième nouvelle. De 1450 à 1500. En Angleterre. Hiſtorique.

Cinquante-huitième nouvelle. Règne de François Ier. Nulle indication de lieu.

Cinquante-neuvième nouvelle. Nulle indication de lieu.

Soixantième nouvelle. Entre 1514 & 1515. A Paris & à Blois. Hiſtorique.

## SEPTIÈME JOURNÉE.

Soixante et unième nouvelle. En 1515. A Autun. Hiſtorique.

Soixante-deuxième nouvelle. Règne de François Ier. Nulle indication de lieu. Hiſtorique.

Soixante-troisième nouvelle. De 1515 à 1520. A Paris. Hiſtorique.

Soixante-quatrième nouvelle. A Valence, en Eſpagne. Nulle indication de date.

Soixante-cinquième nouvelle. Vers 1525. A Lyon. Hiſtorique.

Soixante-sixième nouvelle. En 1548. Dans un château de la Guyenne. Hiſtorique.

Soixante-septième nouvelle. Vers 1542. Au Canada. Hiſtorique.

Soixante-huitième nouvelle. Dans la ville de Pau, en Béarn. Nulle indication de date.

Soixante-neuvième nouvelle. De 1522 à 1529. A Odoz, en Bigorre. Hiſtorique.

Soixante-dixième nouvelle. Dans le duché de Bourgogne. Nulle indication de date. Sans doute romanesque.

## HUITIÈME JOURNÉE.

Soixante et onzième nouvelle. Après 1527. A Amboise.

Soixante-douzième nouvelle. En 1525. A Lyon. Historique.

# APPENDICES

# APPENDICE I.

---

# INVENTAIRE

## DES BIENS MEUBLES

## DU COMTE D'ANGOULÊME

### Père de François Ier & de Marguerite.

Nous publions ce document d'après un manufcrit de la Bibliothèque Impériale qui provient de l'ancien couvent des Blancs-Manteaux (n° 49). C'eft un volume en papier in-fol. couvert de parchemin, dans lequel fe trouvent plufieurs inventaires des meubles & bijoux de la Reine Anne de Bretagne, que nous avons donnés ailleurs. (Voy. *Détails fur la vie privée d'Anne de Bretagne, femme de Charles VIII et de Louis XII; fuivis d'Extraits des Inventaires de meubles ayant appartenu à cette princeffe, &c.* Paris, 1850, in-8°.)

Nous penfons que ce recueil a fait partie de l'ancienne chambre des Comptes de Blois. On trouvait dans la collection fi curieufe du baron de Jourfanvault un autre texte de cet inventaire écrit fur parchemin, & qui provenait fans doute des archives de la maifon d'Angoulême, que cet ardent collecteur avait recueilli prefque en entier. Il eft ainfi défigné, t. II, p. 73 du Catalogue analytique des Archives de M. le baron de Jourfanvault, &c. Paris, Techener, 1838, in-8° : N° 2529 : *un volume grand in-4, dos de maroquin, contenant l'Inventaire de la librairie & des meubles du duc d'Orleans, au chateau de Cognac.* 1496.

En 1831, Samuel Bentley, qui publia à Londres un volume curieux de documents hiftoriques dédié au lord chancelier Brougham (EXCERPTA HISTORIA, *or Illuftrations of English Hiftory. London.* 1831, grand in-8°), obtint du baron de Jourfanvault la permiffion d'inférer cet inventaire dans fon recueil (p. 344); mais il laiffa un grand nombre de lacunes, & de plus il reproduifit le texte avec toutes les abréviations.

Nous n'avons pas befoin d'infifter fur l'importance de ce document, principalement fur la première partie relative à la bibliothèque. L'énumération de cette bibliothèque eft faite en foixante-quinze articles ; mais il eft bon de remarquer que les numéros 37, 52, 58 compofent un enfemble de cent douze volumes de petit format, dont la reliure était mauvaife ou de *petite valeur*, ce qui a empêché le rédacteur de l'inventaire d'en relever féparément les titres. Si l'on ajoute à cela quelques ouvrages en plufieurs tomes, il en réfulte que la bibliothèque du comte d'Angoulême fe compofait de près de deux cents volumes, chiffre confidérable pour cette époque. Les articles détaillés font remarquables, furtout par la richeffe de la reliure. Les defcriptions faites avec foin nous permettent de juger de l'importance que le comte d'Angoulême attachait à ces ouvrages, & du foin qu'il mettait à les conferver. Il eft probable que lui-même avait fait exécuter la majeure partie de ces belles reliures en étoffes d'or & de foie, puifque les fermoirs portaient fes armes & celles de la ducheffe.

Vingt-deux articles contiennent les indications d'ouvrages imprimés prefque tous fur vélin. Ce font, pour la plupart, des livres en langue françaife : les *Chroniques de Saint-Denis*, *la Mer des Hiftoires*, *l'Arbre des Batailles*, *l'Art de fauconnerie*, *les Métamorphofes*, *la Bible des Poëtes*, *Lancelot du Lac*, *Triftan*, *les Cent Nouvelles nouvelles*, *les Facéties du Pogge*, *&c.* Ce qui nous prouve que, comme fon père le bienheureux comte Jean, Charles d'Angoulême doit être mis au rang des feigneurs français de l'époque féodale qui fe font montrés bibliophiles.

# COPIE DE L'INVENTOIRE

DES BIENS MEUBLES

demeurez du decès & trefpaz de feu

MONSEIGNEUR LE CONTE D'ANGOLESME.

L'An de grace mil quatre cens quatre vingt & feize, le vingtiefme jour du mois de novembre, Nous Françoys Corlieu, licencié en loix, lieutenant general de noble puiffant feigneur Monfeigneur le fennechal d'Angoulmois, pour très hault & puiffant prince Monfeigneur le duc d'Orleans, & très haulte & excellente princeffe Madame la conteffe d'Angolefme, tuteurs & ayans l'adminiftration de Monfeigneur le conte d'Angolefme, & Madamoifelle fa feur, enffans de ma dicte dame, mineurs d'ans, eftans au chafteau de Coignac. Après l'expedition des affifes du dict lieu, de la partie de ma dicte dame la comteffe, nous fut dit & remonftré comme par cy devant par le Roy noftre fire elle avoit efté declairée tutriffe de mes dits feigneurs fes enffans et de leurs biens, en la compaignie de mon dit feigneur d'Orleans qui leur avoit été donné pour tuteur honoraire, comme appert par les lettres & bail de la dicte tutelle. Et que pour plufieurs grans affaires à elle furvenuz puis le decez de feu Monfeigneur Charles en fon vivant conte d'Angoulefme, pere des dits mineurs, à caufe de fes obfeques, execution de son teftament & autrement en plufieurs manieres, elle n'avoit encores peu faire vacquer a l'inventoire des biens meubles appartenans à elle & mes dits feigneurs fes enffans. Ce qu'elle defiroit très fort de faire. Et nous a requis comme juge ordinaire du pays que voulfiffions proceder à faire le dit inventoire. Et en

ce faisant mectre & rediger par escript tous & chacuns les dicts biens meubles demeurez du decez & trespas du dit feu seigneur; les quelz elle offroit nous monstrer ou faire monstrer & exhiber, offrant en oultre de sa part faire garder en ce les sollempnitez requises & tout ce qu'il appartiendra par raison. La quelle requeste par nous ouye, avons dict & fait response à ma dicte dame que volontiers procederons au fait du dit inventoire; & que pour icellui faire prendrions adjoinct ou greffier avecques nous; mais que prealablement ma dicte dame nous feroit le serment en tel cas requis & accoustumé. La quelle se consentit & accorda à ce. Et parce après ce que eusmes esleu & choisi pour greffier & adjoint maistre Helie du Tillet notaire royal, ma dicte dame jura & feist serment de bien & loyaument nous monstrer & faire monstrer, & exhiber tous & chacuns les biens meubles, lettres, tiltres & enseignemens qu'elle avoit ou povoit avoir devers elle, ou autres de son sceu & adveu appartenans à mes dicts seigneurs ses enffans, ou esquelz ilz ont part, sanz en receller aucuns. Et après ce, tout incontinant & en nostre presence, commanda à nobles personnes Helies de Polignac, seigneur de Fleac, & Geoffroy du Pui du Fou, seigneur d'Amailloux, illec presens, de assister avecques nous, & nous faire monstrer & exhiber les biens & choses pour les mectre & emploier au dit inventoire, au quel le dit jour avecques le dit du Tillet, & en la presence des dits de Polignac & du Pui du Fou, avons commancé de proceder & continué les jours ensuivant, en la forme & manière qui s'ensuit :

Et, premierement, nous transportames en la chambre de librayrie du dit feu Monseigneur le conte, en la quelle ont esté trouvez les libvres & volumes qui s'ensuivent;

C'est asçavoir :

1. Le libvre de Jehan Boucasse, escript en parchemin & à la main, histori é & tourné à or & azur, couvert de

veloux cramoifi, garny de fermoers, aux armes l'un de Monfeigneur & l'autre de ma dame.

2. Item le libvre de Dante, efcript en parchemin & à la main, & en italien & en françois, couvert de drap de foye broché d'or, au quel y a deux fermoers d'argent, aux armes de feu mon dict feigneur; le quel libvre eft hiftorié.

3. Item le libvre des Problefmes de l'Ariftote, efcript à la main & en françoys, hiftorié, couvert de veloux cramoify, à deux fermoers de leton doré, l'un aux armes de feu mon dict feigneur, & l'autre aux armes de ma dame.

4. Item le libvre de Vallere le Grant en françoys, en parchemin, efcript à la main, hiftorié, couvert de drap d'argent, avecques deux fermoers, l'un aux armes de mon dict feigneur, & l'autre aux armes de ma dame.

5. Item le libvre des Augures hiftorié, efcript en parchemin, à la main, couvert de veloux cramoifi, fans fermoers.

6. Item le libvre de l'Arbre des Batailles, imprimé en parchemin, hiftorié, couvert de veloux cramoyfi, à deux fermoers, l'un aux armes de mon dict feigneur, l'autre aux armes de ma dicte dame.

7. Item le libvre des Merveilles du Monde, en françoys, efcript en parchemin & à la main, couvert de veloux cramoyfi, à deux fermoers, l'un aux armes de mon dict feigneur, & l'autre aux armes de ma dicte dame.

8. Item le libvre du Regime du Monde, hiftorié, efcript à la main, en parchemin, couvert de veloux cramoyfi, fans fermoers.

9. Item ung petit libvre de l'Ordre, en papier, efcript à la main, couvert d'une peau rouge.

10. Item les Paraboles de Salomon, les Efpiftres Saint Jehan, les Efpiftres Saint Pol & l'Apocalipfe, le tout en ung volume, efcript en parchemin & à la main, & en françoys, couvert de veloux changeant, & à deux fermoers, l'un aux armes de mon dict feigneur, & l'autre aux armes de ma dicte dame.

11. Item les Hiftoires de Godeffroy de Bilhon, efcript à la main & en parchemin, & hiftorié, à deux fermoers, l'un aux armes de mon dict feigneur, & l'autre aux armes de ma dicte dame.

12. Item Ethicques, Politiques & Yconomicques de l'Ariftote, en françoys, efcript en parchemin & à la main, à ung fermoer de lecton.

13. Item le libvre de Oroze en françoys, efcript à la main & en parchemin, illuminé à or & azur, couvert de drap d'argent, à deux fermoers, l'un aux armes de mon dict feigneur, & l'autre aux armes de ma dicte dame.

14. Item la Légende dorée, efcripte en françoys & à la main, en parchemin, hiftorié, couverte de drap d'argent, à deux fermoers, l'un aux armes de ma dicte dame, & l'autre aux armes de mon dict feigneur.

15. Item une autre Légende dorée, en latin, efcripte en parchemin, & à la main, couverte d'une peau noire.

16. Item le libvre de Politiques, en latin, efcript à la main & en parchemin, couvert d'une peau rouge.

17. Item le tiers volume de Lancelot du Lac, hiftorié, imprimé, en parchemin, couvert de veloux changeant, à deux fermoers, l'un aux armes de mon dict feigneur, & l'autre de ma dicte dame.

18. Item le tiers volume des Croniques de France,

hiſtorié, imprimé en parchemin, couvert de veloux cramoyſi, à deux fermoers, l'un aux armes de mon dict ſeigneur, l'autre aux armes de ma dicte dame.

19. Item le libvre du Chevalier des Dames, eſcript en françoys, en parchemin & à la main, couvert de ſatin viollet, à deux fermoers d'argent, aux armes de ma dicte dame.

20. Item le libvre des Nobles Femmes, eſcript à la main & en parchemin, hiſtorié, couvert de veloux cramoiſi, à deux fermoers, l'un aux armes de mon dict ſeigneur, & l'autre aux armes de ma dicte dame.

21. Item le premier volume de la Table Ronde, de Lancelot du Lac, hiſtorié, imprimé, en parchemin, couvert de veloux changeant, à deux fermoers, l'un aux armes de mon dict ſeigneur, & l'autre aux armes de ma dicte dame.

22. Item le ſecond volume des Croniques de France, hiſtorié, imprimé en parchemin, couvert de veloux cramoiſi, à deux fermoers, l'un aux armes de mon dict ſeigneur, & l'autre de ma dicte dame.

23. Item le premier volume des dictes Croniques de France, hiſtorié, en parchemin, couvert de veloux cramoyſi, à deux fermoers, l'un aux armes de mon dict ſeigneur, & l'autre aux armes de ma dicte dame.

24. Item le libvre de la Imitacion Jheſu Criſt & meſpriſement du monde, & l'Eſchalle de Paradis, eſcript à la main & en parchemin, hiſtorié, couvert de ſatin violet, ſans fermoers.

25. Item le libvre du Triumphe de Renommée, hiſtorié, eſcript a la main, en parchemin, couvert de veloux changeant, a deux fermoers, l'un aux armes de mon dit ſeigneur, & l'autre aux armes de ma dicte dame.

26. Item le libvre des Paraboles maiſtre Alain, hiſtorié, imprimé en parchemin, couvert de drap d'argent, à deux fermoers aux armes de mon dict ſeigneur & de ma dicte dame.

27. Item le libvre de la Dignité & Excellence Royal, en françoys, hiſtorié, eſcript à la main, en parchemin, couvert de veloux cramoyſi, à deux fermoers, aux armes de mes dictz ſeigneur & dame.

28. Item le libvre de Boece de Conſolacion, hiſtorié, eſcript à la main, en françoys & en parchemin, ſans fermoers, couvert de ſatin noir.

29. Item le libvre de l'Art de Faulconnerie, hiſtorié, imprimé en parchemin, couvert de ſatin viollet, & ſans fermoers.

30. Item le libvre de Meditations de l'Ymage de Vie, eſcript à la main, en parchemin, hiſtorié, couvert d'une peau rouge, à deux fermouers aux armes de mes dicts ſeigneur & dame.

31. Item Faretra domini Bonnaventure ordinis Minorum, en ung petit livret en parchemin, couvert en cuir rouge.

32. Item l'Arboliſta, hiſtorié, eſcript à la main, en parchemin, couvert de ſatin verbouche, à deux fermouers aux armes de mes dicts ſeigneur & dame.

33. Item l'Orloge de Sapience, hiſtorié, imprimé en parchemin, couvert de veloux changeant, aux armes de mes dicts ſeigneur & dame.

34. Item le libvre de Mazoiet (ſic) en françoys, hiſtorié, eſcript à la main, en parchemin, couvert de velloux cramoysi, à deux fermouers aux armes de mon dict ſeigneur.

35. Item le libvre du Songe du Verger, hiſtorié, eſcript en françoys, en parchemin & à la main, couvert de drap d'argent, aux armes de mes dictz ſeigneur & dame.

36. Item le libvre de la Bible des Poëtes de Metamorfoze, hiſtorié, imprimé en parchemin, couvert de veloux viollet figuré, à deux fermouers aux armes de mes dictz ſeigneur & dame.

37. Item ſix petits livres, trois couvert de cuir vert, ung de ſatin noir, ung autre de ſatin jaune & l'autre de veloux noir, tous eſcripz en parchemin & à la main.

38. Item le libvre du Mirouer des Dames, eſcript à la main, en parchemin & en latin, couvert de cuir rouge.

39. Item les cinq livres de Vincent Hiſtorial, Speculum doctrinale, morale, yſtoriale & naturale, en deux volumes, imprimez en papier & couvers trois de cuir rouge, & deux de cuir tanné.

40. Item ung petit livre des Cronicques de France, eſcript en parchemin & à la main, couvert de cuir noir.

41. Item le livre appellé Faciculum Temporis, en françoys, imprimé, en papier.

42. Item le libvre de Boucaſſe des femmes, eſcript en papier & à la main, couvert de cuir.

43. Item le Regime des Princes, eſcript en papier & à la main, couvert de cuir blanc & jaune.

44. Item le libvre de la Mer des Hiſtoires, imprimé en papier, couvert de cuir rouge.

45. Item le libvre de Metamorſoze, en françoys, imprimé, en papier, couvert en cuir vert.

46. Item les Facecyes de Pouge, imprimées, en papier, & en françoys, couvert de cuir vert.

47. Item le libvre des Cent nouvelles Nouvelles, imprimé, en papier, couvert de cuyr noir.

48. Item le Plaidoyé de la mort de Monſeígneur le duc Loys d'Orléans, eſcrit en papier & à la main.

49. Item le Mirouer de la Redempcion humaine, imprimé en papier, couvert de cuir vert.

50. Item le libvre de Vita Chriſti, en deux volumes, imprimés en papier, couvert de cuir vert.

51. Item le libvre de la Peregrinacion d'oultre-mer & de la Terre Saincte, imprimé en papier, en françoys, couvert de cuir rouge.

52. Item soixante trois petits libvres & traictez de diverſes choſes, les aucuns en papier, les autres en parchemin, les aucuns en latin, les autres en françoys, les aucuns reliez à table, les autres couvers à ſimples couvertures, deſquelz n'a eſté faict inventoire plus ample parce qu'on les repute de peu de valleur.

53. Item les Oraiſons & Meditacions Saint Anceaume, en latin, eſcriptes en parchemin & à la main, couvertes de cuir rouge, à deux fermoers d'argent dorez à deux ymaiges.

54. Item la Summe rural, imprimé, en papier, couvert de cuir vert.

55. Item Boece de Conſolacion, en latin, eſcript en parchemin & à la main, hiſtorié, couvert de cuir rouge.

56. Item le libvre de la Reſſource de Chreſtienté ſur

l'entreprinſe de Napples, en latin, eſcript à la main en papier, hiſtorié, couvert de rouge.

57. Item le livre des Trois pellerinages, en parchemin, eſcript à la main, couvert de cuir jaune.

58. Item plus quarente trois petis libvres les aucuns reliez, les aultres coulzuz, les aucuns en papier, les autres en parchemin, contenant divers traictez dont ne eſt fait plus ample inventoire parce qu'ilz ſont repputez de petite valleur.

DU XXI[e] JOUR DE NOVEMBRE L'AN SUSDICT.

*En ung coffre en ſalle vert.*

59. Ung grant libvre de Muzicque, en parchemin, en grant volume, couvert de drap d'or.

60. Item ung libvre appellé le Myroer du Monde, eſcript à la main, en parchemin, hiſtorié, couvert de velour cramoyſi.

61. Item ung libvre appellé le Racionnal du divin office, en parchemin, eſcript à la main, en françoys, couvert de velour jaune, à deux fermouers, aux armes de mon dict ſeigneur & de ma dicte dame.

62. Item l'Ordinaire des Chreſtiens, imprimé en parchemin, couvert de vellour jaune, hiſtorié, à deux fermouers, aux armes de mes dictz ſeigneur & dame.

63. Item ung autre petit libvre nommé le Chemin de Paradis, eſcript à la main, en parchemin, hiſtorié, couvert de drap d'or, ſans fermouers.

64. Item ung libvre appellé Virgeſſe (ſic) des etabliſſe-

mens de chevalerie; & auſſi le Teſtament de Jehan de Meung, couvert de drap d'or, ſans fermouers, eſcript à la main, en parchemin.

65. Item ung autre petit libvre en parchemin, Decacorum (ſic), eſcript à la main, en françoys, hiſtorié, couvert de velour jaune, ſans fermouers.

66. Item le libvre appellé le Libvre des anciens pères, en parchemin, eſcript à la main, hiſtorié, couvert en velour jaune.

67. Item ung libvre appellé du Livre du corps de police, eſcript à la main, en parchemin, couvert de velour jaune.

68. Item le grand Boece de Conſolacion, en françoys, imprimé, en parchemin, hiſtorié, couvert de velour jaune.

69. Item le libvre de Mandeville, en françoys, hiſtorié, eſcript en parchemin & à la main, couvert de velour jaune.

70. Item le libvre des Cronicques de France, en parchemin, eſcript à la main, couvert de drap d'or.

71. Item ung libvre appellé le libvre d'Ynde aultrement le libvre du grant Kan, eſcript à la main, en parchemin, couvert de drap d'or.

72. Item le premier volume du libvre de Triſtan, chevalier de la table ronde, imprimé en parchemin, couvert en vellour jaune.

73. Item le libvre de Charles le Grant, eſcript en parchemin, couvert de drap d'or.

74. Item le ſecond volume du libvre de Triſtan, che-

valier de la table ronde, imprimé en parchemin, hiſtorié, couvert de velour tanné.

75. Item ung grant libvre de Lancellot du Lac ancien & caduc, en pluſieurs lieux, hiſtorié, eſcript à la main, en parchemin, couvert de cuir blanc.

### *Vaiſſelle d'argent.*

Item en ung autre coffre, en ſalle vert, une grant nef dorée.

Item deux grans potz neufz, godronnez, dorez.

Item deux grans potz vieulz, godronnez, dorez & à marguerites.

Item ung grant broc neuf plain.

Item deux flacons godronnez, dorez.

Item deux drageoers, l'un neuf & l'autre viel, godronnez, dorez.

Item deux potetz, godronnez, dorez.

Item une eſguiere godronnée, dorée.

Item une eſguiere plaine.

Item une eſchauffrete.

Item ſix taſſes godronnées, dorées, neufves.

Item trois taſſes neufves, plaines.

Item cinq taſſes plaines, vielles.

Item trois taſſes martellées, dont l'une eſt ſans pié.

Item deux piez de taſſes rompues.

Item ſeize cueillers.

Item deux tranchouers dorez d'un cofté.

Le tout d'argent poifant enfemble deux cens trente fix marcs, une once, fix grox; pour ce cy II C XXXVI$^{m}$ I$^{o}$ VI$^{gr}$.

Item une couppe azurée, avecques le couvercle d'argent doré, le pié & les bois.

*En la cuyfine.*

Trente fept platz d'argent, dont en y a quatre grans.

Item trente fept efcuelles auffi d'argent.

Le tout des dictz platz & efcuelles poifant neuf vings feize marcs; pour ce cy IX XX XVI$^{m}$.

Item trente platz & fix efcuelles d'eftaing, poifant foixante fept livres.

Item certain nombre de vaiffelle d'eftaing rompue, poifant cinquante une livres.

Item neuf grans broches de fer, favoir huit grandes, une petite.

Item quatorze poefles à queues, fept blanches & fept noires.

Item unze poeles rondes tant grandes que petites, & une chaudiere.

Item fix potz de fer de fonte.

Item trois paires de rotiffouers.

Item fix lardiers.

Item quatre grilles.

*En l'eſchançonnerie.*

Une grant nef dorée.

Item deux baſſins.

Item deux grans potz plains;

Item trois flacons.

Item cinq grans taſſes godronnées.

Item dix ſept autres taſſes tant plaines que martellées.

Item deux couppes avecques leurs couvercles, l'une martellée & l'autre plaine dorée.

Item deux ayguieres couvertes, godronnées, l'une dorée.

Item trois ſallieres.

Item trois potetz.

Item deux chandeliers haulx.

Item trois cuvetes.

Item quatre tranchouers, dont les deux ſont dorez.

Item deux fourchetes.

Item huit cueillers.

Le tout d'argent poiſant enſemble deux cens quatorze marcs deux onces; pour ce II C XIIII$^{m}$ II$^{o}$.

Item treize potz, ſavoir eſt quatre grans, quatre moyens, & cinq petits, & ſix potz; le tout d'eſtain, poiſant neuf vingt quatre livres.

Item dix ſept tabliers ouvrés.

Item ſoixante ſept touailles groſſes, plaines.

Item dix neuf longieres longues.

Item quatre douzaines & demye de ſervietes ouvrées, telles quelles.

Item quinze douzaines grouſſes ſervietes plaines.

DU XXI NOVEMBRE L'AN SUSDICT.

*En ung coffre, en ſalle vert :*

Quatre courtines de taffetas rouge.

Item la couverture du chariot, qui eſt de drap d'or.

Item un pavillon de drap d'or, garny comme il appartient.

*En ung autre coffre.*

Trois flacons vielz rompuz, dont s'en fault ung bouchon & deux chaynetes.

Item ung plat & la moyctié d'un autre plat rompuz, avecques dix huict cueillers, le tout d'argent, poiſant trente ſix marcs. Pour ce cy XXXVI^m.

Et l'autre moyctié du dict plat a eſté emploié, comme l'on dit, à faire un couvercle pour la taſſe de madame l'Abeſſe de ſaint Ozanne, que ma dicte dame luy a donnée.

*En ung autre coffre.*

Item ung deez de velour bleu, ſemé de fleurs de liz d'or, duquel madame l'Aiſnée a la moictié, parce qu'il eſt du temps de feu Monſeigneur le conte Jehan.

Item trois rideaulx de damas cramoyſi.

Item deux pavillons de taffetas, l'un blanc & l'autre gris.

Item une coeſte poincte de taffetas cramoyſi.

Item quatre quarreaulx de drap d'or.

Item quatre quarreaulx de drap d'argent.

Item deux quarreaulx de ſatin rouge.

Item ung ciel & douciel de damas cramoyſi.

*En la chappelle du chaſteau. — En un grant coffre.*

Huict pieces de drap d'or de poulpre, à perſonnaiges.

Item dix pieces de drap d'or cramoyſi, en ce comprins le ciel & la couverture de drap d'or, ſemé de drap d'or.

*Ou galetas.*

Sept pieces de tappicerie de verdure, appellé la bergerie, en ce comprins ung bauchier.

Item neuf pieces de tappicerie de verdure, appellé la chaſſe, en ce comprins ung bauchier.

Item plus trois pieces de tappicerie de layne, de verdure.

Item deux grans pieces de tappicerie de layne, appellé Alixandre.

Item deux grans tappiz veluz.

Item douze autres tappiz tant grans que petis.

Item neuf quarreaulx de tappicerie tant des bucherons que de Alixandre.

*Les pieces de tappicerie acollées eſtoient communes & par conniyence par moitié, entre feu mondict ſeigneur & ma dame la comteſſe ſa mere.*

Item plus neuf pieces de tappicerie de layne, nommée Thezeus.

Item dix pieces de tappicerie de ſarge rouge, comprins le ciel & doulciel, nommée la Moriſque.

Item plus ſix pieces de muraille de tappicerie de ſarge de Can, ſemées de cerfz de broderie, le ciel, doulciel & couverture d'avantaige, qui ſont de ſatin cramoyſi, auſſi ſemeez de ſerfz.

Item le ciel & doulciel d'une chambre qui s'appelle les Povres, qui eſt de ſarge rouge.

Item le ciel & doulciel de ſarge rouge, ſemé d'oizeaux, appellez le Gibier.

Item ung ciel, doulciel & une grant couverture de taffetas blanc & rouge, fort uzez.

Item ung ciel, doulciel & une couverte de damas blanc, ſemé de marguerites, fort uzé.

Item ung petit ciel, doulciel & la couverte de damas jaune, fort uzé.

Item quatre grans tappis veluz vieulx, fort uzez.

Item ſeize quarreaulx, ſavoir eſt huict de veloux cramoyſi, quatre de veloux noir, & quatre de ſatin jaune.

Item deux quarreaulx de veloux ſur veloux noir, figuré.

Item deux chaeres de fer garnies & couvertes de veloux noir, avecques les poinctes de lecton doré.

Item au chaſtel de Coignac y a ſix chambres garnies chacune de lit & couchete.

*Linge baillé en garde à la femme de Jarnac, en ung coffre, en la petite ſalle.*

Premierement dix neuf draps de lit de toille de Ollande, de quatre toilles chacun.

Item huit draps de trois toilles, chacun auſſi de fine Ollande.

Item vingt draps de trois toilles, de fin lin.

Item deux grans draps de toille creſpé.

Item trois douzaines de tabliers moictié grans, moyctié petis, de fin lin ouvrez.

Item vingt trois douzaines de ſervietes de fin lin.

Item treze orilliers de duvet enroillez de futaine.

*Linge eſtant es mains de la nourriſſe de Mademoyſelle, en ung coffre ou galletas.*

Premierement quarente huit draps de lit de lin, de trois toilles.

Item dix ſept autres draps de lin, de deux toilles & demye.

Item dix draps de lin, de quatre toilles.

Item dix ſept draps de lin, de quatre toilles.

Item quatre draps de toille Hollande, de trois toilles & demye.

Item ſeize draps de chanvre, de deux toilles & demye.

Item ſeize draps de chanvre, de deux toilles.

Item douze draps de toille Hollande, de trois toilles.

*Linge de table.*

Dix grans tabliers ouvrez de fin lin, chacun de quatre aulnes de long & de deux aulnes de large.

Item quatre autres tabliers ouvrez de fin lin, chacun de quatre aulnes de long, & une aulne & demye de large.

Item ſept tabliers de fin lin.

Item deux tabliers preſque uſez.

Item treze nappes de chanvre toutes neufves, qui ſont encores à orler.

*En la chambre de Madame. — En ung coffre de cuir ferré.*

A eſté trouvé une croix d'or en laquelle y a ung gros dyament, ung ruby caboche & deux emerauldes, qu'on dit avoir coſté le tout quatre mille cent eſcuz.

Item ung ruby enchaſſé en une bague d'or, qu'on dit avoir coſté ſix cens ducatz.

Item ung autre ruby caboche, enchaſſé en une autre bague d'or, que on dit avoir coſté trois cens eſcuz.

Item ung diament en cueur, à faces, enchaſſé en une bague d'or, que on dit avoir coſté quatre cens cinquante eſcuz.

Item une turquoyſe enchaſſée en une bague d'or, que on dit avoir coſté la ſomme de huit vingt eſcuz.

Item ung quarquant d'or, ouquel y a ataché ung gros diament en cueur, qui couſte la ſomme de mil eſcuz.

Item une groſſe perle ronde qui fut achatée mil eſcuz.

Item ung dyament en poincte, qui fut comme l'on dit achapté trois cens efcuz.

*En une boefte eftant en ung petit coffre en l'eftude de feu Monfeigneur le comte, en la petite chambre de derriere, ont efté trouvées les pieces & efpeces d'or & monnoye qui s'enfuivent :*

Premierement trois cens ung Nobles, trois quars de Henry.

Item cent douze Nobles un quart, à la Rouze.

Item huit cens tant Efcuz vieulx Royaulx francs à pié que à cheval.

Item neuf vingt Lyons.

Item quarente huit Angeloz & demy.

Item foixante fix Henricques & demye.

Item dix neuf Alphoncins.

Item cent deux Rides & demye.

Item deux Mouftons.

Item quatre Magdalenes.

Et en une poche, en plufieurs monnoyes, la fomme de vingt livres tournois.

*Autres biens meubles trouvez en Angolefme defquelz Jehan Boucheron, tailleur & varlet de chambre de feu mon dict feigneur, a la garde & gouvernement; & mis par inventoire le* XXIII^me^ *jour de novembre, l'an fufdict.*

Et premierement ou chafteau du dict Angolefme, en coffre de la falle baffe, la tappicerie de la menue verdure

qui fut achaptée à Lyon, comprins le ciel des presses, treze pieces.

Item plus cinq pieces verdure menue, achaptée à Lion, semée de vollerie; & le reste qui font six pieces mis en ung coffre en la grant salle & avecques les autres tappiceries comprins le ciel; pour ce cy unze pieces pour le tout.

Item la tappicerie des bucherons, unze pieces, en la grant salle, audict coffre.

Item neuf pieces d'or soie, comprins le ciel.

Item d'Alexandre des messes (*sic*), cinq pieces.

Item sept pieces de verdure de Flandres, avecques deux bauchiers assemblez en ung.

Item sept autres pieces de verdure plus vielle, de Flandres & autre feullage.

Item deux bauchiers de verdure assemblez en ung d'ymagerie.

Item ung autre bauchier de saincte Suzanne.

Item ung autre bauchier d'ymagerie assemblé.

Item ung ciel semé de vollerie, de sarge rouge.

Item ung pavillon à deux riddeaux de sarge rouge & vert.

Item ung petit pavillon de taffetas noir & jaulne.

Item deux rideaulx de taffetas blanc & jaune.

Item deux rideaulx de taffetas vert & jaune.

Item deux tappiz veluz.

Item trois mentes & trois coestes poinctes blanches.

Item une mante blanche fourrée de regnards.

Item deux vielz rideaulx rouges.

Item deux couvertures vertes fort uſées.

Item trois riddeaulx bleuz & blanc vieulx.

Item ung ciel de drap d'or de baſſin, avecques les pendans.

Item cinq chaires garnies de poinctes de lecton doré, l'une couverte de drap d'or, l'autre de drap d'argent, l'autre de velour cramoiſi, & deux de ſatin figuré.

Item douze litz & couchetes garny de unze traverſiers ſeullement.

Item quatre poiſles rondes.

Item quatre poeſles à queue, deux noires, deux blanches.

Item deux griſles & ung fricquet.

Item trois grans potz de fer.

Item deux rotiſſoers.

Item dix grans broches de fer.

Item dix pieces d'artillerie, faulcons gros & menuz, avecques leurs monteures garnies de rouhées & chevaletz.

Item vingt une paire & demye de landiers de fer.

Item cinquante ſept platz, dix ſept eſcuelles & quatre grans potz, le tout d'eſtaing, poiſant deux cens quatre vings huit livres.

*En la chambre de Jehan Bouſcheron tailleur, & varlet de chambre de feu mon dict ſeigneur d'Angoleſme.*

A eſté trouvé une fourreure de martres & rougeroux.

Item une fourreure de vaultours.

Item une autre fourreure de queuhes de martres.

Item une fourreure de bonnes martres ſubelines, d'une robe longue.

Item deux manteaulx de gris d'aumuſſe & deux boëtes de gris, vallant ung cent de gris.

Le tout deſdictes fourreures exſtimé par pluſieurs maiſtres pelletiers, qui les ont veues, à la ſomme de cinq cens eſcuz, vallant la ſomme de VIII C LXXV l. t.; pour ce cy VIII C LXXV l. t.

Et eſt à noter que en ce preſent inventoire n'eſt riens comprins des lectres & tiltres, mais ſont declairez en autre inventoire à part qui eſt long & prolixe. Auſſi eſt à noter que des debtes deuz audict feu ſeigneur & de ce qu'il debvoit; & pareillement des blez, vins & autres proviſions qui eſtoient au temps de ſon decès, n'a eſté riens mis ne couché par inventoire, parce que le tout pourra eſtre veu par les comptes des treſorier, argentier, & autres officiers comptables de la maiſon.

*Ainſi ſigné :* F. CORLIEU & DUTILLET.

---

# APPENDICE II.

---

## DEUX ÉTATS

### DES OFFICIERS ET DOMESTIQUES

de la maison

DE FRANÇOIS Ier (1523 & 1529).

—

(*Archives Impériales. — Section hiſtorique*, K, 98.)

En publiant ici pour la première fois ces deux états de la maiſon de François Ier, nous avons eu principalement pour but de donner une preuve nouvelle de la véracité d'une grande partie des *Nouvelles de la Reine de Navarre*. Pluſieurs des perſonnages importants cités par Marguerite, dans ſon *Heptaméron*, comme officiers de la maiſon de ſon frère, ſe trouvent effectivement nommés dans ces deux états.

C'eſt d'abord M. de Rian, qui figure dans l'état de 1523 comme écuyer d'écurie, & que la Reine de Navarre déſigne ainſi dans la nouvelle XX. Le même état mentionne auſſi parmi les valets de chambre le ſieur *Caſtillon*, qui pourrait bien être un des trois perſonnages de la nouvelle XLIX. — Parmi les peintres, tout à côté du fameux *Jeannet Clouet*, on trouve *Jean de Paris*, à qui Marguerite fait jouer un rôle comme peintre du Roi, dans la nouvelle XXXII. On voit encore entre les ſecrétaires de la

chambre François & Jehan Robertet, fils de ce fameux Florimond Robertet, qui partagea la captivité de François Ier, & dont il eſt auſſi parlé dans la nouvelle XVII.

Au nombre des aumôniers du Roi, ſurtout dans l'état de 1529, ſont déſignés pluſieurs *prothonotaires*. Ne ſerait-ce pas parmi eux qu'il faudrait chercher le principal perſonnage de la nouvelle LXVI, dont Marguerite n'a pas voulu dire le nom? Nous devons une mention toute particulière à Jean de La Barre, bailli & prévôt de Paris, qui, après avoir partagé la captivité de François Ier, devint un de ſes plus grands favoris. C'eſt ſous ce dernier rapport que Marguerite en a parlé pluſieurs fois. Il eſt auſſi queſtion de lui à diverſes repriſes dans les états ſuivants. Outre ſa charge de prévôt de Paris, il comptait parmi les gentilshommes de la chambre du Roi, & recevait à ce titre douze cents livres de gages. Il en avait deux cents autres comme ſeul maître de la garde-robe. De plus, il était chargé de l'entretien des pages de la chambre. En 1523, il a reçu cinq mille livres & ſeulement dix-huit cents en 1529, pour l'entretien de ſix pages. En cette même année, en 1529, il comptait toujours au nombre des gentilshommes de la chambre, mais il n'était plus maître de la garde-robe ; cet office paraît même avoir été ſupprimé.

Entre les perſonnages remarquables du règne de François Ier portés ſur ces deux états, nous nous contenterons de ſignaler le fameux peintre *Jeannet Clouet*, aux gages de deux cent quarante livres, et pour l'année 1529, parmi les valets de chambre, le poëte Clément Marot, aux gages de deux cents livres.

*Copie du Rolle & Eſtat des officiers de l'hoſtel du Roy, pour l'année commençant le premier jour de janvier mil cinq cens vingt deux, & finiſſant le dernier jour de decembre enſuyvant mil cinq cens vingt troys; lequel eſt cy tranſcript en la manière accouſtumée & comme es comptes precedens, & duquel eſtat ou roolle la teneur s'enſuict.*

Roolle & Eſtat des officiers de l'hoſtel du Roy noſtre ſire, que le dict ſeigneur a ordonné eſtre payez pour l'année commancée le premier jour de janvier mil cinq cens vingt deux & finiſſant le dernier jour de decembre enſuivant mil cinq cens vingt troys, par maiſtre Jehan Carré, conſeiller du dict ſeigneur & commis à tenir le compte & faire le paiement des gaiges des officiers, ainſi qu'il s'enſuit :

Et premierement,

*Confeſſeur & Aumoſniers.*

Maiſtre Françoys de Moulins, grant aulmoſnier.
Maiſtre Guillaume Parvy, confeſſeur.
Monſeigneur de Bazas.
Maiſtre Pierre Arnault.
Maiſtre Oudart Hennequin.
Villernone.
Maiſtre Guillaume Cretin.
Blandy Arbaleſte.
Maiſtre Touſſaint Ferré.
Maiſtre Jehan de La Mothe.
Le frère de monſieur de Bayart.
Le prothonotaire de la Roumagiere.

*Chappellains.*

Maiſtre Jaques Hamelin, II C XL l.
Maiſtre Jaques de Sainct Germain, II C XL l.
Maiſtre Merle Cueil, II C XL l.
Maiſtre René Cartin, II C XL l.
Le confeſſeur du commun frère Michel Martigny, II C XL l.
Maiſtre Jaques Thibaudeau, II C XL l.
Maiſtre Jehan Gobelin, II C XL l.
Summa XVI C IIII XX l.

*Soumeliers de chappelle.*

Maiſtre René Chapplays, IX XX l.
Maiſtre Claude Chappuys, tant pour ſes gages que pour l'entretenement du ſoumier qui porte la chappelle en tiers, IX XX l.
Maiſtre Françoys Androuyn, tant pour ſes gaiges que pour le dict ſoumier en tiers, IX XX l.
Maiſtre Androuyn d'Auvergne, tant pour ſes gaiges que pour le dict ſoumier en tiers, IX XX l.
Maiſtre Jehan Gourdet, VI XX l.
Maiſtre Françoys Brarioul, Breton, lieutenant, IX XX l.
Summa M XX l.

*Medecins.*

Maiſtre André Breau, XII C l.
Maiſtre Loys Burgencys, VIII C l.
Maiſtre Pierre Tremolet, VIII C l.
Maiſtre Guillaume Lecoq, VI C l.
Maiſtre Chriſtoſle de Foreſt, VIII C l.

Maiſtre Anthoine de Caſtillon, VIII c l.
Maiſtre Vincent de Sarra, VI c l.
Summa V M VI c l.

*Appoticaire.*

Benoiſt Gaulteret, appoticaire, tant pour ſes gaiges que pour l'entretenement du chariot, VIII c l.
Summa par ſoy VIII c l.

*Barbiers.*

Nicolas Girard, dict Salnier, III c l.
Jehan de La Barre, II c XL l.
Guillemin Guérard; II c XL l.
Bonnault, IX XX l.
Summa IX c LX l.

*Cirurgiens.*

Maiſtre Claude Bourgeoys, II c XL l.
Maiſtre Pierre de la Maiſon, II c XL l.
Maiſtre Jaques de Laſſay, IIII XX X l.
Maiſtre Jehan de Nyſmes, III c l.
Guillaume Coureul, arracheur de dens, IX XX l.
Jehan Banbert, dict Poiſſy, II c XL l.
Eſtienne Thoreau, rabilleur & renoueur, II c XL l.
Summa XV c XXX l.

*Maiſtres d'hoſtel ordinaires.*

Monſieur de Sainct Severin premier, XII c l.
Monſieur de Ballanzac, VII c LX l.
Monſieur de Bonnes, VIII c l.

Monſieur du Fou, III c l.

Monſieur le bailly d'Eſtellan, qui eſt mort à la fin de juillet, cy pour les mois de janvier, fevrier, mars, avril, may, juing & juillet, à ſix cens livres par an, cy ſeullement, II c II l. XVIII ſ. IIII d.

Jaques de Bloc, IIII c L l.

Monſieur le bailly de Troyes, III c l.

Monſieur de Clermont, IIII c L l.

Monſieur de Jenville Luppé, VIII c l.

Monſieur d'Eſreaulx, VI c l.

Le Barroys, IIII c L l.

Monſieur de la Chappelle, VI c l.

Jehan Françoys, IIII c l.

Monſieur de Lamote, VI c l.

Cazenone.

Monſieur de Roſtaing, IIII c l.

Le jeune Tournon, II c l.

Montchenu, VI c l.

Monſieur de Guignegaſt, III c l.

Summa IX M VII c XII l. XVIII ſ. IIII d. t.

*Panneticrs ordinaires.*

René de Coſſé premier, IIII c l.

Laval, II c l.

Villebreſmier, II c l.

Le jeune Chavigny, II c l.

Cherquigny, II c l.

Hubert de la Rochefoucault, II c l.

Sainct Amand, II c l.

Bucy de Bourgogne, II c l.

Le ſeneſchal des Lannes, II c l.

Monſieur de Reberac, II c l.

Jehan Pouſſart ſieur de Sore, II c l.

Bourdeilles, II c l.

Montpezat, II c l.

Savonnieres, II c l.

Mirepoix, II c l.
La Roche d'Eftampes, II c l.
Lefpargne, II c l.
Grantmont, II c l.
Summa III M VIII c l.

*Efchançons ordinaires.*

Monfieur de Genli premier, III c l.
Montenart, II c l.
Lacra, II c l.
Pompadour, II c l.
Clermont du Daulphiné, II c l.
D'Annebault, II c l.
Maumont, II c l.
Beauchampt, II c l.
Jehan de Rambures, c l.
Sainct Olere, II c l.
Hector de Bourbon, viconte de Lavedan, II c l.
Gaillot de Latour, II c l.
Marigny, II c l.
La Guifche, II c l.
La Rochebeaucourt, II c l.
La Roche du Maine, II c l.
Summa III M II c l.

*Vallets tranchans ordinaires.*

Le bailly de Caen, premier, III c l.
Guiot de Reffuge, II c l.
Villiers, II c l.
Clermont de Laudefve, II c l.
Sainct Martin, II c l.
Le bailly d'Eftampes, II c l.
Efgully, II c l.
Fonteneilles, II c l.

Jehan de Rochefort, II c l.
Villette, II c l.
Puidufou, II c l.
Monſieur d'Aſſigny, II c l.
Tournon l'aiſné, II c l.
Montejehan, II c l.
Eſtelan, II c.
Summa III M c l.

*Eſcuiers d'eſcurie.*

Monſieur de Villene, III c l.
Marraſſin, II c l.
Dordet de la Rocque, II c l.
Maugiron le legat, II c l.
Franciſque, II c l.
Monſieur Dorades, II c l.
Charles de Sainct Sevrin, II c l.
Bellin, II c l.
Carbon, II c l.
Pommereul, II c l.
Thomas de Singre, II c l.
Eme de Ranel, dict Pocquedenare, qui eſt mort à la fin de mars, cy pour janvier, fevrier & mars, c l.
Riſſe, II c l.
Merveilles, II c l.
Monſieur de Rian (1), II c l.
Villeneufve, II c l.
Olin de Coulongne, II c l.
Summa III M IIII c l.

---

(1) Voyez, ſur ce perſonnage, la nouvelle XX, t. II, p. 115.

*Enfans d'honneur.*

Robert de Montail, vi xx l.
Le filz de monfieur de La Fayete, vi xx l.
Le filz de monfieur de Sainct Sevrin, vi xx l.
La Grutuze, vi xx l.
Le filz de monfieur de La Chappelle, vi xx l.
Le filz de monfieur de Teux, vi xx l.
Le filz de Petr' de Naverre, ii c x l.
Le filz de monfieur de Pons, vi xx l.
Le filz de madame La Rocheguyon, vi xx l.
Vantadour, vi xx l.
La Martonnye, vi xx l.
Le filz de monfieur de Bougy, vi xx l.
Summa xv c lx l.

*Gentilz hommes de la chambre.*

Le bailly de Paris (1), xii c l.
Le conte de Villars, xii c l.
Monfieur de Montmorency neant cy, parce qu'il a efté payé par acquit, à part.
Monfieur de Brion neant cy, parce qu'il a efté payé par defcharge.
Sainct Marfault, xii c l.
Le senechal d'Armignac, xii c l.
Morette, xii c l.
Poton Raffin, xii c l.
Saincte Mefme, xii c l.
Perrot d'Honarti, xii c l.
Chafteaumoranc, xii.

(1) C'eft Jean de La Barre, dont nous avons parlé, t. I, p. 172; & plus haut, p. 196.

Jehan de La Loue, XII c l.
Monſieur le Vidame, XII c l.
Monſieur de Mezieres, XII c l.
Broſſe, XII c l.
Monſieur de Barbezieux, XII c l.
Boiſy, XII c l.
Montpezart, XII c l.
Françoys de Montmorency, XII c l.
Mony, XII c l.
Regnault de La Loue, VI c l.
Le vicomte de Lamothe au groing, VI c l.
Gruffy, VI c l.
Au bailly de Paris, pour l'entretenement, nourriture & monteure des pages de la chambre, V M l.
Summa XXVIII M IIII c l.

*Valletz de chambre.*

Robert Gouſſelin, II c LX l.
Claude de Brives, IX XX l.
Adrian du Tertre, II c XL l.
Loys Fenot, II c LX l.
Clement Chanpion, II c XL l.
Montmorillon, II c XL l.
André Le Roy, II c XL l.
Maiſtre Seraphin du Tillet, VI XX l.
Guillaume Feau, II c XL l.
Monſieur le treſorier Babou, II c XL l.
Françoys Planchette, II c XL l.
Anthoine Touart, IX XX l.
Jehan Montdoulcet, II c XL l.
Boully, II c XL l.
Precy, II c XL l.
Laurens Meigret, II c XL l.
Reveu, II c XL l.
Jarziel, qui a ſervy juſques au premier jour d'octobre; cy pour les moys de janvier, fevrier, mars, avril, may,

juing, juillet, aouſt & juſques au premier jour d'octobre, à raiſon de IX XX l. par an, VI XX XV l.

Macault ou lieu du dict Jarziel, pour le reſte de l'année, qui ſont les mois d'octobre, novembre & decembre, au dict ſeur cy, XLV l.

Caſtillon, II C XL l.

Eſtienne Fauchet, IX XX l.

Pierre Salla, VI XX l.

Regnault Dartic, arbaleſtier, II C XL l.

Le treſorier Meigret, VI XX l.

Maiſtre Anthoine Divitis, IX XX l.

Henry Richart, VI XX l.

L'homme du cardinal d'Iorc, Françoys de Olivier, IX XX l.

Viſcontin, II C XL l.

Françoys Lamy, II C XL l.

Summa V M IX C XX l.

*Maiſtre de la garderobbe.*

Monſieur le bailly de Paris, maiſtre de la garderobbe, II C l.

Summa par ſoy II C l.

*Valletz de garderobbe.*

Paſdeſon, IX XX l.

Berthelemy Guet, II C l.

Felix Martel, IX XX l.

Jaques des Pouſſins, dict le Flamans, IX XX l.

Charles Popillart, porte-manteau, II C XL l.

Jaques de Rancongne, auſſi porte-manteau, IX XX l.

Charles de La Primaudaye, IX XX l.

Jehan Vallette, IX XX l.

Maiſtre Jehan Maret, II C XL l.

Sourdy, IX XX l.

Loys Perrinet, VI XX l.
La Rabaterie, IX XX l.
Rougemont, VI XX l.
Jehan Petit, VI XX l.
Jehan de Paris, paintre, II C XL l.
Jehannet Clouet, auſſi paintre, II C XL l.
Thierry, tailleur, IX XX l.
Pierre Durant, cordouennier, VI XX l.
Crepillon, chauffetier, VI XX l.
Sorce, auſſi chauffetier, IIII XX X l.
Jehan Dauvergne, pelletier, VI XX l.
Hubert, joueur de lutz, II C XL l.
Jaques Bretet, qui fait les fuzées, VI XX l.
Loys de Breban, C l.
Françoys de Bugatz, II C XL l.
Raphael Joullain, artillier, VI XX l.
Anthoine Gillier, IX XX l.
Maiſtre Simon Bourgoing, VI XX l.

*Secretaires de la chambre.*

Maiſtre Merle de Neufville, II C l.
Françoys Robertet, II C l.
Maiſtre Anthoine Bohier, II C l.
Maiſtre Jehan Robertet, II C l.
Maiſtre Morelet du Muſeau, II C l.
Monſieur Dorne, II C l.
Monſieur Dufreſne, II C l.
Buddé, IIII C l.
Summa XVIII C l.

*Libraire.*

Maiſtre Jehan de Fanzay, II C XL l.
Summa par ſoy II C XL l.

*Huissiers de la chambre.*

Eme de Renes, dict Michellet, II C XL l.
Françoys Rostain, II C XL l.
Marguerite, II C XL l.
Summa VII C XX l.

*Huissiers de salle.*

Sainct Germain, II C XL l.
Compaing, II C XL l.
Christofle Darresse, II C XL l.
Jacques Billart, IX XX l.
Conflans, II C XL l.
Françoys Champclais, IX XX l.
Jehan Dominicque, trompette, II C XL l.
Nicolas Wicardel, C X l.
Claude Thiffart, IX XX l.
Summa XVIII C l.

*Mareschaulx des logis.*

Monsieur de Chitain, XII C l.
Cranzay, VIII C l.
Barillac, VIII C l.
Poujatz, VIII C l.
Summa III M VI C l.

*Fourriers.*

Arnault, II C XL l.
Guillaume Bothereau, II C XL l.
Nicolas Boucher, qui est mort a la fin de septembre,

cy pour les mois de janvier, fevrier, mars, avril, may, juing, juillet, aouſt & ſeptembre & à raiſon de III C XL l. par an, IX XX l.

Anthoine Vernet, II C X l.
Jehan Le Bohier, II C X l.
Pierre Bretheau, II C XL l.
Jehan Coppin, II C XL l.
Vincent de Miseris, IX XX l.
Thomas de Neufville, II C XL l.
Claude Chevalier, II C XL l.
Bonnault, II C XL l.
René de Leſpine, II C XL l.
Henry de Manville, II C XL l.
Guillaume Leſueur, II C XL l.
Eſtienne Lebrun, II C XL l.
Ogier de Faultrey, II C XL l.
Guillaume Tournon, II C XL l.
Françoys Jouſſeaulme, II C XL l.
Guillaume de Plaiſance, IX XX l.
Loys de Fauville, IX XX l.
Jehan Couet, II C XL l.
Summa IIII M VI C X l.

*Portiers.*

Monſieur de Champdio, cappitaine de la porte, XII C l.
Jehan de Chandio, lieutenant, IIII C l.
La Millotiere, VI XX l.
Jehan de Dieppe, VI XX l.
Simonnet Hennequin, VI XX l.
Michel de La Loue, VI XX l.
Simon Allart, VI XX l.
Jehan de Caſtelnau, VI XX l.
Jehan des Granges, VI XX l.
Jehan Guerin, VI XX l.
Bernard de Sainct Germain, VI XX l.
Jehan Le Loreille, VI XX l.

Guillaume Vallet, VI XX l.
Claude du Vergne, VI XX l.
Jehan Raiſon, dit le Breton, VI XX l.
Jehan d'Aſnieres, dit Lagravelle, VI XX l.
Pierre Lucas, VI XX l.
Pierre Prevoſt, VI XX l.
Guyon le Mannyer, VI XX l.
Michel de Germyncourt, VI XX l.
Jehan du Vergne, VI XX l.
Summa VI C IIII XX l.

*Les tabourins.*

Gacien Gerbier, VI XX l.
Lancellot Levaſſor Reber, VI XX l.
Valentin de Honalencourt, VI XX l.
Summa III C LX l.

*Les phiffres.*

Nicolas Heſter, VI XX l.
Thomas de Sellées, VI XX l.
Everat Huguenault, VI XX l.
Chichouan, VI XX l.
Melchior George Sallée, VI XX l.
Summa VI C l.

*Cornetz.*

Auguſtin de Veronne, II C XL l.
Marc de Veronne, II C XL l.
Summa IIII C IIII XX l.

*Huiſſiers pour les chambellans.*

Jehan Nepveu, VII XX X l.
Jehan Guchu, VII XX X l.
Mathieu de Leſtoille, ſerf d'eau, VII XX l.
Girault Azelbert, VII XX l.
Bertin Lavandier, dit Parie, VIII XX l.
Summa VII C XL l.

*Clercs des officiers.*

Jehan Bourdineau, II C XL l.
Jehan Charenton, II C XL l.
Gilles Laiſné, II C XL l.
Gilles Godet, II C XL l.
Nicolas Pelé, II C XL l.
Robert Briconnet, II C XL l.
Jehan Bruneau, II C XL l.
Simon Teſtu, II C XL l.
Jaques de Seurre, II C XL l.
Summa II M C LX l.

*Eſcuiers de cuiſine (bouche).*

Jacques de Caulx, II C XL l.
Jehan Fanſon, II C XL l.
Summa IIII C IIII XX l.

*Eſcuiers de cuiſine (commun).*

Charles Gigault, II C l.
Philibert Feau, ſieur des Fouſſez, II C l.
Jehan de Creſpieres, dit Creſpit, II C l.
Richard Pſalmon, II C l.

Anthoine Luillier, VII XX l.
Jehan Durand, dit Cousin, II C l.
Jaques Leurian, II C l.
Charles de Rains, II C l.
Jehan Savary, II C l.
Summa XVII C L l.

*Soumeliers de panneterie (bouche).*

Simon Destretz, II C XL l.
René de Tay, dit Marconnay, II C XL l.
Françoys Cochinart, II C XL l.
Olivier Regnauldeau, II C XL l.
Françoys Retif, II C XL l.
Guichart Destictz, II C XL l.
Guillaume Dargy, II C XL l.
Mathieu Chassepot, II C XL l.

*Aydes.*

Jehan Regnart, II C l.
Jehan Romyan boullangier, VI XX l.
Roland Burgencys, tant pour ses gaiges que pour l'entretenement du fournier de l'office, II C XX l.
Summa II M IIII C l.

*Sommelliers de panneterie (commun).*

Jehan Mirault, IX XX l.
Françoys Grant, IX XX l.
Pierre Vacher, dit le pere, IX XX l.
Philippes Bothe, IX XX l.
Anthoine Chappain, II C XL l.
Adrian de Dampierre, IX XX l.
Pierre Guyon, IX XX l.

Thomas Dorlu, IX XX l.
Chriſtofle Guehu, IX XX l.
Eſtienne Deſchamps, IX XX l.
Lavigne, IX XX l.
Laurens Dubron, IX XX l.
Anthoine Nocher, ſalladinier, IX XX l.

*Aydes.*

Guillaume Poiſille, VI XX l.
Olivier Blanchart, VI XX l.
Jehan Poiſille, VI XX l.
Charles Moynart, VI XX l.
Mathieu Brunet, VI XX l.
Pontijou, VI XX l.
Bernard de Montblay, VI XX l.
Françoys Gillier, tant pour ſes gaiges que pour l'entretenement du ſoumier qui porte le linge d'office, II C XX l.
Summa III M IIII C LX l.

*Soumelliers d'eſchanconnerie (bouche).*

Triſtan des Hernaulx, II C XL l.
Jehan Duteil, II C XL l.
Anthoine Roquart, II C XL l.
François Burgeneys, II C XL l.
Abel Eſtienne, II C XL l.
Loys Lemaire, II C XL l.

*Aydes.*

Jehan Paupert, IX XX l.
Jehan Roquart, IX XX l.
Jehan Cottereau, tant pour ſes gaiges que pour l'entretenement du ſoumier de l'office, II C XX l.
Summa II M XX l.

*Soumelliers d'eſchanconnerie (commun).*

Pierre Damau, IX XX l.
Georges Guers, IX XX l.
Anthoine Aymer, IX XX l.
Guillaume Hunault, IX XX l.
Fortin Merrien, IX XX l.
Eſtienne Regnart, IX XX l.
Jehannot Boutillier, IX XX l
Odart Druot, IX XX l.
Jehan Terraſſe, IX XX l.
La Roche, IX XX l.

*Aydes.*

Regnault de Champaigne, VI XX l.
Naudin de Lafaye, VI XX l.
Jehannot Marendel, VI XX l.
Hector Guignot, VI XX l.
André Pelletier, VI XX l.
Jehan Racine, VI XX l.
Françoys Dupuy, VI XX l.
Grunel, VI XX l.
Pierre Roulleau, VI XX l.
Jehan Birault, VI XX l.
Françoys Fryon, tant pour ſes gaiges que pour l'entretenement du ſoumier qui porte la vaiſſelle de l'office, II C XX l.
Summa III M II C XX l.

*Barilliers.*

Nicolas Dumoulin, IX XX l.
Jehan d'Orléans, VI XX X l.
Guerin Duſreſne, VII XX X l.
Summa IIII C LX l.

*Cuisine bouche queulx.*

Martin Maciquet, II C XL l.
Gervais Bohier, dict Macquart, II C XL l.
Jacques Bienvenu, II C XL l.
Jullien Benyon, II C XL l.
Summa IX C LX l.

*Potagiers & faulciers.*

Jacques Marefchal, IX XX l.
Charles Delcanne, IX XX l.
Charles Dumans, IX XX l.
Anthoine de Caulx, faulcier, IX XX l.
Jehan Efchallart, faulcier, VI XX l.
Summa VIII C XL l.

*Hafteurs.*

Fleury Pelletier, IX XX l.
Anthoine Pignan, dit le Gafquet, IX XX l.
Denys Loys, IX XX l.
Jehan Lepretre, VI XX l.
Helye Achart, huiffier, VI XX l.
Summa VII C IIII XX l.

*Enfans de cuifine.*

Guillaume Oriot, IIII XX X l.
Jehan Boyvin, IIII XX X l.
Summa IX XX l.

*Porteurs.*

Guillaume Gaullay, LXXII l.
Jehan Briffet, LXXII l.
Pierre Faufcheux, LXXII l.
Guillet Remond, LXXII l.
Jehan Renardeau, LXXII l.
Pierre Real, ayant la charge du fommier du garde-manger de la cuifine-bouche, II C XX l.
Jehan Bonthé, dit Courtault, tant pour fes gaiges que pour l'entretenement du foumier qui porte les broches & poifles de la cuifine, II C XX l.
Summa VIII C l.

*Cuifine commun queux.*

Julien Regnault, II C XX l.
Jehan Riviere, II C XX l.
Jaques Ribon, IX XX l.
Pierre Drouart, dict Paris, IX XX l.
Baudichart, IX XX l.
Girard Chappuys, dict Le Moyne, II C l.

*Potaigiers.*

Mathieu Turet, IX XX l.
Jehan Bruneau, IX XX l.
Eftienne Robert, IX XX l.
Anthoine Rouffot, dict le Bourguignon, IX XX l.
Simon Robin, IX XX l.
Loys Berault, IX XX l.
Summa M IIII C XX l.

*Hasteurs.*

Pierre Fanatier, dict Cornillau, IX XX l.
Jehan Dumans, filz de Jehan Dumans l'aisné, IX XX l.
Martin Stuart, VI XX l.
Mathieu Fagonneau, VI XX l.
Guillaume Maillart, VI XX l.
Summa VII C XX l.

*Saulciers.*

Jehan Jacques, dict Capdet, IX XX l.
Jehan Dumans, VI XX l.
Henryet Raoullaud, VI XX l.
Françoys Touchet, VI XX l.
Summa V C XL l.

*Paticier & ses aydes.*

Laurens Pigier, paticier, II C XL l.
Françoys Locquet, VII XX l.
Guillemin Pigier, VII XX l.
Summa V C XL l.

*Gardes vaissélle.*

Artault Menessier, garde vessélle de la cuisine-bouche, III C l.

Mexy Lyenard, garde vaissélle de la cuisine commun, III C l.

Summa VI C l.

*Galoppins & enfans de cuisine.*

Jehan Malespine, dict Saupiquet, IIII XX X l.
Pierre Delafous, IIII XX X l.
Pierre Dutartre, IIII XX X l.
Jehan Regnault, IIII XX X l.
Jehan Binet, IIII XX X l.
Michel Acart, IIII XX X l.
Christofle Begnet, LX l.
Guillemyn Rochecorbon, LX l.
Vincent Diligent, LX l.
Nicolas le Fenoial, frere de Triboullet, LX l.
Anthoine Huet, LX l.
Guillaume Truchet, LX l.
Summa IX C LX l.

*Porteurs.*

Le Lorrain, LV.
Denis Grandant, LV.
Jehan Chevalier, LV.
Estienne Delanau, LV.
Michel Guibert, LV.
Pierre Manzel, LV.
Jehan Tanart, tant pour ses gaiges que pour l'entretenement du sommier qui porte le garde manger commun, II C XX l.
Jacques Rogier, tant pour ses gaiges que pour l'entretenement du sommier qui porte les broches & poisles de la cuisine commun, II C XX l.
Huguet Billault, poisonnier, IIII XX X l.
Jehan Cadiou, chasseur de marée, IIII XX X l.
Summa IX C L l.

*Fruicterie.*

Guillaume Martin, II C XL l.
Jehan Duvivier, IX XX l.
Michel Le Bouc, IX XX l.
Mathurin Forget, IX XX l.
Jehan Mancion, IX XX l.
Robert le tainturier, VI XX l.

*Aydes.*

Pierre Lemaiſtre, VI XX l.
André d'Orleans, VI XX l.
Florentin Mancion, IIII XX X l.
Pierre Millet, LXVII l. X.
Gencien Lhomme, IIII XX X l.
Guillaume Vermant, tant pour ſes gaiges que pour l'entretenement du foumier de l'office, IX XX l.
Summa XVII C XLVII l. X S.

*Fourriere.*

Verdun Taboys, II C XL l.
Andreas Dalleſſo, II C XL l.
Michel Lebernoy, VII XX X l.
Pierre de Nevers, IX XX l.
Jehan Gouſſellin, IX XX l.
Anthoine Berry, VI XX l.
Yſambert de Carvin, menuiſier, VII XX X l.
Denis Folonnucau, victrier, VI XX l.
Loys Barres, VI XX l.
Jehan Lemaire, VI XX l.
Jacques de Corrigé, porte chaize, VI XX l.
Bauldrier, VI XX l.
Charles de Neſve, VI XX l.
Olivier Cheſneau, VI XX l.

*Aydes.*

Guillaume Subler, IIII XX X l.
Florentin Tiffart, IIII XX l.
Jehan de Nazieres, IIII XX X l.
Jehan Caucheoys du Courant, IIII XX X l.
Baptiſte, qui fait les bailles, VI XX l.
Jehan Georges Georges, IIII XX l.
Le filz de maiſtre André, IIII XX l.
Jehan Guillon, IIII XX X l.
Summa II M VIII C XXX l.

*Tappiciers.*

Richard Lecordier, VII XX X l.
Boicet Dupré, II C XL l.
Pierre Dugart, IX XX l.
Michel Dumain, VII XX X l.
Marc Herbannier, VII XX X l.
Jacques Vallart, VII XX X l.
Summa M XX l.

*Lavandieres.*

Jehanne Bonne, lavendiere du corps, III C l.
Agathe Drouet, lavendiere de bouche, II C XL l.
Jaquete de Ledin, lavendiere du commun, II C XL l.
P. Vigneuſe, lavendiere des cuiſines, IIII XX X l.
Summa VIII C LXX l.

AUTRES OFFICIERS QUI ESTOIENT AU FEU ROY LOYS LESQUELZ ONT ESTÉ MIS EN PENSION.

*Valletz de chambre.*

Perrinet Lebrun, c l.
Nicolas Le Petit, LXXV l.
Summa VIII XX XV l.

*Garde robbe.*

Guiot Nantier, qui eſt mort le XVIII^e avril; cy pour les moys de janvier, fevrier, mars & juſques aud. XVIII^e avril au feur de XXX l. par an, IX l.
Guillaume Charlemaigne, XXII l. X ſ.
Maiſtre Jullien Couldroy, XXXVII l. X ſ.
Summa LXIX l.

*Huiſſiers.*

Ferry Wincardel, XXXVII l. X ſ.
Jehan Merlin, LXVII l. X ſ.
Charles Cauche, c l.
Summa II C V l.

*Clers d'office.*

Michel Le Maire, XXXVII l. X ſ.
Summa par ſoy XXXVII l. X ſ.

*Soumelliers de panneterie, bouche, commun.*

Henry de Lanyon, L l.
Jacques Oudart, xxx l.
Jehan Raymon, dict Pelice, xv l.
Pierre Picquet, L l.

*Cuisine bouche commun.*

Jehan Poussin, xviii l. xv s.
Thomas Lelarge, xxv l.
René Barre, xx l.
Jehan des Vignes, xv l.
Guillaume Gaullay, xxx l.
Summa c viii l. xv s.

*Lavandieres.*

Anne Collibarde, xv l.
Annette Marrelle, xxii l. x s.
Summa xxxvii l. x s.

*Portiers.*

Jehan Devaulx, xl l.
Jehan le Tirant, xx l.
Guillaume des Armetz, xxii l. x s.
Summa iiii xx ii l. x s.

AUTRES PENSIONS D'OFFICIERS QUI SONT AU ROY
AVANT SON AVENEMENT A LA COURONNE.

Guillemyne Lynache, VI XX l.
Loyſe Frouyne, VII XX X l.
La nourriſſe de madame la Ducheſſe, VII XX X l.
Lyonnet Marbret, dict Marquis, IX XX l.
Françoys Terrier, dict Totin, LX l.
Jehan Bohier, dict Le Breton, XXII l. X ſ.
Robinet Teſtart, enlumyneur, C l.
Jehan de Caulx, dict Taillet, L l.
Benoiſt Melinot, XXX l.
Guillaume Viel, IIII XX X l.

A maiſtre Jehan Carré, commis par le Roy noſtre dict ſeigneur, au paiement des gaiges des dicts officiers, la ſomme de troys mil livres tournois, tant pour ſes gaiges, advance neceſſaire, recouvrement de deniers qui luy a convenu faire durant l'année de ce preſent compte, laquelle ſomme le Roy veult & entend eſtre paſſée & allouée en la depenſe des comptes dudict Carré, en vertu de ce preſent eſtat ſigné de ſa main, ſans ce qui luy ſoit beſoing en avoir autre proviſion nonobſtant quelzconques ordonnances & revocations faites tant par luy que par le feu roy Louis dernier deceddé, ſur les gaiges d'aucuns officiers comptables. Pour cecy la dicte ſomme de III M l.

Summa III M IX C LII l. X ſ.

Somme totalle de ce preſent eſtat ſix vingtz unze mil ſept cens quatre vingtz troys livres, troys ſolz, quatre deniers tournois.

Faict à Paris le XXX^e^ jour de may, l'an mil cinq cens vingt & huict.

*Ainſi ſigné:* FRANÇOYS. DE NEUFVILLE.

*Coppie du Roolle & Estat des officiers de l'hostel du Roy, pour l'année commençant le premier jour de janvier mil cinq cens vingt huict, & finissant le dernier jour de decembre mil cinq cens vingt neuf; lequel est cy transcript en la maniere acoustumée & comme es Comptes precedens; & duquel Estat ou Roolle la teneur ensuyct.*

Roolle & Estat des officiers de l'hostel du Roy nostre sire, que le dict seigneur a ordonné estre payez pour l'année commençant le premier jour de janvier mil cinq cens vingt huict, & finissant le dernier jour de decembre mil cinq cens vingt neuf, par maistre Jehan Carré, conseiller du dict seigneur, & commis à tenir le compte & faire le payement des officiers domesticques, ainsi qu'il s'ensuyct:

Et premierement,

Monseigneur de Lizieulx, xII c. l.
Monseigneur de Senlys, confesseur.
Monseigneur de Bazas, maistre de l'oratoire.
Monseigneur de Mascon.
Monseigneur de Troyes.
Monseigneur de Chartres.
Maistre Jacques Hamelin, premier aumosnier, III c. l.
Villernone.
Blandy Arbaleste.
Maistre Toussainctz Ferré.
Maistre Jehan de la Mothe.
Le frere de feu Bayard.
Le prothenotaire de la Romagiere.
Le prothenotaire de Pompadour.

Meſſire Laurens Toſcan.
L'abbé de Sainct Jehan de Chartres.
Le prothenotaire de Lyons.
Le prothenotaire maiſtre Charles de Hemart.
Maiſtre René Bourſault.
Maiſtre Nicole Baudequin, doyen de Nogent.
Le prieur de Sainct Evrigne Laurencin.
Le prothenotaire d'Avrigny.
Le prothenotaire d'Aſſigny.
Le prothenotaire de Morette.
Le prothenotaire des Urſins.
Maiſtre Lancelot de Vallier.
L'abbé de Sainct Jehan de Laval.
Le prothenotaire de Conac.
L'abbé de Sainct Ruſt.
Le prothenotaire Rocart.
Le prevoſt d'Ours Mazy.
L'abbé de Sainct Joſſe.
Le prothenotaire d'Availlie.
Le prothenotaire de Fontaines.
Summa xv c l.

*Chappelains.*

Maiſtre Ambroys Lalyer, II C XL l.
Maiſtre Nicole Cueil, II C XL l.
Maiſtre René Cartin, II C XL l.
Frere Girard Fouace, confeſſeur du commun la ſomme de II C XL l.
Maiſtre François Bourrel, II C XL l.
Summa XII C l.

*Sommelliers de chappelle.*

Maiſtre François Chappellais, IX XX l.
Maiſtre Claude Chappuys, tant pour ſes gaiges que

pour l'entretenement du fommier qui porte la chappelle, IX XX l.

Maiftre Françoys Androuyn, tant pour fes gaiges que pour l'entretenement du fommier qui porte la chappelle en tiers, IX XX l.

Maiftre Claude Foreft, tant pour fes gaiges que pour l'entretenement du fommier qui porte la chappelle en tiers, IX XX l.

Maiftre Guy Donazien, IX XX l.

Maiftre Françoys Brarioul, breton lieutenant, la fomme de IX XX l.

Summa M IIII XX l.

*Gentilzhommes de la chambre.*

Monfieur le grant maiftre, XII C l.
Monfieur l'Admiral, XII C l.
Monfieur le grand efcuyer, XII C l.
Monfieur le prevoft de Paris, XII C l.
Monfieur de Rieux, XII C l.
Le conte de Villars, XII C l.
Monfieur de Sainct André, XII C l.
Monfieur de Barbezieulx, XII C l.
Monfieur de La Rochepot, XII C l.
Monfieur de Boify, XII C l.
Poton, XII C l.
Pecot Warty, XII C l.
Broffe, XII C l.
Morette, XII C l.
Montpezat, XII C l.
Mony, XII C l.
Chafteaumorant, XII C l.
Jehan de La Loue, XII C l.
Le baron de La Tour, XII C l.
Decetz, XII C l.
Langey, XII C l.
Canapples, XII C l.

Montejehan, XII c l.
Jarnac, XII c l.
Clermont, XII c l.
Monſieur de Genly, XII c l.
Regnauld de La Loue, XII c l.
Franciſque, XII c l.
Le marquis de Rotelin, XII c l.
Monſieur de Riz Pompadour, XII c l.
Monſieur de Lorges, XII c l.
Nantoullet, XII c l.
Summa XXXVI M IIII c l. t.

*Autres gentilzhommes.*

La Mothe au Groing, VI c l.
Eſtiſſac, VI c l.
Monſieur du Bouchaige, VI c l.
Monſieur de Roye, VI c l.
Ligny, VI c l.
Montreal, VI c l.
Caſtillon, VI c l.
Le bailly de Rouen, VI c l.
Monſieur le prevoſt de Paris, pour l'entretenement de ſix paiges, ſavoir eſt Poton, Theligny, Apremont, Gapanes, Harcourt & Langloys, la ſomme de XVIII c l.
Summa VI M VI c l.

*Maiſtres d'oſtel.*

Monſieur de Monchenu, XII c l.
Monſieur de Bonnes, VIII c l.
Monſieur des Reaulx, VI c l.
Monſieur des Baires, VI c l.
Monſieur de La Chappelle, VIII c l.
Monſieur de Clermont, VI c l.
Monſieur de Bloc, VI c l.

Monſieur de Guignegat, vi c l.
Monſieur de La Clayette, vi c l.
Summa vi m iiii c l.

*Autres maiſtres d'oſtel.*

Le bailly de Troyes, vi c l.
La Mothe, vi c l.
Sainct Olaire, vi c l.
Morelet de Muſeau, iiii c l.
Bellefouriere, vi c l.
Franciſque Gaſcon, gentilhomme d'Alexandrie, la ſomme de iiii c l.
Charles du Pleſſis, ſeigneur de Savonnieres, vi c l.
Agetz, iiii c l.
Boutieces Guigo Guiffrey, vi c l.
Lahargerie, vi c l.
Longueval, vi c l.
Sainct Bonnet, vi c l.
Jehan Joachin, vi c l.
Summa vii m ii c l. t.

*Pannetiers.*

René de Coſſé premier, viii c l.
La Pommeraye, iiii c l.
Mortemar le jeune, iiii c l.
Lacroi, iiii c l.
Cherquiny, iiii c l.
Le Seneſchal des Lannes, iiii c l.
Laforeſt, iiii c l.
Argouges, iiii c l.
Mery, iiii c l.
Summa iiii m l.

*Autres pannetiers.*

Monſieur de Chaſtel, IIII c l.
Bourdeilles, IIII c l.
La Rochechaudry, IIII c l.
Chavigny, IIII c l.
Longjumeau, IIII c l.
Sainct Amant, IIII c l.
Riberac, IIII c l.
Leſpargne, IIII c l.
Forges, IIII c l.
Caux, IIII c l.
Aſſigny le jeune, IIII c l.
Villiers Leſpau, IIII c l.
Bazoges, IIII c l.
Fors, IIII c l.
Mandoſſe, IIII c l.
Liſle Savary, IIII c l.
Leſtrange, IIII c l.
Juſt de Tournon, IIII c l.
Summa VII M II c l.

*Eſchançons.*

Monſieur de Genly le premier, VI c l.
Villette, IIII c l.
Laval de Daulphiné, IIII c l.
Humbert de Rochefoucault, IIII c l.
La Rocheguion, IIII c l.
Grimault, IIII c l.
Clermont de Daulphiné, IIII c l.
Lahaye Deſtre, IIII c l.
Le Pleſſis Bordaige, IIII c l.
Summa III M VIII c l.

*Autres eſchançons.*

La Rochebeaucourt, IIII c l.
Normanville de Melun, IIII c l.
Hannebault, IIII c l.
La Guiſche, IIII c l.
Marigny, IIII c l.
Rambures, IIII c l.
Bourſault, IIII c l.
Summa II M IIII c l.

*Valletz trenchans.*

Le bailly de Dijon premier, VI c l.
Matignon, IIII c l.
Villiers, IIII c l.
Le bailly d'Eſtampes, IIII c l.
Fontenillet, IIII c l.
Piedufou, IIII c l.
Vaux, frere du bailly de Caen, IIII c l.
Liancourt, IIII c l.
Rabodanges, IIII c l.
Summa III M VIII c l.

*Autres valletz trenchans.*

Eſguilly, IIII c l.
Clermont de Lodeſve, IIII c l.
Aſſigny, IIII c l.
Sainct Martin, IIII c l.
Henry de Tournon, IIII c l.
Laloue le jeune, IIII c l.
Summa II M IIII c l.

*Enffans d'honneur.*

La Rochefoucault, II C XL l.
Sainct Severin, II C XL l.
Soubzbise, II C XL l.
Mauléon, II C XL l.
Summa IX C XL l.

*Escuyers d'escuyrie.*

Monsieur de Vilve premier, VI C l.
La Rocque, IIII C l.
Le legat de Maugiron, IIII C l.
Oradet, IIII C l.
Urse, IIII C l.
Le Bastard de La Marche, IIII C l.
Bleneau au lieu de Villebon, IIII C l.
Calvaison, IIII C l.
Grumesny, IIII C l.
Summa III M VIII C l.

*Autres escuyers d'escuyrie.*

Pommereul, IIII C l.
Burye, IIII C l.
La Fayette, IIII C l.
Carbon, IIII C l.
Merveilles, IIII C l.
Vatholieu, IIII C l.
Belin, IIII C l.
Jehan de La Pallu, dict Brossac, IIII C l.
Lesingre, IIII C l.
Le chevalier Thomas, IIII C l.
Summa IIII M l.

*Secretaires de chambre ordinaires.*

Nicolas de Neufville, IIII c l.
Jehan Robertet, IIII c l.
Jehan Lebreton, IIII c l.
Françoys Robertet, IIII c l.
L'efleu Bayard, IIII c l.
Summa II M l.

*Autres secretaires.*

Bouchetel, IIII c l.
Jacques Colin, IIII c l.
Georges Herouet, IIII c l.
Morelet du Mufeau le jeune, IIII c l.
Budé, VI c l.
Summa II M II c l.

*Huiffiers de chambre.*

Michelet, III c l.
La Romagiere, II c XL l.
Nagu, II c XL l.
Marguerite, II c XL l.
Summa M XX l.

*Valletz de chambre.*

Françoys de Bryves, II c XL l.
Jehan Petit, II c XL l.
Françoys Lamy, II c XL l.
Adrien du Tertre, II c XL l.
Montdoulcet, II c XL l.
Françoys Planchette, II c XL l.

Roſtain, II C XL l.

Philippes de Poix, II C XL l.

Summa XIX C XX l.

*Autres varletz de chambre.*

Le treſorier Babou, II C XL l.

Boully, II C XL l.

Perigort, II C l.

Macault, VI XX l.

Yſernay, II C XL l.

Lazare de Salva, filz du premier preſident, la ſomme de II C XL l.

Le Portugaloys, II C XL l.

Adrien Delaunay, VI XX l.

Pierre Salla, VI XX l.

Viſcontin, II C XL l.

Hubert, II C XL l.

La Mothe, III C l.

Le perfumeur eſpaignol François Deſcoubal, la ſomme de II C XL l.

Guerard Huguenault, II C XL l.

Jehan Deſgrez, II C XL l.

Au dict Jehan Deſgrez, pour l'entretenement d'un cheval, & pour le logis d'un paige chantre, IIII XX X l.

Maiſtre André, VII XX X l.

Jaques Manuel, II C XL l.

Percy, II C XL l.

Clement Marot, II C l.

Le Gaſcon, arbaleſtier, IX XX l.

Lanau Bombelles, II C XL l.

Sainct Moris, II C XL l.

Summa IIII M VIII C l.

*Portemanteau.*

Rancongne, II C XL l.
Hector de Fauville, IX XX l.
Summa IIII C XX l.

*Valletz de garderobbe.*

Sourdis, maiftre de la garderobbe, VI C l.
Jehan Vallette, II C l.
Loys Perrinet, II C l.
Rougemont, II C l.
Barroys, II C l.
Billouart, II C l.
Jacques des Pouffins, dict le Flamant, II C l.
Jehan Fallaife, dict Dieppe, II C l.
Gabriel de Chafteljehan, dict Cardillac, II C l.
Summa III M II C l.

*Paintres & gens de meftier.*

Champeverne, II C XL l.
Jannet Clouet, II C XL l.
Leonard, tailleur, IX XX l.
Julyan Couldray, orlogeur, C l.
Pierre Durant, cordonnier, VI XX l.
Trepillon, chauffetier, VI XX l.
Sorre, chauffetier, VI XX l.
Petit Jehan Champion, IX XX l.
Jehan Caboche, menuyfier, VI XX l.
Raphael Joullain, artillier, VI XX l.
Jehan Robyquet, pelletier, VI XX l.
Labarre, barbier, C l.

Eftienne Brifart, brodeur, VIII XX l.
Robert de Neufviz, arbaleftier, VI XX l.
Summa II M XL l.

*Medecins.*

Maiftre Loys Burgenfis premier, XII C l.
Maiftre Guillaume Lecoq, VIII C l.
Maiftre Albert, VIII C l.
Maiftre Chriftofle de Foreft, VIII C l.
Maiftre Jehan Goyrreau, VIII C l.
Summa IIII M IIII C l.

*Appothicaire.*

Benoift Gaulteret, tant pour fes gaiges que pour l'entretenement de fon chariot, la fomme de VIII C l.
Summa par foy.

*Cirurgiens.*

Maiftre Jehan de Nifmes, VI C l.
Maiftre Claude Bourgeois, II C XL l.
Maiftre Pierre de la Maifon, II C XL l.
Maiftre Jehan de Poiffy, II C XL l.
Maiftre Girard, II C XL l.
Le Renoueur, II C l.
Summa XVII C LX l.

*Barbiers.*

Nicolas Girard, dict Salnier, III C l.
Bonnault, II C XL l.

Adam, II C XL l.
Guillemin Guerard, VI XX l.
Summa IX C l.

*Libraire.*

Maiſtre Jehan de Sanſay, II C XL l.
Summa par ſoy.

*Clercs d'office.*

Gilles Godet, II C XL l.
Nicolas Berthereau, II C XL l.
Jehan Bourdineau, II C XL l.
Jaques de Seurre, II C XL l.
Summa IX C LX l.

*Autres clercs d'office.*

Simon Teſtu, II C XL l.
Jehan de Nevers, II C XL l.
Summa IIII C IIII XX l.

*Huiſſiers de ſalle.*

Chriſtofle Dareſſe, II C XL l.
Claude Tiſſart, IX XX l.
Jaques Villart, IX XX l.
Compain, II C XL l.
Summa VIII C XL l.

*Autres huiſſiers de ſalle.*

Sainct Germain, VI XX l.
Françoys Champlais, VI XX l.
Dominicque, trompette, II C XL l.
Nicolas Vicardel, IIII XX l.
Summa V C LX l. t.

*Sommelliers de panneterie bouche.*

Françoys Cochinart, II C XL l.
René de Tay, dict Marconnay, II C XL l.
Olivier Rignauldeau, II C XL l.
Guillaume Dargy, II C XL l.
Simon de Tretz, II C XL l.
Mathieu Chauſſeporc, II C XL l.
Françoys Roſty, II C XL l.
Lavigne, II C XL l.
Summa XIX C XX l.

*Aydes.*

Jehan Benard, II C l.
Raoulland Burgensis ou lieu de Chriſtofle Gueu, IX XX l.
Jehan Romain Boullengier, VI XX l.
Thomas Drouyn, tant pour ſes gaiges que pour l'entretenement du ſommier, II C XL l.
Summa VII C XL l.

*Sommelliers d'eſchançonnerie bouche.*

Triſtan de Hervaulx, II C XL l.
Jehan Du Teil, II C XL l.
Anthoine Rocart, II C XL l.

Françoys Burgensis, II C XL l.
Jehan Rocart, II C XL l.
Louis Lemaire, II C XL l.
Summa XIIII C XL l.

*Barrillier.*

Nicolas Dumoulin, IX XX l.
Summa par foy.

*Aydes.*

Jehan Pauper, IX XX l.
Jehan Eftienne, IX XX l.
Salmon Cothereau, tant pour fes gaiges que pour l'entretenement du fommier, la fomme de II C XX l.
Summa V C IIII XX l.

*Cuyfine bouche. — Efcuiers de cuyfine.*

Jacques de Caulx, II C XL l.
Jehan Saxon, II C XL l.
Summa IIII C IIII XX l.

*Maiftres queux.*

Martin Maciquet, II C XL l.
Gervais Brye, dict Marquet, II C XL l.
Jaques Bienvenu, II C XL l.
Jehan Lepoucre, II C XL l.
Denis Loys, IX XX l.
Summa XI C XL l.

*Potaigiers.*

Jaques Marefchal, IX XX l.
Charles Delleaulnée, IX XX l.
Jehan Boyvin, IX XX l.
Droguet, IIII XX X l.
Summa VI C XXX l.

*Hafteulx.*

Fleury Pelletier, IX XX l.
Anthoine Pivain, dict le Gafquet, IX XX l.
Pierre Delafons, IX XX l.
Guillaume Aryot, IX XX l.
Summa VII C XX l.

*Saulciers.*

Jehan Efchaillart, VII XX X l.
Guillaume Gaullay, C II l.
Summa II C LII l.

*Porteurs.*

Enceau Hogyn, LXXII l.
Helyot Marie, LXXII l.
Pierre Faulcheur, LXXII l.
Jaquet Macart, LXXII l.

Lyot Achart, huiffier, qui auffi fervira de verdurier, & aura pareillement la charge du fommier qui meyne le garde-menger bouche, la fomme de IX XX l.

Bothe, dict Courtault, pour l'entretenement du fom-

mier qui meyne les broches & poisles, cuisine, bouche, IX XX l.

Summa VI C XLVIII l.

*Garde-vaisselle.*

Artault Menissier, garde-vaisselle de la cuisine bouche, III C l.

Summa par soy.

*Cuisine du commun. — Escuiers de cuisine.*

Jehan Savary, II C XX l.
Robert Villamoyne, II C XX l.
Jehan Durant, dict Cousin, II C XX l.
Jaques Levrien, dict le Picart, II C XX l.
Loys Bougreau, tant pour ses gaiges que pour la garde du coffre de la vaisselle, la somme de IIII C l.
Charles de Rains, II C XX l.

Summa XIIII C l.

*Autres escuyers de cuysine.*

Charles Gigault, C l.
Anthoine Luillier, C l.

Summa II C l.

*Queux.*

Jehan Regnauld, dict le Breton, II C XX
Jehan Riviere, II C XX l.
Jaques Ribault, IX XX l.

Pierre Brouart, dict Paris, IX XX l.
Baudichart, IX XX l.
Summa IX C IIII XX l.

*Potaigiers.*

Mathieu Curet, IX XX l.
Jehan Bruneau, IX XX l.
Eftienne Robert, IX XX l.
Simon Robin, IX XX l.
Loys Berault, IX XX l.
Summa IX C l.

*Hafteulx.*

Pierre Savatier, dict Cornillau, IX XX l.
Jehan du Mans, filz de Jehan du Mans l'aifné, la fomme de IX XX l.
Martin Stuart, VI XX l.
Jehan le Picard, VI XX l.
Guillaume Maillart, VI XX l.
Collin de Roufcanville, qui eftoit à la feue Royne, VI XX l.
Summa VIII C l.

*Saulciers.*

Jehan du Mans, VI XX l.
Henriet Rolland, VI XX l.
Bohier, fils de Macart, VI XX l.
Françoys Truchet, VI XX l.
Summa IIII C IIII XX l.

*Patiſſier & ſes aydes.*

Laurens Pigier, II C XL l.
Guillemin Pigier, VII XX X l.
Françoys Loquet, VII XX X l.
Summa V C XL l.

*Galloppins & enffans de cuiſine.*

Pierre Dutertre, IIII XX X l.
Pierre le Grateux, IIII XX X l.
Guillaume de Rochecorbon, IIII XX X l.
Vincent Dilligent, IIII XX X l.
Nicolas Ferial, frere de Triboullet, LX l.
Anthoine Huet, IIII XX X l.
Guillaume Truchet, LX l.
Summa V C LXX l.

*Porteurs.*

Denis Grantdant, LV l.
Michel Guybert, LV l.
Le Nyvernois, LV l.
Eſtienne de Lavau, LV l.
Huguet Billauld, poiſſonnier, IIII XX X l.
Jehan Cadiou, chaſſemarée, IIII XX X l.
Jehan Tavart, tant pour ſes gaiges que pour l'entretenement du ſommier qui porte le garde-menger, II C XX l.
Jacques Credict, tant pour ſes gaiges de porte que pour l'entretenement du ſommier, les broches & poiſles de la dicte cuiſine, II C XX l.
Summa C XL l.

*Sommelliers de la panneterie commun.*

Jehan Mirault, IX XX l.
Françoys Grant, IX XX l.
Adrien de Dampierre, IX XX l.
Pierre Guion, IX XX l.
Benoift Nouvellet, IX XX l.
Eftienne Defchamps, IX XX l.
Laurens Debreu, IX XX l.
Michelet, le maiftre faladier, IX XX l.
Loys du Rutour, IX XX l.
Summa XVI C XX l.

*Aydes.*

Olivier Blanchart, VI XX l.
Jehan Poifille, VI XX l.
Charles Moynart, VI XX l.
Ymbert, VI XX l.
Mathieu Bonnel, VI XX l.
Pontejou, VI XX l.
Jaques Picquet, VI XX l.
Pierre Bienneau, VI XX l.
Françoys Gillier, tant pour fes gaiges que pour l'entretenement du fommier, II C XX l.
Summa XI C IIII XX l.

*Sommelliers d'efchançonnerie commun.*

Jehan Racine, IX XX l.
Georges Guers, IX XX l.
Guillaume Humault, IX XX l.
Fortin Mercart, IX XX l.
Eftienne Renard, IX XX l.

Jehannot Bouteiller, IX XX l.
Oudart Drouet, IX XX l.
Jehan Terraſſe, IX XX l.
La Roche, IX XX l.
Lionnet de Mabret, IX XX l.
Summa XVIII C l.

*Aydes.*

Jehannot Marauldet, VI XX l.
Hector Guignot, VI XX l.
André Pelletier, VI XX l.
Pinton, VII XX l.
Françoys Dupuy, VI XX l.
Claude Gauldry, VI XX l.
Jehan Breault, XI XX l.
Françoys Frion, tant pour ſes gaiges que pour l'entretenement du ſommier, la ſomme de II C XX l.
Summa M IIII XX l.

*Barrilliers.*

Guerin Dufreſne, VII XX X l.
Jehan Boullet, VII XX X l.
Summa III C l.

*Huiſſiers pour les chambellans.*

Jehan Gueu, VII XX l.
Jehan le Moyne, VII XX l.
Girard Azelbert, VII XX l.
Bertin Lavendier dict Paris, VIII XX l.
Quinque Sertdeleaue, VII XX l.
Summa VII C XX l.

*Fruicterie.*

Jehan Duvivier, IX XX l.
Michel Lebouc, IX XX l.
Mathurin Forget, IX XX l.
Jehan Mantion, IX XX l.
Robert le Tainturier, IX XX l.
Florentin Mention, IX XX l.
. . . . Frere de maiſtre Jehan de Niſmes, IX XX l.
Jaques Boulle, fruictier de la feue Royne, la ſomme de IX XX l.
Summa XIIII C XL l.

*Aydes.*

Robert, VI XX l.
André Dorleans, VI XX l.
Grantjehan Chevalier, VI XX l.

Pierre Millet, VI XX l.
Guillaume Nermant, tant pour ſes gaiges que pour l'entretenement du ſommier, IX XX l.
Summa VI C LX l.

*Fourriere.*

Verdun Taboys, maiſtre de la fourriere, la ſomme de II C XL l.
Andreas Dalleſſo, II C XL l.
Michel le Vernoy, IX XX l.
Jehan Gouſſelin, IX XX l.
Denis Sollemeau, VI XX l.
Loys Barres, VII XX X l.

Jehan le Maire, VIII XX X l.

René Taboys, filz de Verdun ou lieu de Bauldrier, VI XX l.

Charles de Neftes, VIII XX X l.

Olivier Chefneau, VIII XX X l

Summa XVII C XL l.

*Aydes.*

Pierre Ricard, IIII XX X l.

Florentin Tiffart, VI XX l.

Jehan de Nozieres, IIII XX X l.

Jehan Cauchois, dict Courant, C X l.

Jehan Georges, IIII XX l.

Robert Laize, IIII XX l.

Mathieu de Leftoille, IIII XX X l.

Denis Roy, dict Montloys, portecherre, VI XX l.

Summa VI C IIII XX l.

*Lavandieres.*

Jeanne Bonne, lavandiere du corps, III C l.

Agate Drouet, lavandiere de bouche, II C XL l.

Jaquette Lodun, lavandiere de commun, la fomme de II C XL l.

Philippe Begneufe, lavandiere des cuifines, la fomme de C X l.

Summa VIII C IIII XX X l.

*Tappiffiers.*

Jehan Nepveu de Boiffet, nommé Jaques Billot, C l.

Pierre Dugart, IX XX l.

Jaques Vallart, VII XX X l.

Richard Lecordier, VII XX X l.
Lancelot Jouffelin, VII XX X l.
Summa VII C XXX l.

*Aydes.*

Guillaume Allart, C l.
Martin Herbert, IIII XX l.
Summa IX XX l.

*Tabourins.*

Gratien Gerbier, VI XX l.
Lancelot Levaffor, VI XX l.

*Les phiffres.*

Nicolas Hoiftre, VI XX l.
Thomas Defcoles, VI XX l.
Chichouen, VI XX l.
Summa III C LX l.

*Cornetz.*

Auguftin de Veronne, II C XL l.
Marc de Veronne, II C XL l.
Summa IIII C IIII XX l.

*Marefchaulx des logis.*

Jaques de Laborde, VIII C l.
Lariviere, nommé Chriftofle de Mefenge, VIII C l.
Touzelles, VIII C l.

Georges, VIII C l.
Razillac, VIII C l.
Summa IIII M l.

*Fourriers.*

Jehan de Noyon, II C LX l.
Eſtienne Durant, II C LX l.
Gilles Bothereau, II C LX l.
Oger de Fautray, II C LX l.
Françoys Joſſeaulme, II C XL l.
Thomas de Nyvelle, II C XL l.
Pierre Bothereau, II C LX l.
Guillaume de Plaiſance, II C XL l.
Eſtienne Lebrun, II C XL l.
Jehannot, II C l.
Guillaume Thevenon, II C l.
Arnauld de Creſpoy, II C XL l.
Jehan Connet, II C XL l.
Guillaume Delacroix, VIII XX l.
Guillaume Leſueur, II C l.
Jehan Levoyer, II C l.
Vincent de Miſeris, IX XX l.
Loys de Fauville, II C XL l.
Pierre Tavart, au lieu de Gabriel Gruvault, la ſomme de IX XX l.
Nicolas Joſſeaulme, II C l.
Summa IIII M V C l.

*Portiers.*

Monſieur de Chandio, cappitaine, XII C l.
Philibert de Nagu, III C l.
Sainct Aulbin, VI XX l.
Pecoton Haran, dict Pierre Prevoſt, la ſomme de VI XX l.

Aymé Rolland, en la place de Marc, qui eſt mort, VI XX l.

Simon Allart, VI XX l.

Jehan de Vernye, VI XX l.

Jehan Roddes en la place de Travaille, dict Germicourt, VI XX l.

Guiot du Mas, VI XX l.

Françoys Aubert, VI XX l.

Philippot de Varennes, VI XX l.

Jehan de la Broſſe, VI XX l.

Pierre Trente, VI XX l.

Adam de Mauny, VI XX l.

Loys de la Roche, VI XX l.

La Mauvyſiere, VI XX l.

Jehan Bede, VI XX l.

Lagrange, VI XX l.

Le Vauguion, VI XX l.

Grantjehan Guerin, VI XX l.

Lavrelle, VI XX l.

Summa III M VII C IIII XX l.

AUTRES OFFICIERS QUI ESTOIENT AU FEU ROY LESQUELZ ONT ESTÉ MIS EN PENSION.

*Valletz de chambre.*

Nicolas Le Petit, C l.

Guillaume Charlemaigne, pelletier, XXX l.

Summa C XXX l.

*Huissiers.*

Ferry Vicardel, L l.
Jehan Merlin Fourrier, IIII XX X l.
Charles Cauche, C l.
Summa II C XL l.

*Clerc d'office.*

Michel Lemaire, L l.
Summa par soy.

*Soumelliers de panneterie & eschançonnerie, bouche & commun.*

Jacques Oudart, XL l.
Jehan Raymond, dict Pelisse, XXX l.
Roquart le Viel, C l.
Summa C LXX l.

*Cuisine bouche.*

Pierre Blouyn, XXX l.
Claude Marchant, XXX l.
Thomas Lelarge, XXV l.
René Barre, XX l.
Anthoine de Caux, IX XX l.
Summa II C IIII XX V l.

*Lavandieres.*

Agnès Coillebarde, XXX l.
Annette Marcelle, XXX l.
Summa LX l.

*Portiers.*

Jehan le Cheron, XL l.
Jehan de Vaux, XL l.
Jehan le Tirant, XL l.
Guillaume des Armetz, XL l.
Summa VIII XX l.

AUTRES PENSIONS D'OFFICIERS QUI ESTOIENT AU ROY AVANT SON AVENEMENT A LA COURONNE.

Pierre de Nevers, C l.
Guillaume Linache, VI XX l.
La nourrice de la Royne de Navarre, la somme de II C l.
Françoys Terrier, dict Trotin, LX l.
Jehan Le Voyer, dict Le Breton, XXX l.
Robert Testard, C l.
Benoist Maulinot, XL l.
Summa VI C L l.

A maistre Jehan Carré, commis par le Roy, à tenir le compte & faire le payement des gaiges des dicts officiers, la somme de deux mil livres tournoys, tant pour ses gaiges, advance necessaire, recouvrement des deniers qu'il luy convient faire durant l'année de ce present estat, laquelle somme le dict sieur veult & entend estre passée & allouée en la despense des comptes du dict Carré, en vertu du dict estat signé de sa main, sans ce qu'il luy soit besoing en avoir autre provision, nonobstant quelzconques ordonnances & restrintions faites tant par luy que par le feu roy Louis dernier deceddé, sur les gaiges d'aucuns officiers comptables. Pour cecy la dicte somme de II M l.

Somme totalle de ce prefent eftat huict vingtz neuf mil cinq livres tournoys.

VIII XX VIII M V C IIII XX V l. t.

Faict à Paris le cinquiefme jour de mars, l'an mil cinq cens vingt & huict.

*Ainfi figné:* FRANÇOYS et BRETON.

---

# ADDITIONS

ET

# CORRECTIONS.

---

## TOME PREMIER.

INTRODUCTION, p. II, ligne 25: obeyr à es commandemens; *lifez :* obeyr à fes commandemens.

INTRODUCTION, p. XIII, à propos de ce que nous avons dit au fujet du procès intenté par Louife de Savoie au connétable de Bourbon, ajouter ce qui fuit :

« En l'an 1522, en juing, madame la Regente mere du « Roy, fit amener en la cour du Parlement de Paris, « monfieur de Bourbon, Charles, à caufe de la duché de « Bourbonnois & d'Auvergne, & les comtés de la Marche, « de Clermont & de Beaujollois, de Carlat, Murat, & « autres qu'elle difoit & pretendoit à elle appartenir; & « les quelles terres eftoient vaccantes par la mort de la « femme du dict feigneur de Bourbon qui eftoit decedée « fans hoirs. Madame la Regente difoit & maintenoit en « eftre la plus prochaine heritiere, parce qu'elle difoit & « maintenoit eftre venue & defcendue de la maifon de « Savoye. Neanmoins le bruict a efté que madame « moleftoit en procès le dict feigneur de Bourbon parce « qu'il ne vouloit prendre en mariage la feur de ma

« dicte dame la regente. » (Philiberte, fille de Claudine de Broſſe de Bretagne, ſeconde femme de Philippe II duc de Savoye.) *Journal d'un bourgeois de Paris, ſous le règne de François Ier*, 1516-1536; publié pour la *Société de l'Histoire de France, &c.*, par L. Lalanne. 1854, in-8°, p. 150.)

Introduction, page xxxii, aux détails que nous avons donnés ſur le voyage de Marguerite en Eſpagne, ajouter ce qui ſuit:

« Au dict an 1525, au mois d'aouſt, ma dicte dame « d'Alençon, nagueres veuve du ſeigneur d'Alençon, s'en « alla en Eſpagne, & partiſt de Lyon où elle eſtoit, avec « tout ſon train, par l'authorité de madame la Regente ſa « mere, pour aller vers l'empereur, pour & au nom de « ma dicte dame la Regente, & pour eſperer de pacifier « & faire quelque bon traicté & appoinctement avec le dict « empereur, pour & affin de ravoir le Roy de France, « ſoit par mariage du Roy à madame Eleonor, ſœur du « dict empereur, veuve du feu Roy de Portugal. On dit « qu'elle y alla avec trois cens chevaux, où il y avoit « pluſieurs grands ſeigneurs & gentilzhommes, en grand « nombre, avec gens de conſeil pour la conduire: & que « ma dicte dame la Regente luy bailla d'eſtat par chacun « jour pour ſa deſpence, la ſomme de cinq cens livres « qui eſt par mois la ſomme de quinze mil livres, & s'en « revint au mois de decembre enſuivant à Lyon, vers « madame la Regente ſa mere, après que le Roy de France « fut guary; & n'y fiſt rien. » (*Journal d'un bourgeois de Paris ſous le règne de François Ier, &c.*, p. 253.

Introduction, p. xxxix, à ce que nous avons dit ſur le Roy de Navarre, ajouter les lignes ſuivantes:

« Au dict an 1525, en decembre, le Roy de Navarre, « qui avoit eſté prins priſonnier avec le Roy, eſchappa « des priſons, où il eſtoit au chaſteau de Pavie, & s'en

« vint à Lyon, à madame la Regente. Et la maniere comment il eschappa fut qu'il promit à ses gardes somme d'argent, & les appointer & donner de gros biens en France, dont ilz s'en viendront avec luy; & aussy parce que le marquis de Pesquiere, qui l'avoit en sa garde, mourut un an auparavant, par quoy plus aisement il eschappa; & (ce) fut par eschelles de cordes qu'on luy fist, où il fut devalé par les fenestres, ce que bien luy advint; car on l'avoit mis à cent mil escus de rançon. » (*Journal d'un bourgeois de Paris sous le règne de François Ier, &c.*, p. 271.)

Introduction, p. xl, à propos du mariage de Marguerite avec le Roi de Navarre:

« Audict an (1526), le mercredi lendemain de Noel, le vingt-sixiesmes jour de decembre, madame la duchesse veusve de feu monsieur d'Alençon, seur du Roy, fut fiancée au Roy de Navarre, à Sainct-Germain-en-Laye, où estoit le Roy & toute la noblesse.

« Et le mercredy penultiesme, jour de janvier, au dict an, ils furent espousez au dict lieu de Sainct-Germain. Après furent faictes jouxtes & tournois & gros triomphes par l'espace de huict jours ou environ, au dict lieu de Sainct-Germain. » (*Journal d'un bourgeois de Paris sous le règne de François Ier, &c.*, p. 302.)

Introduction, p. xlii. Dans la vie politique de Marguerite nous n'avons pas assez insisté sur la part qu'elle a prise « au traité de paix, signé à Cambray en 1529. On peut « voir quelques détails curieux sur ce traité, page 386 du *Journal d'un bourgeois de Paris sous le règne de François Ier, &c.; l'appointement faict à Cambray.*

Introduction, p. lxx, *ajoutez :* Au sujet de ces deux vers écrits par François Ier, sur un des vitraux de Chambord, on lit, dans le ive *Discours des dames galantes de Brantôme*, le passage suivant : « Il me souvient qu'une

« fois m'eftant allé pourmener à Chambord, un vieux « concierge qui eftoit ceans, & avoit efté valet de « chambre du roy François, m'y reçut fort honneftement, « car il avoit dès ce temps là connu les miens à la cour « & aux guerres, & luy-mefme me voulut monftrer tout; « & m'ayant mené à la chambre du Roy, il me monftra « un efcrit au cofté de la feneftre : Tenez, dit-il, lifez « cela, monfieur, fi vous n'avez veu de l'efcriture du « Roy mon maiftre, en voila, & l'ayant leu en grandes « lettres, il y avoit ce mot: « *Toute femme varie.* » (*Brantôme*, œuvres complètes, in-8°, t. VII, p. 395.)

Introduction, p. xcvi, ligne 17, *au lieu de :* Dans la quarante-huitième année de fon âge, *lifez :* Dans la cinquante-feptième année de fon âge.

Introduction, p. cviii, ligne 4, *au lieu de :* Charlotte de France, cinquième enfant de François Ier, *lifez :* Charlotte de France, deuxième enfant de François Ier.

Introduction, p. cxvi, ligne 7: Nous publions pour la première, *lifez :* Nous publions pour la première fois, &c.

Introduction, p. cxcii, ligne 39, *au lieu de :* Lettres, tournures peintes, *lifez :* Lettres tournures peintes.

Première journée, p. 85, ligne 31, *au lieu de :* Que ferez-vous à ceulx qui n'ont point trouvé leur *merite ? lifez :* A ceux qui n'ont point trouvé leur *moictié?*

Nouvelle iv, p. 51, p. 175, à la notice sur Jean Brinon, *ajoutez :*

« (1528.) Au dict an, famedy, quatriefme avril, avant « Pafques, trefpaffa à Paris monfieur Brinon, premier « president de Rouen, & chancelier d'Alençon; & fut « inhumé en l'églife de Saint-Severin. Et avoit environ « quarante-quatre ans; il eftoit fort homme de bien &

" bon juſticier & eſtimé en ſcience & egliſe. " (*Journal d'un bourgeois de Paris ſous le règne de François Ier, &c.*, p. 341.)

## TOME DEUXIÈME.

Nouvelle xvii, p. 85, & p. 438. A la notice que nous avons donnée ſur Florimond Robertet, *ajoutez :*

" Au dict an 1527, le vendredi penultieme jour de " novembre, maiſtre Floremont Robertet, treſorier de " France & ſecretaire du Roy, mourut au palais à Paris, " duquel il eſtoit concierge. Il fut fort aymé du Roy, " tellement qu'on dit que par deux fois il l'alla viſiter, " & à ſon trepas le Roy ordonna qu'on luy fiſt tout plain " d'honneur. Il fut gardé mort en ſa maiſon où il mourut " au palays, où chacun l'alloit voir qui vouloit. " Suivent des détails ſur la cérémonie des funérailles. (*Journal d'un bourgeois de Paris, ſous le règne de François Ier, &c.*, p. 330.)

Nouvelle xxv, p. 203 & aux notes, p. 449. Voici un paſſage du *Journal d'un bourgeois de Paris, ſous le règne de François Ier*, nouvellement publié par la Société de l'hiſtoire de France, qui nous ſemble avoir quelque rapport avec cette nouvelle & confirmer les obſervations que nous avons faites. A propos d'un prêtre nommé Me Cruche, auteur de farces & moralités politiques, on lit : " Et à la " farce fut le dict monſieur Cruche & avec ſes complices, " qui avoit une lanterne par la quelle voyoit toutes cho- " ſes ; & entre autres qu'il y avoit une poulle qui ſe " nourriſſoit ſoubz une ſallemande (ſalamandre, deviſe " connue de François Ier), laquelle poulle portoit ſur elle " une choſe qui eſtoit aſſez pour faire mourir dix hommes, " laquelle choſe eſtoit à interpreter que le Roy aymoit & " joyſſoit d'une femme de Paris, qui eſtoit fille d'un con-

« feiller à la cour de Parlement, nommé monfieur Le Coq. « Et icelle eftoit mariée à un avocat en Parlement très- « habille homme nommé monfieur Jacques Dishomme qui « avoit tout plain de biens dont le Roy fe fayfit. » (*Journal d'un bourgeois de Paris, fous le règne de François Ier, &c.*, p. 13.

Nouvelle xlv. *Tapiffier de feu monfieur d'Orléans, fils du Roy François Ier.*

Charles de France duc d'Orléans, de Bourbonnois, d'Angoumois, & de Chaftelleraud, comte de Clermond en Beauvoifis, de la Marche & de Civray, pair & chambrier de France, gouverneur & lieutenant general pour le Roy en Champagne & en Brie, né au château de Saint-Germain, le 22 janv. 1521. Après avoir pris part à plufieurs expéditions & même commandé plufieurs fois les armées françaifes, il mourut d'une pleuréfie à l'âge de vingt-trois ans, en 1545. (Voyez Sainct-Marthe, *Hiftoire genealogique de la maifon de France, &c.*, 1647, in-f., t. I, p. 752.) La rédaction de cette nouvelle eft par conféquent poftérieure à l'an 1545.

Nouvelle xlv. *Et ung jour qu'ils parloient de donner les Innocens.* Il y avait au moyen âge non-feulement en France mais dans les autres pays de l'Europe, un très-naïf ufage, c'eft que le matin de la fête des Saints-Innocents les jeunes gens cherchaient à furprendre dans leur lit les jeunes filles. Et quand ils y réuffiffaient ils avaient le droict de leur donner le fouet.

## TOME TROISIÈME.

P. 196. A la note fur le prévôt de Paris, Jean de La Barre, *ajoutez :*

« (1534.) En l'an 1533, au commencement de mars, « mourut à Paris monſieur le prevoſt de Paris, nommé de « La Barre, en l'hoſtel de monſieur Poncher, general de « Languedoc. Et eſtoit lors le Roy à Paris, en ſon cha- « ſteau du Louvre; y eut grand triomphe à ſon obseque & « fut porté inhumer à ſa ſeigneurie de Verity, près Tours. » (*Journal d'un bourgeois de Paris, ſous le règne de François I*[er], *&c.*, p. 437.)

---

# TABLE GÉNÉRALE

DES

# MATIÈRES.

# TABLE GÉNÉRALE

## DES

## MATIÈRES.

---

## A

## B

## C

D

E

# F

## H

# I

## J



## L

# M

# N

## O

## P

## S

## U



## V

## Y



FIN DU TOME TROISIÈME.

# TABLE DES MATIÈRES

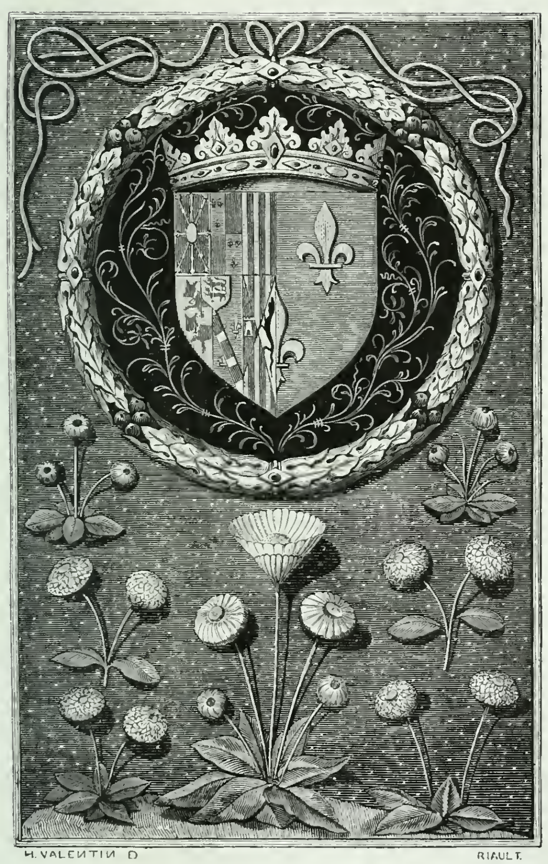
## DU TOME TROISIÈME.



FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

---


Ch. Lahure, Imprimeur du Sénat & de la Cour de Caſſation
(ancienne maiſon Crapelet), rue de Vaugirard, 9.




Voir t. I, p. CCLIV.



PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ DES BIBLIOPHILES

QUI SE TROUVENT CHEZ LES MÊMES LIBRAIRES.

Le Ménagier de Paris. Traité de Morale & d'Économie domeftique compofé vers 1393, par un Parifien, pour l'éducation de fa femme. Paris, 1847. 2 vol. in-8°. 22 fr.

Jeux de Cartes tarots & de Cartes numérales, du xiv^e au xviii^e fiècle, repréfentés en 100 planches, &c. Paris, 1844, in-fol. (100 ex.) — Figures coloriées. 120 fr.

— Figures noires.......................... 72 fr.

L'Apparition de Jehan de Meun, ou le Songe du Prieur de Salon par Honoré Bonet, auteur de l'*Arbre des Batailles* (1398). Paris, 1845, 1 volume in-4°, orné de 10 planches (100 ex.).................... 22 fr.

Les Carrosses a cinq sols, Omnibus du xvii^e fiècle (par M. Monmerqué des Rochais). 1 vol. in-12.... 2 fr.

Mélanges de Littérature et d'Histoire. Paris, 1850, petit in-8°............................. 10 fr.
Il ne refte plus que 30 exemplaires de cet ouvrage.

---

Ch. Lahure, imprimeur du Sénat & de la Cour de Caffation (ancienne maifon Crapelet), rue de Vaugirard, 9.

